Quatre-vingt-neuvième année. — N° 252. Le Numéro : 35 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Octobre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

DISPOSITIONS FISCALES RELATIVES A LA CONSTRUCTION, A L'URBANISME ET AUX IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à l'édition d'une brochure *établie par le secrétariat d'État à la reconstruction et au logement, mise à jour au 1er septembre* 1957 et groupant tous les textes relatifs à la fiscalité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitation.

Cette édition comprend trois parties principales :

I. — **Extraits du code général des impôts et de ses annexes et dispositions législatives et réglementaires non encore incorporées dans le code,** ces dernières à leur place normale au cas de codification ; une liste de ces dispositions figure en tête de la brochure.

II. — **Instructions et circulaires ministérielles** publiées dans les bulletins du ministère des finances (bulletins des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement) ; une table de concordance des questions traitées avec les articles du code et les textes non codifiés figure en tête de cette deuxième partie.

III. — **Réponses ministérielles aux questions écrites,** posées par les parlementaires, classées dans l'ordre des articles du code auxquels elles se réfèrent ; une table de concordance figure également en tête de cette troisième partie.

Cette édition comporte en outre :

Une table analytique des extraits du code des impôts (articles et textes non codifiés) insérés dans la brochure ;

Une table alphabétique très développée permettant de retrouver tous les articles du code se rapportant à une rubrique.

Tirée sur beau papier et sous couverture forte, cette brochure de 374 pages, qui porte le **n° 1101,** est vendue au prix de **700 F** ou expédiée sans frais, sur demande (accompagnée du montant) adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 octobre 1957 transférant un office d'huissier de justice (p. 10290).

Décret du 26 octobre 1957 portant détachement d'un magistrat (p. 10291).

Arrêté du 10 octobre 1957 portant organisation d'un concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 10291).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 23 octobre 1957 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires (p. 10291).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1189 du 25 octobre 1957 relatif à l'organisation militaire territoriale de la métropole et de l'Algérie (p. 10292).

Décret du 26 octobre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10293).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1190 du 25 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 411, alinéa 3, du code rural et relatif à l'affermage aux associations de pêche et de pisciculture de certains lots de pêche sur les fleuves, rivières et canaux visés à l'article 403 du même code (p. 10293).

Décret du 26 octobre 1957 portant approbation de la convention, en date du 26 octobre 1957, passée entre le Trésor et la Banque de Syrie et du Liban (p. 10294).

Décret du 26 octobre 1957 fixant, pour 1958, le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne (p. 10294).

Arrêté du 12 octobre 1957 portant approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de « Lorraine » (p. 10294).

Arrêtés des 21 et 24 octobre 1957 portant répartition et transfert de crédits (p. 10321).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 10322).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 25 octobre 1957 autorisant la participation des mines domaniales de potasse d'Alsace dans le capital d'une société anonyme ayant pour objet la fabrication de carbonate de potasse (p. 10322).

Reconstruction et logement.

Décret du 25 octobre 1957 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (p. 10322).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 25 octobre 1957 instituant un diplôme d'expert démographe (p. 10322).

Décret n° 57-1191 du 26 octobre 1957 modifiant les dispositions du décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 relatif au statut de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français (p. 10323).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 octobre 1957 déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une ligne d'approche pour mauvaise visibilité sur l'aérodrome de Poitiers-Biard (p. 10325).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1192 du 26 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans le corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications de certains fonctionnaires des cadres supérieurs des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 10324).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret du 25 octobre 1957 portant abrogation du décret du 17 avril 1861 déclarant d'intérêt public les sources dites des « Bains-Nouveaux », « Les Moines », « Les Petites-Baignoires » et « Les Petites-Eaux », à Sylvanes (Aveyron) (p. 10325).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 26 octobre 1957 approuvant la participation financière des communes d'Alger et de Kouba (département d'Alger) à la Société d'équipement de la région d'Alger (p. 10325).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 10325).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et *avis* n° 639 de l'office des changes modifiant l'avis aux exportateurs et *avis* n° 631 relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change (p. 10325).

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 10325).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (p. 10325).

Avis aux importateurs de pommes de table originaires et en provenance du Liban (p. 10325).

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 10325).

Résultats du budget (31 juillet 1957) (p. 10326).

Situation du Trésor (31 juillet 1957) (p. 10328).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de pommes de table (p. 10350).

Annonces (p. 10350).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 97 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 28 octobre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4581).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 octobre 1957 transférant un office d'huissier de justice.

Par décret en date du 25 octobre 1957, l'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, en résidence en cette ville, dont Me Ceceille (Paul-Raoul-Marie) est titulaire, est transféré à Montceau-les-Mines (canton de ce nom), à charge:

1° Par MMes Jacrot, Lengagne, Billard, Portet (Robert), Lévêque, Paris, Girardeau, Mitloux, Mathey et Fèvre, huissiers de justice du tribunal de Chalon-sur-Saône, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Ceceille ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.026.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Jacrot payera 120.000 F; Me Lengagne payera 576.000 F; Me Billard payera 150.000 F; Me Portet (Robert) payera 150.000 F; Me Lévêque payera 5.000 F; Me Paris payera 5.000 F; Me Girardeau payera 5.000 F; Me Mitloux payera 5.000 F; Me Mathey payera 5.000 F; Me Fèvre payera 5.000 F.

2° Par Me Ceceille ou par ses ayants droit de verser à Me Portet (René), huissier de justice du tribunal de Chalon-sur-Saône, en résidence à Montceau-les-Mines ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.250.000 F à titre d'indemnité.

Décret du 26 octobre 1957 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 26 octobre 1957, M. Barrot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, est placé, pour une période de trois ans, à compter du 24 mai 1957 en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de droit de l'université de Caboul.

Concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 57-152 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétaires de parquet des diverses juridictions des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les concours pour le recrutement des greffiers et secrétaires de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, institués par l'article 10 (4e) du décret susvisé sont ouverts par arrêtés du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2. — Les candidats doivent se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de leur résidence, dans le mois qui suit la publication de l'arrêté visé à l'article précédent.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête la liste des candidats admis à se présenter au concours.

Art. 4. — Les candidats reçoivent une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu du concours.

Art. 5. — Le concours ne comporte que des épreuves écrites, au nombre de quatre, cotées chacune de 0 à 20.

Art. 6. — Les centres dans lesquels se déroulent lesdites épreuves sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Les sujets des compositions écrites, communs à tous les candidats, sont choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Le jury, en donnant les sujets, prévient les candidats du nombre de points affectés à chaque question ou groupe de questions.

Les candidats sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec l'extérieur.

La surveillance est confiée soit à des membres du jury, soit à des magistrats des cours et tribunaux.

Les épreuves comprennent:

1° Une composition d'une durée de trois heures portant sur plusieurs questions de culture juridique tirées des matières suivantes:

Code civil: livre Ier, titres V à XI, livre III, titre III.

Code de procédure civile: 1re partie, livres Ier à III, livre V, titre XVI; 2e partie: livre Ier, titres Ier, V et IX.

Cope pénal: livres Ier et II; livre III, titre II.

Code d'instruction criminelle.

Lois et règlements sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines et la contrainte par corps, l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, le casier judiciaire, les frais de justice.

Notions essentielles sur la nationalité française et l'établissement des actes de l'état civil;

2° Une composition d'une durée de trois heures portant sur un ou plusieurs sujets de pratique des greffes, comportant l'application, à des cas concrets, des règles, procédures ou formalités en usage devant les juridictions de l'ordre judiciaire des départements d'outre-mer;

3° Une composition d'une durée de trois heures portant sur un ou plusieurs sujets de pratique des parquets.

Ces sujets comportent l'application, à des cas concrets, des règles de procédure relatives au renvoi des affaires devant les juridictions de première instance ou d'appel, et des questions sur la tenue des registres ou le classement des pièces au parquet, ainsi que sur le fonctionnement relatif des parquets;

4° Une épreuve de dactylographie comprenant un exercice de présentation et un exercice de rapidité d'une durée de quinze minutes chacun.

L'exercice de présentation comporte la copie d'un texte juridique d'un minimum de 300 mots.

L'exercice de rapidité comporte la copie du même texte reproduit en un seul paragraphe et éventuellement recommencé jusqu'à l'expiration du temps imparti.

Chaque exercice est coté de 0 à 10. Le total de ces deux notes constitue la note générale de cette épreuve.

Les magistrats ou les membres du jury qui ont assuré la surveillance adressent à l'issue des épreuves les copies des candidats, sous enveloppes cachetées, au président du jury, par l'intermédiaire du ministère de la justice.

Art. 8. — Les candidats ne peuvent se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence, et sans autre note que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit et entraîne la radiation immédiate de la liste des candidats admis à concourir.

Il est remis à chacun des candidats, dont l'anonymat doit être assuré, du papier pour les compositions.

Art. 9. — Peuvent seuls être définitivement admis les candidats qui ont obtenu au moins 48 points pour l'ensemble des épreuves.

La liste, par ordre de mérite, des candidats admis au concours est arrêtée par le jury et transmise au garde des sceaux, ministre de la justice.

Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 10. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 23 octobre 1957 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.

Par décret en date du 23 octobre 1957, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Moras (René), chef de bataillon en retraite. Officier de la Légion d'honneur du 9 avril 1930.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire à partir de la date du décret et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Hilz (Maurice-Sébastien), ancien soldat d'infanterie. Médaillé militaire du 29 janvier 1957.

M. Prost (Georges), ancien sergent au centre de mobilisation d'infanterie n° 142. Médaillé militaire du 24 août 1931.

M. Ruhle (Albert-Frédéric), ancien soldat de 1re classe d'infanterie. Médaillé militaire du 12 décembre 1952.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Le Comte (Edmond-Marcel), ancien soldat au 94e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 8 décembre 1933.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Alby (Pierre-Léon), ancien lieutenant du centre de mobilisation du train. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935.

Est suspendu pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Honorat (Georges-José), lieutenant de vaisseau de réserve. Officier de la Légion d'honneur du 9 septembre 1918.

Par décret en date du 23 octobre 1957, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Buisson (Louis-Eugène), ex-maréchal des logis-major du service des matériels et bâtiments coloniaux. Médaillé militaire du 15 octobre 1954.

Par décret en date du 23 octobre 1957, pris en exécution des décrets des 14 avril 1874 et 19 mai 1896, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Richon (Louis-Jean-Gabriel), ex-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 septembre 1946.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1189 du 25 octobre 1957 relatif à l'organisation militaire territoriale de la métropole et de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'exercice du commandement territorial, le territoire de la métropole est partagé en neuf régions militaires. L'Algérie constitue une région militaire.

Art. 2. — Le siège et l'étendue des régions, groupes de subdivisions et subdivisions sont fixés, pour la métropole, conformément au tableau annexé au présent décret.

Ces dispositions sont fixées, pour l'Algérie, par un arrêté interministériel.

Art. 3. — Le commandement de la subdivision dont le siège coïncide avec celui d'un groupe de subdivisions est exercé par le commandant du groupe de subdivisions.

Art. 4. — Les commandants de région militaire et les commandants de groupes de subdivisions sont nommés par décret.

Les commandants de subdivision sont nommés par arrêté.

Art. 5. — La répartition des groupes de subdivisions et des subdivisions à l'intérieur de chaque région militaire peut être modifiée par arrêté.

Art. 6. — Sont et demeurent abrogés:

Le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale de la métropole et de l'Algérie, modifié;

Tous textes contraires et antérieurs au décret du 18 février 1946 et, notamment, les décrets du 9 juin 1944 concernant l'organisation militaire territoriale dans la France libérée, du 17 juin 1945 relatif à l'exercice du commandement territorial en métropole, du 27 juin 1945 portant organisation des régions militaires dans la métropole et l'Algérie, du 9 octobre 1945 maintenant le commandement de la 21e région militaire, du 7 novembre 1945 relatif à l'exercice du commandement territorial dans la métropole;

Le décret n° 49-12 du 4 janvier 1949 relatif à l'organisation militaire territoriale de l'Algérie, modifié.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Organisation militaire territoriale de la métropole.

GROUPES DE SUBDIVISIONS ET SUBDIVISIONS

Siège du groupe de subdivisions.	Siège des subdivisions.	Etendue des subdivisions.
	1re région. — Paris.	
—	Paris	Seine (*).
Versailles	Versailles	Seine-et-Oise.
	Melun	Seine-et-Marne.
Chartres	Chartres	Eure-et-Loir.
	Evreux	Eure.
Orléans	Orléans	Loiret.
	Blois	Loir-et-Cher.
	2e région. — Lille.	
—	Lille	Nord (*).
	Arras	Pas-de-Calais (*).
	Rouen	Seine-Maritime (*).
Amiens	Amiens	Somme.
	Beauvais	Oise.
Laon	Laon	Aisne.
	Mézières	Ardennes.
	3e région. — Rennes.	
Rennes	Rennes	Ille-et-Vilaine.
	Vannes	Morbihan.
	Saint-Brieuc	Côtes-du-Nord.
	Quimper	Finistère.
Caen	Caen	Calvados.
	Saint-Lô	Manche.
	Alençon	Orne.
Le Mans	Le Mans	Sarthe.
	Laval	Mayenne.
Nantes	Nantes	Loire-Atlantique.
	Angers	Maine-et-Loire.
	La Roche-sur-Yon	Vendée.
	4e région. — Bordeaux.	
Bordeaux	Bordeaux	Gironde.
	Agen	Lot-et-Garonne.
	Angoulême	Charente.
	La Rochelle	Charente-Maritime.
Tours	Tours	Indre-et-Loire.
	Poitiers	Vienne.
	Niort	Deux-Sèvres.
	Châteauroux	Indre.
Limoges	Limoges	Haute-Vienne.
	Tulle	Corrèze.
	Guéret	Creuse.
	Périgueux	Dordogne.

GROUPES DE SUBDIVISIONS ET SUBDIVISIONS

Siège du groupe de subdivisions.	Siège des subdivisions.	Etendue des subdivisions.
	5e région. — Toulouse.	
Toulouse	Toulouse	Haute-Garonne.
	Foix	Ariège.
	Auch	Gers.
Montauban	Montauban	Tarn-et-Garonne.
	Cahors	Lot.
	Albi	Tarn.
	Rodez	Aveyron.
Perpignan	Perpignan	Pyrénées-Orientales.
	Carcassonne	Aude.
Pau	Pau	Basses-Pyrénées.
	Tarbes	Hautes-Pyrénées.
	Mont-de-Marsan	Landes.
	6e région. — Metz.	
—	Metz	Moselle (1).
Strasbourg	Strasbourg	Bas-Rhin.
	Colmar	Haut-Rhin.
Nancy	Nancy	Meurthe-et-Moselle.
	Bar-le-Duc	Meuse.
	Epinal	Vosges.
Châlons-sur-Marne	Châlons-sur-Marne	Marne.
	Troyes	Aube.
	Chaumont	Haute-Marne.
	7e région. — Dijon.	
Dijon	Dijon	Côte-d'Or.
	Mâcon	Saône-et-Loire.
Nevers	Nevers	Nièvre.
	Auxerre	Yonne.
	Bourges	Cher.
Besançon	Besançon	Doubs.
	Lons-le-Saunier	Jura.
	Vesoul	Haute-Saône.
	Belfort	Territoire de Belfort.
	8e région. — Lyon.	
Lyon	Lyon	Rhône.
	Saint-Etienne	Loire.
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme.
	Moulins	Allier.
	Le Puy	Haute-Loire.
	Aurillac	Cantal.
Chambéry	Chambéry	Savoie.
	Annecy	Haute-Savoie.
	Bourg	Ain.
Grenoble	Grenoble	Isère.
	Valence	Drôme.
	Gap	Hautes-Alpes.
	Privas	Ardèche.
	9e région. — Marseille.	
Marseille	Marseille	Bouches-du-Rhône.
	Avignon	Vaucluse.
Montpellier	Montpellier	Hérault.
	Mende	Lozère.
	Nîmes	Gard.
Nice	Nice	Alpes-Maritimes.
	Digne	Basses-Alpes.
	Draguignan	Var.
—	Bastia	Corse (1).

(1) Subdivision militaire autonome.

Décret du 26 octobre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955) :

Au grade d'officier.

M. Métayer (Pierre).

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elle annule les citations accordées pour les mêmes faits.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1190 du 25 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 411, alinéa 3, du code rural et relatif à l'affermage aux associations de pêche et de pisciculture de certains lots de pêche sur les fleuves, rivières et canaux visés à l'article 403 du même code.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu le code rural, et notamment son article 411, alinéa 3, aux termes duquel « il peut être dérogé, en faveur de sociétés de pêcheurs à la ligne, au principe de l'adjudication dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique »;

Vu l'article 131 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu le décret du 19 juillet 1934 portant réforme en matière domaniale;

Vu le décret du 3 août 1943 relatif à la pêche de l'anguille dans les rivières navigables ou flottables canalisées ou non, dans les canaux et rigoles communiquant librement avec les canaux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les associations de pêche et de pisciculture constituées en conformité de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 402 du code rural peuvent obtenir sans adjudication publique et dans les conditions fixées au présent décret l'affermage de la pêche aux lignes dans certains lots de pêche sur les fleuves, rivières et canaux du domaine public visés à l'article 403 du même code.

Dans les mêmes lots, l'Etat peut soit adjuger la pêche aux engins, soit la mettre en réserve, soit en limiter l'exercice à la pêche de l'anguille dans les conditions prévues au décret du 3 août 1943.

Pour être admises à bénéficier de la disposition du premier alinéa ci-dessus, les associations précitées doivent prendre l'engagement de n'utiliser aucun instrument de pêche autre que la ligne plombée ordinaire, la ligne flottante, la vermée et la balance à écrevisses, chaque sociétaire ne pouvant se servir simultanément de plus de trois lignes et de dix balances et seulement de jour et sous sa surveillance.

Art. 2. — A l'occasion de chaque renouvellement général des locations, le ministre chargé de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme déterminent, chacun en ce qui le concerne, quelles que soient la répartition et la consistance antérieures des lots, les lots dans lesquels la pêche aux lignes peut être affermée sans adjudication aux associations susmentionnées et, parmi ces lots, ceux dans lesquels la pêche aux engins peut être soit adjugée, soit mise en réserve, soit limitée à la pêche à l'anguille.

Art. 3. — Lors de chaque renouvellement général des locations, toute association qui désire obtenir la location amiable de l'un des lots mentionnés à l'article précédent est tenue d'adresser, à cet effet, une demande en double exemplaire au directeur des domaines du département de la situation des lots par lettre recommandée, huit mois au moins avant l'expiration des baux en cours.

La demande doit contenir explicitement l'engagement indiqué au dernier alinéa de l'article 1er.

Si l'association demanderesse est déjà détentrice d'un lot de pêche, elle doit justifier, à l'appui de sa demande de location, des améliorations apportées par elle à ce lot, notamment

des mesures appliquées pour la répression du braconnage et pour le repeuplement. Elle indique également les ressources financières dont elle dispose pour continuer à assurer dans l'avenir ces diverses améliorations.

L'association qui n'est pas détentrice d'un lot de pêche doit, à l'appui de sa demande, prendre l'engagement de pratiquer dans le lot sollicité de sérieuses mesures de répression du braconnage et de repeuplement et justifier de l'existence de moyens financiers suffisants pour l'exécution de cet engagement.

Si l'association ne satisfait pas aux conditions d'attribution du lot demandé, notamment en ce qui concerne les engagements relatifs à la répression du braconnage et au repeuplement, notification motivée du rejet de sa demande lui est faite par le service des domaines au plus tard quatre mois avant l'expiration des baux en cours.

Art. 4. — Le prix des lots réservés pour la location amiable et pour lesquels une seule demande a été formulée est fixé, après avis du service gestionnaire, par le service des domaines et notifié par lui au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quatre mois au moins avant l'expiration des baux en cours, à l'association qui a présenté sa demande dans le délai prescrit et qui remplit les conditions d'attribution requises.

A défaut d'accord écrit sur le prix demandé par le service des domaines et parvenu à ce service trois mois au moins avant l'expiration des baux en cours, les lots sont mis en adjudication publique.

Art. 5. — Les lots de pêche aux lignes réservés pour la location amiable et demandés par plusieurs associations satisfaisant aux conditions d'attribution exigées sont mis en adjudication restreinte entre ces associations.

Toutefois, si un lot de pêche réservé pour la location amiable est demandé par plusieurs associations acceptant les conditions d'affermage et s'il est déjà détenu par l'une de ces associations en vertu d'une location à elle consentie soit à l'amiable, dans les conditions fixées au présent décret, soit à la suite d'une adjudication restreinte, le lot peut être attribué par préférence à cette dernière association.

Art. 6. — L'affermage des lots attribués à l'amiable est consenti pour la durée fixée par décision ministérielle. Il fait l'objet d'un acte administratif dressé par les représentants du service gestionnaire et du service des domaines et passé devant le préfet.

Art. 7. — Un cahier des charges commun à l'adjudication, à l'affermage amiable et à l'adjudication restreinte du droit de pêche aux lignes, arrêté par décision conjointe des ministres intéressés, détermine les obligations et les droits des parties. La procédure d'adjudication est fixée par arrêté interministériel.

Art. 8. — Les décrets des 17 février 1903 et 31 mai 1942 sont abrogés.

Art. 9. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,
KLÉBER LOUSTAU.

Décret du 26 octobre 1957 portant approbation de la convention en date du 26 octobre 1957 passée entre le Trésor et la Banque de Syrie et du Liban.

Par décret en date du 26 octobre 1957, est approuvée la convention intervenue le 26 octobre 1957 entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le président directeur général de la Banque de Syrie et du Liban.

Décret du 26 octobre 1957 fixant pour 1958 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les articles 45, 51 et 52 du code des caisses d'épargne;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 54-1080 du 6 novembre 1954 relatif aux caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu les avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et par la commission supérieure des caisses d'épargne,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 4 p. 100 à dater du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne est fixé, pour chaque caisse, pour l'année 1958, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisés par cette caisse au cours de l'année 1957.

Art. 3. — Le taux de l'intérêt à servir à dater du 1er janvier 1958 par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine aux caisses d'épargne ordinaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est fixé à 4 p. 100 pour les fonds provenant des comptes d'épargne et à 2,25 p. 100 pour les fonds provenant des comptes de dépôts.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de « Lorraine ».

(Départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.)

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des affaires sociales,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et l'arrêté interministériel du 13 juillet 1956 pris pour son application;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 définissant le cadre des programmes d'action régionale;

Après avis du comité national d'orientation économique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme d'action régionale défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé comme instrument d'orientation pour le développement économique et social de la région de Lorraine et comme cadre des investissements à réaliser par l'Etat au cours des prochaines années ou susceptibles de l'être avec son concours financier dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Art. 2. — Les ministres signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

PROGRAMME D'ACTION REGIONALE

établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de « Lorraine ».

(Départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.)

SOMMAIRE

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 à 5
Première partie. — LA SITUATION ET LES PROBLÈMES	6 à 21
Quatre contrastes caractéristiques	6
I. — Ressources naturelles et hypothèques politiques	7 et 8
II. — Expansion des industries de base et crise du textile	9 à 14
III. — Grand marché de consommation et possibilités agricoles insuffisamment exploitées	15 à 18
IV. — Besoins actuels de main-d'œuvre et besoin futur d'emplois	19 à 21
Deuxième partie. — LES OBJECTIFS	22 à 35
I. — Poursuivre le développement des houillères et de la sidérurgie, et améliorer à cet effet l'aménagement du bassin	23 à 25
II. — Développer et implanter des industries de transformation	26 à 31
Développement des industries existantes	26
Implantation de nouvelles industries	27
Localisation des industries	28 à 31
III. — Hâter l'expansion d'une agriculture moderne en fonction des débouchés qui s'offrent	32 et 33
IV. — Diversifier les activités dans l'Est des Vosges	34
V. — Elever le niveau de formation professionnelle en profitant de l'équipement scientifique et technique	35
Troisième partie. — LES MESURES	36 à 115
I. — *Agriculture.*	36 à 63
Orientation de la production et amélioration des techniques et des rendements	36 à 45
Développement de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation (foyers de progrès agricole, zones-témoins et secteurs encouragés, centres d'études techniques agricoles)	36 à 41
Extension de l'usage des amendements calcaires	42
Construction de fumières	43
Intensification du remembrement	44
Reconversion et sauvegarde de l'exploitation familiale	45
Mise en valeur de surfaces et de ressources inexploitées	46 à 48
Reboisement des zones en friches	46
Enrichissement et équipement des forêts existantes	47
Utilisation des bois et taillis feuillus	48
Augmentation de la production agricole	49 à 55
Production laitière	49 à 51
Production de viande	52
Aviculture fermière	53
Production féculière	54
Productions fruitières	55
Commercialisation des produits agricoles	56 à 59
Marchés-gares	56
Extension de la transformation industrielle des produits agricoles (industries laitières et abattoirs)	57 et 58
Accroissement des moyens de stockage des céréales	59
Amélioration de l'habitat rural, du machinisme agricole et des équipements collectifs	60 à 63
Habitat rural	60
Machinisme agricole	61
Equipements collectifs	62
Hydraulique agricole	63
II. — *Energie et industrie.*	64 à 87
Energie	64 à 73
Charbon	64
Electricité	65 à 69
Cokéfaction	70
Gaz	71
Pétrole	72 et 73
Industries de base	74 à 77
Sidérurgie	74
Chimie	75 à 77
Industries de transformation existantes	78 à 85
Transformation des métaux	78
Industries du verre	79
Faïence et céramique	80
Brasserie-malterie	81
Industrie de la conserve (fruits et légumes)	82
Industrie cotonnière	83
Industrie papetière	84
Autres industries	85
Implantation de nouvelles industries de transformation	86 et 87
Mesures générales	86
Zones particulières	87
III. — *Commerce et artisanat.*	88 à 92
Commerce	88
Artisanat	89 à 92
Artisanat d'art ou de création	90
Artisanat de production	91
Artisanat de services	92
IV. — *Communications et tourisme.*	93 à 101
Chemins de fer	94
Voies navigables (canalisation de la Moselle, canal de la Marne au Rhin, canal de l'Est branche Sud, ports fluviaux)	95
Routes	96 à 98
Amélioration du réseau routier existant	97
Aménagement de voies nouvelles	98
Aviation	99
Télécommunications	100
Tourisme	101
V. — *Logement, urbanisme et équipement général.*	102 à 109
Construction de logements	102 et 103
Habitat urbain	102
Habitat rural	103
Aménagement de zones industrielles et problèmes pour les finances locales	104 à 107
Equipement général	108 et 109
Société d'équipement	108
Alimentation en eau	109
VI. — *Equipement culturel et formation professionnelle.*	110 à 115
Enseignement supérieur et recherche scientifique et technique	111
Formation des cadres moyens	112
Enseignement technique et formation professionnelle des jeunes	113
Apprentissage artisanal	114
Formation professionnelle des adultes	115
CONCLUSION	116

INTRODUCTION

1. — S'il a été décidé de réunir les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges pour en faire le cadre d'un des programmes d'action régionale prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955, c'est que, de fait, tout concordait à l'imposer.

L'histoire: bien qu'ayant été intégrée à la France par morceaux successifs, la Lorraine qui leur a donné naissance est une province dont, tout au long des siècles, l'unité profonde a survécu à ses nombreux partages, et sous le nom de laquelle on a conservé l'habitude de les désigner globalement.

La géographie: solidaires autant par leur complémentarité que par leurs similitudes, ces quatre départements lorrains forment, au sein de la région économique de Nancy qui les groupe avec les quatre départements champenois, une entité physique et humaine nettement distincte, délimitée par l'Ardenne et l'Argonne à l'ouest comme par les Vosges à l'est et présentant, entre ces deux massifs, l'aspect d'un véritable bassin dont l'axe sud-nord est à la fois celui des bandes géologiques le composant et celui des rivières parallèles qui le parcourent (Meuse, Moselle, Sarre), toutes ces dernières ayant d'ailleurs — fait important à noter — leurs débouchés maritimes au delà de nos frontières.

La volonté enfin des Lorrains eux-mêmes, puisque les quatre comités départementaux d'expansion créés par eux ont tenu spontanément à se fédérer en un *Comité régional d'aménagement et d'équipement du bassin lorrain* (C. R. A. E. B. L.), qui a été reconnu comme comité d'expansion par arrêté du 14 octobre 1955; c'est aussi ce même champ d'action que se sont assigné la société de développement et la société d'équipement constituées dans la région.

Toutes ces considérations ont paru devoir l'emporter sur celles — beaucoup plus secondaires — qui auraient pu amener à en dissocier, et à inclure dans le même programme que les deux départements alsaciens, soit la Moselle en raison du bilinguisme et du régime particulier à maints égards qui leur est commun, soit les Vosges en raison de l'identité des problèmes que pose une égale prépondérance de l'industrie textile dans les vallées des deux versants.

Il n'est pas non plus sans intérêt d'observer que les départements en question coïncident avec une région statistique et avec un arrondissement minéralogique (Nancy); qu'ils sont les uns et les autres compris dans la circonscription des différents inspecteurs généraux du ministère de l'agriculture chargés de la région du Nord-Est; que tous les quatre, enfin, relèvent d'un même inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire et d'un même inspecteur général de l'économie nationale, ceux dont la compétence s'exerce sur la 6e région militaire (Metz).

2. — Les programmes d'action régionale sont destinés à compléter le plan de modernisation et d'équipement, dans l'espace en le projetant concrètement sur la carte, dans le temps en en prolongeant les anticipations plus loin que la stricte durée de son exécution.

Au plan national il appartient de définir, par périodes successives de quatre ou cinq ans, les grands objectifs à atteindre et le cadre général des investissements à effectuer pour promouvoir, dans l'équilibre intérieur et extérieur, le *maximum* d'expansion économique et de progrès social.

Mais un pays bénéficiant d'une aussi grande diversité que le nôtre, et souffrant cependant, par suite d'un excès de centralisme, ici de congestion et ailleurs d'anémie, ne sera fort et prospère, surtout à l'intérieur d'un marché commun appelé à le confronter avec d'autres nations européennes de structure à cet égard très différente, que dans la mesure où toutes les cellules qui le composent concourront à une harmonieuse croissance de l'ensemble par la pleine mise en valeur de leurs ressources respectives, humaines et matérielles.

C'est à ce rééquilibre géographique de l'économie française que visent les quelque vingt programmes régionaux élaborés en même temps que le troisième plan: par eux, ses directives globales vont se trouver traduites en orientations adaptées aux vocations de chaque province, et les opérations nécessaires au développement de chaque activité localisées en fonction d'un aménagement rationnel du territoire.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts dans le cadre régional comme l'est le plan lui-même à l'échelon national, chacun de ces programmes doit servir:

a) A orienter dans une optique commune et de façon cohérente le développement économique de la région;

b) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations et à faire notamment donner priorité, parmi les investissements publics susceptibles d'être plus ou moins prochainement réalisés dans les départements intéressés, à ceux qui pourront le mieux y contribuer;

c) A guider les particuliers, les organisations professionnelles et les collectivités locales dans l'utilisation des multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à stimuler la mise en valeur régionale.

Tel est le triple objet du programme ci-après formulé pour la région de Lorraine.

3. — Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie lorraine et les principaux problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie, consacrée aux objectifs du programme, dégagera les axes essentiels suivant lesquels il convient de rechercher l'expansion de cette région.

Enfin une troisième partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des orientations générales ainsi définies. Ces mesures peuvent être, selon les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit posssible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe sont reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région.

4. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet de la Moselle, et les préfets des trois autres départements intéressés, et en accord avec l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la 6e région.

Les travaux du comité régional et des comités départementaux d'aménagement et d'équipement ont aussi été mis largement à profit, ainsi que diverses études et notes du centre d'information et d'études d'économie humaine en Lorraine, du comité agricole de la 8e région et des chambres de commerce.

Enfin le projet de programme a fait l'objet sur place des consultations les plus étendues.

Des observations et suggestions qui en ressortaient, il a été tenu compte dans toute la mesure du possible. Nul ne s'étonnera néanmoins de ne pas les voir intégralement retenues: la nécessité est évidente de concilier chaque programme à la fois avec ceux des autres régions et avec le plan national, ses impératifs et ses moyens. Tout — surtout étant données les difficultés et les restrictions actuelles, même s'il faut les espérer temporaires — n'est pas possible partout concurremment; il y a des limites financières globales et des arbitrages qui s'imposent dans l'intérêt commun, des conditions techniques et des rentabilités économiques à observer, la stabilité monétaire à ne pas compromettre si l'on veut que l'expansion soit saine et continue.

5. — Par la méthode qui a présidé à son établissement, le programme lorrain, comme aussi bien ceux des autres régions, est donc une œuvre de collaboration et de synthèse. Sa réalisation future ne saurait être non plus le fait et la responsabilité des seuls pouvoirs publics. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti; et il dépend pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte qu'il ne reste pas lettre morte, mais devienne au contraire une réalité vivante.

Ce sera au surplus une création continue et une œuvre de très longue haleine. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les programmes d'action régionale ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera donc une nécessité absolue et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que ces réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'évolution de la région, et notamment sans de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront, pour chaque programme, non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

***

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION ET LES PROBLEMES (1)

Quatre contrastes caractéristiques.

6. — Avec le fer et le charbon, la Lorraine possède les deux richesses fondamentales d'une économie moderne; mais des facteurs politiques en ont longtemps hypothéqué la mise en valeur.

Depuis la Libération cependant, les houillères et la sidérurgie de Moselle et de Meurthe-et-Moselle sont, de tous les bassins français, celui qui a réalisé la plus grande expansion; des crises ont, par contre, affecté d'autres industries de la région, en particulier le textile des Vosges de 1952 à 1955.

Les quatre départements rassemblent deux millions de consommateurs auxquels s'ajoute le marché contigu de la Sarre; or, leur production agricole est loin présentement d'en satisfaire les besoins alimentaires, alors que l'agriculture lorraine offre de grandes possibilités de développement pour certains produits essentiels comme la viande et le lait, et accessoirement les fruits et légumes.

Sur le marché du travail enfin, c'est pour le moment, ici comme ailleurs, un besoin de main-d'œuvre qu'on constate, au moins dans certains secteurs et dans certaines zones. Il est spécialement aigu dans la partie Nord de la Lorraine qui baigne par ailleurs, du fait de l'intégration des houillères et de la sidérurgie dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.), au sein d'une atmosphère internationale et dynamique. En contrepartie, l'exploitation des richesses s'y effectue d'une manière trop « dépersonnalisante » pour la région, en raison de la centralisation à Paris de tous les pouvoirs effectifs de direction et de la présence, insuffisamment assimilée, d'une importante masse de travailleurs immigrés.

La pénurie de main-d'œuvre se fait moins sentir dans la partie Sud. Aussi bien celle-ci n'a-t-elle pas connu depuis la guerre la même expansion économique, malgré l'existence d'assez nombreuses entreprises de transformation. On y trouve en effet beaucoup d'établissements industriels de faible envergure et beaucoup d'exploitations agricoles de trop petite superficie pour assurer le plein emploi de l'exploitant et de sa famille.

D'ici peu d'années au contraire, c'est d'une façon générale qu'il faut prévoir la nécessité de créer en Lorraine de nouveaux emplois, la population en âge de travailler étant appelée à augmenter à un rythme exceptionnellement élevé dans cette partie de la France.

Il convient de se pencher successivement sur chacun de ces contrastes caractéristiques de la situation actuelle de la Lorraine et de ses perspectives d'avenir, pour en bien poser le problème et mieux en éclairer la solution, qui ne peut être qu'un développement équilibré de l'organisme régional tout entier.

I. — Ressources naturelles et hypothèques politiques.

7. — Le gisement lorrain de *minerai de fer* est le plus important non seulement de France, mais de toute l'Europe de l'Ouest. On évalue ses réserves à 6 milliards et demi de tonnes. L'extraction y est passée de 15 millions et demi de tonnes en 1946 à près de 49 en 1956; ce tonnage, supérieur de 58 p. 100 à celui de 1938, représente 93 p. 100 de la production française et 61 p. 100 de celle de la C. E. C. A.

Sur ce bassin ferrifère s'est édifiée une sidérurgie puissante du jour où la découverte du procédé Thomas, en 1878, permit d'enlever le phosphore de la minette lorraine.

Plus récent est le développement du *bassin houiller* d'entre Sarre et Moselle (30 km de long avec Saint-Avold pour centre). Certes, sa première mise en exploitation date de 1856, et le centenaire vient d'en être justement célébré; mais, laissé en demi-sommeil au profit de la Sarre sous l'emprise allemande, il ne commença sa véritable ascension qu'à partir de 1919 et il a fallu les travaux de prospection d'entre les deux guerres, et surtout d'après la nationalisation, pour permettre d'en apprécier les réserves à leur juste valeur: 4 milliards de tonnes (Warndt non compris), estime-t-on aujourd'hui, soit environ la moitié des réserves françaises.

Dès maintenant, les grands investissements réalisés par les houillères du bassin de Lorraine en exécution des deux premiers plans de modernisation et d'équipement, joints aux conditions favorables du gisement, en ont porté l'extraction de moins de 4 millions de tonnes en 1913 et de moins de 7 en 1938 à plus de 13 millions de tonnes en 1956 (23 p. 100 de la production française et 5,4 p. 100 du total de celle de la C. E. C. A.). Aucun autre charbonnage européen n'a témoigné d'un tel essor. Le rendement au fond y atteint 2.275 kg contre une moyenne de 1.525 pour l'ensemble de la Communauté européenne.

(1) Cette partie du programme d'action économique utilise dans une large mesure les données rassemblées et les études faites en vue de la préparation parallèle du plan d'aménagement du territoire pour la région.

De leur côté les industries de la houille n'étaient qu'à leur début en 1939, et c'est seulement depuis 1950 qu'est utilisée industriellement la technique révolutionnaire de cokéfaction des charbons flambants. Cette découverte, spécifiquement lorraine, est venue donner au complexe minier et sidérurgique régional, en même temps qu'une indépendance plus grande à l'égard de la Ruhr et d'autres fournisseurs étrangers, de larges possibilités d'extension, accroissant considérablement les ressources énergétiques de la région. Elle place la Lorraine et, par elle, la France, en situation favorable dans la compétition européenne de la C. E. C. A. et ouvre de vastes perspectives au prodigieux essor de la carbo-chimie.

Le développement de la cokéfaction, libérant d'*énormes quantités de gaz*, permet, d'autre part, de produire des engrais nitratés et de mettre les volumes excédentaires à la disposition des entreprises industrielles et du secteur de la consommation familiale.

Il faut également souligner l'existence en Lorraine de deux importants gisements de *sel gemme*, situés dans deux étages géologiques différents: le plus puissant s'étend principalement en Meurthe-et-Moselle, au sud de la ligne Château-Salins—Dieuze; l'autre, en Moselle, a pour centre Sarralbe.

Une aussi heureuse conjonction de ressources naturelles fait que la région lorraine détient à l'heure présente — et détiendra sans doute de plus en plus dans les années à venir — une part prépondérante des activités nationales de base. En contrepartie de cet avantage, elle risque, si l'on n'y prend garde, de voir s'aggraver les inconvénients d'une excessive prédominance des secteurs lourds, prédominance qui n'a déjà eu pour elle que trop d'influence fâcheuse sur les mouvements de population, sur l'implantation de l'industrie et même sur les caractères de l'agriculture.

8. — Longtemps toutefois l'exploitation des ressources lorraines a été freinée par les handicaps politiques dont s'est trouvée affectée, au cours de l'histoire, la vie même de cette province française.

Marche frontière, siège de garnisons et zone fortifiée, de lourdes servitudes militaires ont de tout temps pesé sur elle, et la crainte d'un conflit armé en a paralysé le développement économique, même quand elle n'était pas divisée entre deux Etats comme ce fut le cas de 1871 à 1918.

Durant cette période, le développement en Moselle d'une industrie de transformation des métaux, complément naturel des industries primaires, a été volontairement limité par le souci des industriels allemands de la Ruhr et de la Sarre de ne pas voir s'y créer une concurrence gênante, cependant que l'industrie cotonnière des Vosges, grossie par le repli alsacien, devait par la suite se trouver aux prises avec certaines difficultés, une fois recouvrées en 1919 les manufactures d'Alsace.

En coupant le canal de la Marne au Rhin, les frontières du traité de Francfort avaient d'autre part compromis le trafic et fait négliger l'entretien des voies navigables du Nord-Est; quant aux chemins de fer, même après la paix de Versailles et jusqu'en 1940, des objections stratégiques étaient faites à leur électrification.

Des trois guerres qu'un même homme a pu voir dans sa vie se livrer sur le sol de la Lorraine, la dernière l'a particulièrement éprouvée: la Moselle fut l'un des départements de France les plus sinistrés en 1940 et 1945; presque aucun village n'a été épargné. Plus de 300.000 hectares de terres cultivées ont été privés de leurs exploitants pendant plusieurs années.

« Devant les ruines de ses maisons et de ses usines, au lendemain de la Libération, le Lorrain, marqué une fois de plus par le douloureux destin de cette région frontalière, ne s'est pas résigné. Très vite, sa confiance dans les ressources de son pays et de sa propre énergie a imposé à son esprit l'image d'une région se redressant plus vigoureuse que jamais » (1).

Mais l'économie lorraine continue à subir les effets de circonstances extérieures: c'est ainsi qu'avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ses industries de base sont maintenant placées dans un cadre supra-national.

Enfin la région est intéressée au premier chef par les problèmes soulevés à l'occasion du rattachement politique et économique de la Sarre à l'Allemagne.

La Lorraine s'inscrit parmi les premiers fournisseurs de la Sarre, tant en matières premières (minerai de fer) qu'en produits de consommation alimentaire (lait, viande) et industriels (textiles). Inversement elle achète en Sarre des matières premières (coke) et des produits transformés. Elle apparaît en outre comme un lieu d'implantation favorable pour des entreprises sarroises qui désireraient transférer partiellement ou totalement leur activité en France.

Le problème sarrois était d'ailleurs lié, d'une part, à l'exploitation du gisement du Warndt, élément important de la prospérité des houillères de Lorraine, et, d'autre part, à la canalisation de la Moselle, dont la réalisation intéresse particulièrement l'avenir du bassin sidérurgique lorrain. Les accords du 27 octobre 1956 ont apporté une solution à ces problèmes fondamentaux pour la région.

(1) Déclaration du président de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle.

II. — Expansion des industries de base et crise du textile.

9. — Favorisés par ces avantages naturels et largement libérés des hypothèques politiques qui les grevaient jusqu'ici, les quatre départements lorrains ont fourni, ces dernières années, 6,5 p. 100 de la production industrielle française, alors qu'ils représentent seulement 4,5 p. 100 du territoire et de la population nationale (1). C'est dire leur fort développement et leur poids dans notre structure économique; mais il s'agit là d'une situation globale et qui recouvre de grandes disparités aussi bien entre les branches d'activité qu'entre les différentes parties de la région, chacune des industries lorraines étant en général étroitement localisée et de nombreuses zones, voire même de petits centres, présentant par suite un caractère marqué de mono-industrie.

10. — La *sidérurgie*, concentrée dans le triangle Longwy-Thionville-Nancy, est, avec les mines de fer et les charbonnages, le secteur le plus en expansion. Sa production a atteint 8,9 millions de tonnes d'acier en 1956, soit sensiblement le double de celle de 1938. La Lorraine fournit à elle seule 80 p. 100 de l'acier Thomas, 50 p. 100 de l'acier Martin et 25 p. 100 de l'acier électrique produits par notre pays. Elle connaît actuellement une période d'intense activité et marche au *maximum* de sa capacité.

Les atouts dont elle bénéficie sont au demeurant bien connus: une part croissante de son combustible vient des bassins proches; elle est directement assise sur un minerai de fer dont la nature phosphoreuse rend possible l'utilisation du procédé Thomas, qui est le plus économique; enfin, la mise au point de nouvelles techniques (suroxygénation de l'air soufflé dans les convertisseurs) doit permettre une amélioration de la qualité qui valorisera encore plus la production du bassin.

11. — La Lorraine se présente également comme un terrain très propice aux *industries chimiques*. Celles-ci se sont d'abord développées aux environs des salines, et les modernisations et concentrations opérées ont permis un accroissement sensible des productions, notamment à Dombasle et à La Madeleine. Mais l'utilisation des gaz de houille a donné naissance à une nouvelle activité où une expansion rapide s'est déjà manifestée: une usine de synthèse a été créée à Carling, dont la production doit très prochainement passer à 240 tonnes-jour d'ammoniac et 400 tonnes-jour d'acide nitrique. Il s'y rattache une fabrication d'engrais de 400 tonnes-jour de nitrate d'ammonium à 34,5 p. 100 d'azote et de 200 tonnes-jour d'engrais complexes, ainsi que de 60 tonnes-jour de nitrate de chaux. Ces produits doivent contribuer au développement de l'agriculture régionale et permettre, outre la satisfaction des besoins intérieurs, de prendre une place notable à l'exportation.

L'expansion de Carling se poursuit enfin par la création d'une unité de production de styrène monomère qui doit couvrir une partie importante des besoins en styrène de l'industrie française des matières plastiques.

A Saint-Avold, une société a entrepris la construction d'une usine de dérivés de l'acide cyanhydrique et de l'acétylène exméthane. Cette usine produit ou produira prochainement:

— des esters métacryliques, qui servent notamment à faire le « plexiglas » par polymérisation en feuilles;

— du nitrile acrylique, qui constitue la matière première des fibres synthétiques dites « acryliques », du type « Orion », qui peuvent remplacer avantageusement des tissus et tricots à base de fibres naturelles importées. Le nitrile acrylique est également utilisé dans la fabrication du caoutchouc nitrile, très résistant à la corrosion, et dans diverses copolymérisations;

— des esters acryliques, dont les usages sont très variés dans les industries du cuir, du textile, des peintures et des matières plastiques.

Il est probable que les progrès rapides de la chimie organique permettront de réaliser dans ce secteur de nouvelles fabrications susceptibles de créer des débouchés nouveaux pour les industries de transformation et pour l'artisanat.

12. — Pour l'immédiat enfin, *le bâtiment et les travaux publics*, qui occupent environ 13 p. 100 des salariés de la région, ont une activité assurée, outre ce qu'il reste à faire de reconstruction, par la construction de logements, les investissements industriels, les travaux afférents à l'électrification des chemins de fer, les aménagements de routes et de bases aériennes, principalement militaires.

13. — L'*industrie du coton* par contre s'est trouvée, ces dernières années, aux prises avec de grandes difficultés, par suite notamment du ralentissement de ses ventes à l'exportation tant vers l'étranger que vers les territoires d'outre-mer (2).

Une telle crise a sur le plan local des conséquences particulièrement graves, du fait que filatures et tissages emploient, dans un grand nombre de communes du département des Vosges, plus de 40 p. 100 de la population adulte et même dans certaines plus de 60 p. 100, au total un effectif de près de 27.000 ouvriers, dont 15.000 femmes.

Si l'on observe que le reste de la main-d'œuvre se consacre en majorité au travail des étoffes ou à des activités (comme le bâtiment et la mécanique) qui dépendent ici largement de l'industrie textile, on se rend compte de la situation douloureuse provoquée par les difficultés de l'industrie cotonnière entre 1952 et 1955, où elles ont entraîné:

— la réduction de 55.000 à 36.000 du nombre des métiers en activité;

— la fermeture depuis 1952 de 47 tissages et 5 filatures;

— la chute de la durée moyenne du travail hebdomadaire à 37 heures en 1955 (revenue à 44 heures en 1956);

— un chômage partiel important.

14. — En dehors de ces secteurs principaux, il existe en Lorraine beaucoup d'autres activités industrielles de moindre importance, mais qui occupent d'ores et déjà une place marquante dans l'économie de la région. Parmi elles, sans que cette liste soit limitative, il convient surtout de mentionner: fonderies, constructions métalliques, industries mécaniques et électriques, précision, optique, cristallerie, verrerie, céramique, faïencerie, matériaux de construction (plâtres, ciments, agglomérés, tuileries), alimentation (avec une place spéciale pour la brasserie et la fromagerie), industries du bois, du cuir, annexes des textiles et diverses.

Ces industries ont dans l'ensemble, en y participant dans une mesure non négligeable, profité de l'expansion de la région; elles ont, parallèlement aux industries de base, poursuivi un effort de modernisation relativement poussé, compte tenu des moyens souvent limités dont elles pouvaient disposer (autofinancement et appel à l'épargne privée et aux fonds publics). Leur situation dans l'ensemble est assez bonne; les difficultés de plus en plus grandes qu'elles rencontrent pour trouver de la main-d'œuvre constituent pourtant, en général, un handicap sérieux lorsqu'elles se trouvent à proximité immédiate des industries de base.

Néanmoins, certaines de ces industries, et en particulier quelques entreprises de cristallerie et de verrerie, sont dans une situation plus ou moins difficile; il semble que ce soit, dans la plupart des cas, la conséquence d'une insuffisance ou d'une impossibilité d'adaptation. Leur situation ne pose donc de problème que dans la mesure où les implantations géographiques rendent particulièrement malaisés une reconversion des fabrications et le reclassement éventuel de la main-d'œuvre. Le problème est grave quand c'est l'unique spécialité plus ou moins artisanale d'un petit centre, comme la lutherie à Mirecourt.

III. — Grand marché de consommation et possibilités agricoles insuffisamment exploitées.

15. — Si la Lorraine est de toutes les provinces françaises celle qui a connu en fin de compte le plus remarquable essor industriel depuis dix ans, la majeure partie de cette région n'en demeure pas moins principalement agricole. Il en est ainsi de la quasi-totalité du département de la Meuse, du Sud de celui de Meurthe-et-Moselle et de l'Ouest des Vosges. En Moselle même subsistent trois enclaves uniquement rurales: au nord, entre le fer et le charbon, celle de Boulay et de Bouzonville, au sud le Saulnois et enfin vers l'est, séparés par la « Bosse alsacienne », les pays de Sarrebourg et de Bitche.

Il y a là tout un éventail de terroirs dont chacun offre, malgré un climat presque partout aigre et rude, de grandes possibilités: le Xaintois et le Vermois, au sud de Nancy, ont été considérés de tout temps comme les deux principaux greniers de la province; les terres de Woëvre sont lourdes, mais profondes et aptes aux cultures riches, cependant que l'Argonne conserve ses magnifiques forêts; bien orientées, les côtes de Meuse et de Moselle possèdent des aptitudes fruitières et viticoles; à l'ouest, les plateaux calcaires du Verdunois et du Barrois, abondamment boisés, sont traversés par d'amples vallées fertiles: Meuse, Aire, Ornain; à l'est, enfin, la montagne vosgienne, outre ses sapins, porte de belles prairies et ses sols cristallins se prêtent à la culture de la pomme de terre et à l'élevage du porc.

Les zones témoins des départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, les premières créées en France, ont donné une mesure des possibilités d'augmentation des rendements et de la productivité. Le département de Meurthe-et-Moselle arrive en tête de toutes les régions françaises pour l'application des méthodes d'exploitation intensive des herbages. Il en est de même du département de la Meuse pour le contrôle laitier et du département de la Moselle pour l'utilisation des tracteurs par l'intermédiaire des coopératives d'utilisation de matériel en commun (C.U.M.A.) et pour l'application de la stabulation libre. Le département des Vosges a été l'un des premiers en France à réglementer la monte publique des taureaux. Le troupeau laitier des départements lorrains est en plein essor, notamment en ce qui concerne la race française frisonne pie noire.

16. — Mais toutes ces ressources agricoles restent insuffisamment exploitées. Hormis les incidences de l'occupation, les faits de guerre et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, le principal responsable en est un extrême *morcellement foncier:* il n'est pas rare de voir en

(1) 23.651 kilomètres carrés et 1.966.039 habitants.

(2) Voir, pour plus de détails au sujet de cette situation, l'exposé précédant les mesures prévues pour l'industrie cotonnière dans la troisième partie du programme.

Moselle des parcelles ayant moins de cinq mètres de large, et près de 60 p. 100 des propriétés y couvrent moins de cinq hectares. Si la vie communautaire des villages lorrains pouvait rendre autrefois tolérable un pareil état de choses, celui-ci, avec l'affaiblissement des anciennes disciplines, a fait sentir ses conséquences néfastes et entraîné un rapide dépérissement de ces cantons ruraux prisonniers de leur structure archaïque.

Depuis quatre-vingts ans, les guerres aidant, le département de la Meuse et l'arrondissement de Neufchâteau ont perdu environ 30 p. 100 de leur population, celui de Château-Salins près de 40 p. 100. Dans la montagne vosgienne, le paysan ne parvient à vivre que parce qu'en même temps il travaille en usine. La population des arrondissements correspondant au bassin houiller et sidérurgique a, au contraire, doublé depuis 1875 et augmenté de 30 p. 100 depuis 1946.

17. — Un dépeuplement à ce point profond et continu de la Lorraine agricole devait naturellement à son tour la faire évoluer vers des productions nécessitant peu de main-d'œuvre. De plus en plus les terres labourées sont remplacées par des pâturages: leur surface a diminué de 20 p. 100 depuis 1929; grâce à l'utilisation rationnelle des friches, le troupeau ovin a augmenté de moitié, alors qu'il était réduit de 30 p. 100 sur le plan national, et celui des bovins de 16 p. 100, alors qu'il demeurait à peu près inchangé dans l'ensemble de la France (1).

Viande et produits laitiers (2) entrent à présent pour 72 p. 100 dans la valeur de la production agricole des quatre départements estimée au total à un montant net d'environ 80 milliards par an', la part du blé étant seulement de 15 p. 100, celle des pommes de terre de 7 p. 100 et celle des fruits et légumes d'un peu plus de 5 p. 100.

C'est la Moselle, avec 30.000 exploitations pour la plupart de faible superficie, mais avantagées par la fertilité du pays messin, qui a le revenu agricole le plus élevé. Les rendements moyens en blé atteignent vingt et un quintaux à l'hectare, soit à peu près la moyenne française (malgré l'utilisation pour cette culture de terres de côtes ou de plateaux peu productifs), et en lait, 2.520 litres par vache et par an. D'une manière générale, la production par personne active est assez forte, mais seulement au prix d'une excessive prolongation du temps de travail des cultivateurs.

Aussi bien le niveau d'équipement est-il inégal suivant les départements: les Vosges comptent relativement peu de tracteurs; la Meuse également, bien qu'en voie de rattraper ce retard. Si la mécanisation est plus poussée en Moselle, c'est d'abord que la consistance des exploitations y est dans l'ensemble plus favorable, et ensuite que cette orientation a été nettement facilitée par la créaion de nombreuses C. U. M. A. afin d'aider à la reconstitution des exploitations détruites ou abandonnées à la suite d'expulsions de guerre.

Ce bref aperçu met en lumière, d'une part, les grandes possibilités d'expansion de l'agriculture lorraine et, d'autre part, une vocation dominante pour l'herbe et les productions fourragères, c'est-à-dire en définitive pour la viande et le lait. Il faut y ajouter l'aptitude marquée à des productions fruitières adaptées (mirabelles, pommes, etc.) et, dans certaines zones, à la culture maraîchère de plein champ ou intensive. Enfin, il restera dans cette région une notable production céréalière et, en définitive, le caractère prépondérant sera celui d'une semi-spécialisation dans les sens qui viennent d'être évoqués.

18. — En dehors de la production laitière, largement exportatrice (reste de la France, Sarre, Union française, quelques pays étrangers), il paraît difficile, quelles que soient les améliorations réalisées, d'obtenir de l'agriculture lorraine une satisfaction complète des besoins de l'énorme marché que constituent les zones industrielles voisines où la concentration humaine est exceptionnelle (200 à 700 habitants au kilomètre carré), les deux grandes agglomérations urbaines de Nancy et de Metz (ensemble 310.000 consommateurs) et enfin le territoire voisin de la Sarre.

La part essentielle revenant à cette agriculture lorraine étant obtenue, il restera nécessaire et même souhaitable d'envisager des importations bien réparties sur des régions excédentaires.

IV. — Besoins actuels de main-d'œuvre et besoin futur d'emplois.

19. — Un dernier contraste caractéristique — et non le moindre, car il est la résultante de tous les autres — oppose l'état présent du marché du travail et son évolution prévisible.

(1) L'extension des surfaces enherbées n'implique pas toujours l'adoption de méthodes de production extensive. Les méthodes nouvelles d'exploitation des herbages vulgarisées en France, notamment par les centres d'expérimentation de Courcelles-Chaussy (Moselle) et de Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle), conduisent au contraire à une production très intensive tout en réduisant par rapport à la polyculture les besoins de main-d'œuvre.

(2) Non compris la production avicole dont la valeur est mal connue.

Actuellement, à condition de se résigner à des transports quotidiens d'ouvriers à trop longue distance, la situation en Lorraine peut être tenue pour favorable: le nombre d'offres d'emploi non satisfaites excède nettement celui des demandes et, s'il se pose un problème, c'est uniquement du fait du besoin de main-d'œuvre qui se manifeste avec acuité surtout dans les houillères, mais également dans la sidérurgie et dans le bâtiment. Les houillères ont l'intention d'immigrer, cette année, une main-d'œuvre extérieure de l'ordre de 3 à 4.000 manœuvres pour pouvoir faire face à leur expansion. La sidérurgie souffre du départ des Nord-Africains et ses besoins de main-d'œuvre extérieure se monteront pour le second semestre de 1957 à près de 2.000 personnes. L'attention doit également être appelée sur le manque de cadres, surtout de cadres locaux mieux adaptés au tempérament de la main-d'œuvre, ainsi que sur une grave pénurie de personnel qualifié.

De même en ce qui concerne l'agriculture, il faut noter une pénurie de main-d'œuvre, surtout dans la zone d'influence industrielle, et partout une insuffisance grave en main-d'œuvre spécialisée (vachers, bergers, conducteurs de tracteurs, etc.). Cette difficulté est à la base d'une orientation plus rapide vers la production de l'herbe et vers certains aménagements nouveaux des exploitations (stabulation libre).

20. — Il faut en revanche se préparer à un renversement de tendance qui s'annonce pour la prochaine décade. D'après sa structure actuelle et, abstraction faite des migrations possibles, on doit escompter que la population totale de la région passera de 1.956.000 personnes en 1954 à environ 2.091.000 en 1960 et 2.172.000 en 1965, puis 2.310.000 en 1970 et 2.590.000 en 1980, c'est-à-dire un rythme de croissance de plus de 10 p. 100 en dix ans alors qu'il en est prévu un de 6 p. 100 seulement pour l'ensemble de la France. En admettant que les taux d'activité restent les mêmes qu'en 1954, la population active pour sa part se trouvera portée d'environ 800.000 personnes (582.000 hommes et 217.000 femmes) en 1954, à 820.000 en 1960 et 865.000 en 1965 (631.000 hommes et 234.000 femmes), soit un taux d'augmentation (plus élevé aussi que la moyenne nationale) de 2,5 p. 100 jusqu'en 1960 et de 5,5 p. 100 entre 1960 et 1965.

Si, dans l'ensemble de la France, les jeunes de moins de quatorze ans représentent 23 p. 100 de la population totale, en Lorraine ils en constituent les 26 p. 100; encore s'agit-il là d'une moyenne régionale: la Meuse et surtout les Vosges dépassent sensiblement ce pourcentage.

Or, plusieurs circonstances vont tendre dans l'ensemble de la région et dans le même temps, soit à réduire la demande de main-d'œuvre, soit à en intensifier l'offre: irréversibilité de la récession textile, fin de la reconstruction et des travaux militaires, modernisation des mines de fer et de la sidérurgie, persistance vraisemblable d'un exode rural (notamment par suite des difficultés d'établissement rencontrées par les candidats exploitants, ces difficultés pouvant conduire certains d'entre eux à quitter la région dans le cadre de la politique d'émigration rurale).

Les houillères elles-mêmes envisagent d'assurer leur développement en n'embauchant que 2.000 mineurs supplémentaires d'ici 1962.

Dès maintenant un problème d'emploi de la main-d'œuvre féminine se pose dans plusieurs parties de la région, notamment dans la zone sidérurgique et minière, où les industries de base occupent presque uniquement des hommes, et dans les Vosges par suite de la fermeture de nombreuses usines textiles.

Créer en Lorraine suffisamment d'emplois nouveaux dans d'autres industries et à des emplacements appropriés sera donc à brève échéance une nécessité impérieuse: dès maintenant elle doit non seulement n'être pas négligée, mais bien commander l'orientation économique de la région et, de façon précise, la formation professionnelle de la génération qui monte.

21. — Pour conclure, il ne faut pas laisser croire à une Lorraine entièrement prospère et n'ayant nul souci du lendemain grâce à l'expansion déjà enregistrée. Il ne peut d'ailleurs en être ainsi, car cette région voit se poser à elle à la fois des problèmes de croissance et des problèmes d'équilibre de son économie.

Dans une certaine mesure, les problèmes de l'économie lorraine ressemblent à ceux de l'économie nationale, quelquefois même en plus accentué.

On regrette par exemple que l'économie française présente certains caractères d'une économie sous-développée, en tant qu'elle exporte une trop grande proportion de matières premières. Combien cette remarque trouve-t-elle à s'appliquer à la situation lorraine, dont l'industrie est puissante surtout par ses productions de base ? Plus encore que dans d'autres régions, il est par conséquent important d'y développer les industries de transformation. Ainsi fera-t-on d'une pierre deux coups, puisqu'en assurant au bassin lorrain un développement plus harmonieux on créera ces emplois dont les jeunes auront bientôt besoin.

Les difficultés d'avenir de l'économie lorraine sont donc bien réelles. Des efforts ordonnés, la volonté de ne rien laisser au hasard, des mesures soigneusement élaborées, s'imposent: c'est tout cela que le programme d'action doit chercher à favoriser.

⁂

DEUXIEME PARTIE

LES OBJECTIFS

22. — Telles étant les forces et les faiblesses de l'économie lorraine, quels objectifs un programme d'action en sa faveur pourrait-il viser, sinon de promouvoir les unes et de remédier aux autres ?

Promouvoir la Lorraine dans ce qu'elle a de fort, cela signifie au premier chef, bien entendu, poursuivre l'expansion des houillères et de la sidérurgie. Cette expansion déborde en réalité les limites du programme régional et se situe largement sur le plan national, voire dans un cadre européen, celui de la C. E. C. A.

Ce n'est pas, à ce niveau, une ambition déraisonnable que de prétendre constituer en Lorraine un grand complexe industriel comportant non seulement des industries de base, mais encore des entreprises de transformation. Encore faut-il prendre la précaution de ne pas installer ces dernières sur le bassin même, déjà en état de suremploi, mais dans les parties « creuses » de la région (Vosges, Meuse et Sud de la Meurthe-et-Moselle). Au lieu d'écraser son environnement, la zone la plus dynamique doit contribuer à le vivifier. Or, jusqu'à présent, l'essor des industries lourdes en Lorraine s'est accompli sans que toute la région en bénéficie: le pays est resté enfermé dans ses habitudes de travail agricole et artisanal souvent trop traditionnelles, et il a fallu faire appel à une forte proportion d'ouvriers étrangers instables. Il s'agit donc d'intégrer cet essor aux structures traditionnelles, mais rénovées, de l'ensemble de la province.

Ses animateurs sont parfaitement conscients de cette nécessité; ils n'ont jamais laissé passer aucune occasion de s'affirmer décidés à réaliser, pour y répondre, un essaimage ordonné et une industrialisation élargie. Ils seront encouragés et aidés dans cette orientation opportune par les pouvoirs publics.

Ce faisant, ils tendront à corriger le principal point faible de leur économie; mais, pour le faire complètement disparaître, il faudra en même temps, d'une part, intensifier en fonction des débouchés qui s'offrent la mise en valeur agricole des campagnes lorraines, d'autre part, faciliter la conversion partielle de l'industrie cotonnière vosgienne en introduisant dans l'Est du département des activités plus variées.

Ainsi verra-t-on s'aménager un ensemble économique harmonieux, profondément articulé avec tous les secteurs de la vie régionale et favorisant leur commune prospérité, appuyée sur les grands centres intellectuel et économique de Nancy et de Metz.

Des communications plus faciles entre les deux villes devront au surplus leur permettre de se répartir les tâches, de telle sorte que la France du Nord-Est trouve dans ces capitales jumelées tous les services communs dont elle a besoin aux moindres frais, puisque sans doubles emplois comme sans lacunes.

Développement des industries de base et implantation de nouvelles industries de transformation avec, corrélativement, amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs et de leur famille (logement, transport, centres sociaux et culturels, etc.), modernisation et humanisation agricoles, diversification vosgienne, le tout couronné par un très ample effort de promotion technique, sont donc en résumé les lignes d'action qui s'imposent logiquement aux énergies lorraines: ce seront aussi les orientations essentielles du programme dont les diverses administrations se proposent de soutenir l'exécution par tous les moyens en leur pouvoir.

I. — Poursuivre le développement des houillères et de la sidérurgie, et améliorer à cet effet l'aménagement du bassin.

23. — L'expansion prévue de notre économie nationale va exiger dans les prochaines années des quantités d'énergie toujours croissantes. Or, du fait des longs délais de réalisation des ouvrages en ce domaine, notre production énergétique jusqu'en 1961 est déjà pratiquement déterminée par les programmes d'équipement en cours. C'est à la satisfaction de nos besoins en 1965 que doit tendre le troisième plan. En attendant le relai escomptable de l'énergie nucléaire et en supposant le développement au rythme actuel du potentiel hydro-électrique, l'objectif pour 1961, en ce qui concerne le charbon, est de 62 millions de tonnes contre 57,4 millions en 1956, ce qui laissera encore subsister un déficit de l'ordre de 55 millions de tonnes d'équivalent charbon à couvrir par l'importation de pétrole et de charbon.

Dans cette perspective nationale les *houillères* de Lorraine, qui sont de tous les bassins français celui dont l'expansion continuera d'être la plus rapide, verront leurs possibilités d'extraction portées à 16 millions de tonnes vers 1961 et 17 millions vers 1965 (1).

(1) Compte tenu des répercussions des accords franco-allemands en ce qui concerne le Warndt.

Les centrales minières du bassin ont quadruplé leur production depuis 1938 et celle-ci doit croître encore. Elles fournissent actuellement au pays 10 p. 100 de l'énergie thermique consommée. Les centrales d'*Electricité de France*, qui ont absorbé de leur côté environ 700.000 tonnes de charbon lorrain en 1955, seraient susceptibles de développer très fortement leur consommation si les houillères de Lorraine pouvaient faire face à leur demande.

Il est parallèlement prévu de renforcer la capacité de cokéfaction en liaison avec le développement de la sidérurgie, la production lorraine de coke sidérurgique devant passer de 3,8 millions de tonnes en 1955 à 5,5 en 1961 et 6,5 en 1965. Par ailleurs, les progrès de la carbonisation permettront à la Lorraine, par le traitement des sous-produits, de développer son industrie chimique.

Les émissions de gaz sur le *feeder* de l'Est et ses ramifications, commencées en septembre 1954, atteignent déjà le total prévu par le contrat, soit 1.100.000 mètres cubes/jour à 4.700 calories. Le transport des disponibilités supplémentaires de gaz rendra nécessaire la mise en œuvre de moyens techniques complémentaires.

24. — L'expansion générale risquant d'être freinée par l'insuffisance d'acier, le troisième plan projette en même temps d'accroître substantiellement notre potentiel sidérurgique, au lieu de se borner comme les deux précédents à le reconstituer et à le moderniser. L'objectif est de le faire passer des 14 millions et demi de tonnes actuels à 18 millions et demi en 1961, sans que les études des sociétés intéressées soient encore assez avancées pour permettre de préciser où prendront place les créations d'unités ou extensions nécessaires.

On peut néanmoins tenir pour vraisemblable que, dans ce cadre, la *sidérurgie* lorraine augmentera sa capacité de production d'environ 30 p. 100 d'ici cinq ans.

Il lui faudra pour cela, quels que soient les avantages rappelés plus haut dont elle dispose, obvier à un certain nombre de handicaps dont, inversement, elle souffre:

a) Quant à ses approvisionnements: pauvreté de la minette lorraine (32 p. 100 de fer en moyenne, alors que la Ruhr utilise pour partie des minerais suédois beaucoup plus riches), consommation très élevée de coke par conséquent et obligation d'en faire venir la moitié de la Ruhr;

b) Quant aux débouchés: situation excentrée sur le marché intérieur, qui fait qu'au delà de Paris à l'ouest et de Valence au sud, les produits sidérurgiques de l'Est ont à supporter des coûts de transport plus élevés que ceux en provenance des autres bassins français et surtout étrangers; par rapport à la région parisienne elle-même, pour alimenter celle-ci en produits plats, position meilleure de la sidérurgie du Nord avec ses installations de laminage à froid de Montataire dans l'Oise; à l'exportation enfin, éloignement de la mer à laquelle la Lorraine n'est reliée que par voies ferrées, d'où frais de transport importants et prix départ usine relativement bas.

C'est dire l'intérêt capital que présente pour une pleine mise en valeur de la région l'aménagement des grandes voies d'eau qui la traversent:

— d'une part, pour améliorer ses approvisionnements et ses débouchés extérieurs: la *canalisation de la Moselle;*

— d'autre part, pour faciliter ses débouchés intérieurs, notamment vers la région lyonnaise et le Sud-Est: l'amélioration de la *branche Sud du canal de l'Est.*

25. — D'autres aménagements de moindre envergure sont également indispensables: ils devront porter sur le *réseau routier*, sur la *desserte en eau industrielle* et sur *l'urbanisme* (au sens large) du bassin houiller et sidérurgique; car celui-ci, sans en être arrivé au même état d'engorgement que le « Pays noir » du Nord, fait cependant une crise de croissance.

Non seulement il manque une liaison directe, évitant d'avoir à traverser Metz, entre la zone du charbon et des industries chimiques et celle de la métallurgie, mais, à l'intérieur de chacune d'elles, la circulation, ayant à se faire par des routes saturées entre deux rangées de maisons, devient impossible en particulier sur les trajets Metz—Thionville—Hayange, Nancy—Pont-à-Mousson, Saint-Avold—Forbach.

Un autre problème important est celui de l'eau. Le débit des rivières est relativement faible, les alluvions sont peu épaisses, les nappes aquifères, proches de la surface, souvent pauvres. En face de ces ressources limitées, les besoins sont considérables, et les rivières ont d'ores et déjà atteint — et quelquefois dépassé — la limite de pollution tolérable. Il apparaît donc que la création dans la région de nouvelles industries ayant de gros besoins en eau ne soit possible qu'après une étude attentive de cette grave question et la mise au point des mesures nécessaires pour la résoudre.

Les établissements industriels et les habitations, enfin, ont été implantés dans le plus grand désordre et se gênent mutuellement. Les premiers ne peuvent souvent plus se développer, les terrains favorables étant occupés par les secondes; ces dernières à leur tour, situées parfois au pied même des hauts fourneaux et des crassiers, sont sous les fumées et les poussières, et ce flot de constructions

de toutes sortes submerge à ce point les routes qu'on ne peut plus y passer. Finalement on travaille dans de mauvaises conditions, on est mal logé et on circule difficilement.

Cet aspect est spécialement accentué dans les bassins sidérurgiques, où tout est concentré dans le fond des vallées étroites qui coupent le plateau: vallées de la Chiers et de la Moulaine dans le bassin de Longwy, vallées de la Fentsch et de l'Orne dans la région de Thionville et de Briey. Il est urgent de remettre peu à peu de l'ordre dans cet espace par trop anarchique: un aménagement rationnel consistera à laisser les installations industrielles se développer dans les vallées, à reporter les habitations sur les plateaux à l'abri des forêts nombreuses dans ces pays, à assurer les liaisons entre lieux de résidence et lieux de travail et à donner de nouveaux tracés aux circulations d'intérêt général.

De remarquables exemples ont déjà été réalisés ces dernières années sur ce schéma; il reste encore beaucoup à faire pour substituer partout où il le faudrait, à ces agglomérations inorganiques, de petits centres vivants dotés de l'infrastructure commerciale, scolaire et sociale voulue et s'inscrivant dans le paysage sans le défigurer.

Mais cela se heurte à un certain nombre de difficultés dont les plus délicates sont d'ordre financier et administratif. C'est ainsi que les localisations souhaitables pour l'habitation se trouvent fréquemment sur le territoire de communes rurales n'ayant pas des ressources à la mesure des équipements d'intérêt général et des services publics indispensables, tandis que d'autres communes, sans avoir les mêmes charges, profitent des ressources que leur procure l'existence sur leur territoire de grands établissements industriels. C'est le problème bien connu de Guénange et de Saint-Nicolas-en-Forêt pour les constructions de la *Sollac* que vont à nouveau soulever d'autres réalisations, tant dans le bassin houiller que dans les bassins sidérurgiques.

Les solutions devront être recherchées soit dans la modification de certaines limites communales, soit dans la création de syndicats intercommunaux, soit dans une péréquation des ressources et des charges entre les communes sur le territoire desquelles sont situées les diverses installations d'une industrie, aussi bien le siège social que les logements de la main-d'œuvre et les établissements industriels proprement dits.

Une étude des besoins des nouveaux groupes d'habitations, de leur fonction et de leur extension, en même temps que du financement, devra être entreprise afin de pouvoir doter, d'une façon efficace, ces installations résidentielles des moyens nécessaires sur le plan commercial, sanitaire, culturel et social.

Les études d'équipement et de financement devraient être faites autant sur les groupes d'habitations neufs que sur les groupes d'habitations anciens, où de nombreux problèmes d'aménagement se posent fréquemment.

II. — Développer et implanter des industries de transformation.

Développement des industries existantes.

26. — Si, pour quelques branches d'activité traditionnelles dont l'expansion est faible, sinon nulle, il s'agit surtout d'abaisser les prix de revient par des concentrations et des spécialisations, il existe d'ores et déjà en Lorraine un certain nombre d'industries de transformation saines et en plein essor, notamment dans la mécanique et la chimie; l'appui qui leur sera accordé pour leur expansion sera d'un rendement économique supérieur à celui qui serait accordé à des secteurs en régression.

Mais les établissements existants ne suffiront pas à constituer ce grand ensemble industriel équilibré qui est nécessaire au bassin lorrain. Il faudra donc y implanter de nouvelles industries.

Implantation de nouvelles industries.

27. — La région, produisant et exportant la plupart des matières premières pondéreuses (fonte, acier, produits chimiques de base, bois), est bien placée pour presque toutes les industries. Mais les activités qu'il y aurait avantage à implanter en Lorraine sont celles pour lesquelles la localisation par rapport aux sources d'approvisionnement importe le plus.

Leur extension dans la prochaine décade ne sera limitée que par le facteur « main-d'œuvre ». Les secteurs de base écrémeront sans doute celle-ci, notamment pour leurs services d'entretien, et ce, quel que soit l'effort réalisé dans le domaine de la formation professionnelle. Aussi les disponibilités en main-d'œuvre qualifiée resteront-elles limitées. Pour assurer des salaires convenables sans nuire à la compétitivité des industries en cause, il y aura donc intérêt à fabriquer en Lorraine des produits dans le prix de revient desquels le coût des matières utilisées entre pour une plus grande part que celui de la main-d'œuvre.

C'est vers les *industries de mécanique lourde* que l'effort se portera plus utilement. Une puissante industrie mécanique valorisera en Lorraine les produits métallurgiques aujourd'hui exportés à l'état brut ou semi-brut, et l'accroissement de revenu et de pouvoir d'achat qui en résultera pour la population lorraine provoquera le développement de nombreuses activités régionales: construction, scieries et meubles, papiers et cartons, industries alimentaires, commerces et services.

De même, pour l'industrie chimique, il y aura intérêt à développer, à côté des usines fournissant les produits de base, des unités de transformation secondaire, chimiques et parachimiques.

Enfin, les bassins sidérurgique et houiller lorrains étant par leur nature constitués par des entreprises d'industries lourdes n'employant qu'une faible proportion de femmes, l'implantation à proximité des centres d'habitation de quelques établissements utilisant surtout de la main-d'œuvre féminine sera à étudier.

Localisation des industries.

28. — Pour les industries destinées à approvisionner les industries de base en matériel sur devis ou à en réparer le matériel, il sera normal de s'installer à peu de distance de ces dernières. En effet, un contact constant du personnel tant de direction que d'exécution et d'entretien est nécessaire, et la possibilité de l'exécution d'un service rapide et d'études en commun est une condition essentielle de la vie de ces entreprises.

Les autres industries mécaniques, par contre, devront être en premier lieu incitées à établir leurs ateliers près du réservoir de main-d'œuvre que constitue l'*Est du département des Vosges*. Il semble que ces implantations devraient se développer de préférence le long de la haute vallée de la Moselle, depuis Frouard jusqu'à Epinal, et le long de la vallée de la Meurthe jusqu'à Saint-Dié. En effet, les transports seront d'autant plus faciles qu'on restera dans les vallées, et une ligne continue d'établissements industriels permet, si une entreprise vient à fermer, de reclasser sa main-d'œuvre dans les usines voisines.

Cette industrialisation linéaire est pratiquement réalisée de Nancy à Pont-à-Mousson. Entre cette dernière localité et Metz, il existe quelques sites se prêtant à l'installation d'industries; mais, dans les prochaines années, la pénurie de main-d'œuvre restera extrêmement aiguë dans toute la vallée, de Nancy à la frontière.

Les *feeders* de gaz atteignant Epinal et Plombières, d'une part, et Saint-Dié, de l'autre, les industries y trouveront à ce point de vue tout autant d'avantages qu'entre Nancy et Thionville. Quant à la distance des houillères et de la sidérurgie, l'augmentation en est relativement peu importante: une soixantaine de kilomètres seulement en moyenne, ce qui ne saurait influer sensiblement sur les prix de revient.

29. — Sur le *plateau mosellan*, la zone des charbonnages est appelée à s'étendre vers le Sud-Ouest, en direction de la vallée de la Moselle, et les villages existant en bordure Sud de cette zone devront être développés pour loger une partie de la main-d'œuvre minière.

La proximité relative des complexes chimiques assis sur le gisement de sel (Sarralbe, Dieuze) peut permettre l'implantation de quelques usines notamment chimiques ou parachimiques de deuxième transformation, grâce auxquelles pourraient se développer d'une manière équilibrée les localités destinées ultérieurement à absorber une forte proportion de mineurs.

Enfin, la création de certaines industries de transformation pourra être envisagée dans des zones sous-développées du bassin houiller et sidérurgique ou situées à son voisinage immédiat; mais ces créations nouvelles ne pourront être favorisées que dans la mesure où elles utiliseront les excédents de main-d'œuvre qui viendraient à être disponibles et où elles ne soustrairont pas de bras aux industries existantes, compte tenu de leurs programmes de développement.

30. — L'*Ouest de la région* (Meuse et Ouest du département des Vosges) n'a pas encore trouvé son équilibre. Depuis 1870, en partie pour des raisons stratégiques, cette zone n'a pas cessé de se dépeupler. Ce mouvement accuse maintenant une régression apparemment rassurante; mais cet équilibre semble précaire, car les zones voisines de Meurthe-et-Moselle et de la Haute-Marne sont drainées chaque jour en autocars par les grosses entreprises de ces départements.

Certes, l'expansion économique de cette partie de la région doit s'appuyer d'abord sur une meilleure mise en valeur de l'agriculture, qui a pour débouché naturel les grandes agglomérations humaines de la Lorraine, mais la Meuse a aussi une vocation industrielle certaine, quoique de natures diverses suivant les zones du département.

Dans sa partie Sud, d'axe constitué par le *feeder* de gaz et la voie ferrée Paris-Strasbourg pourra bénéficier d'implantations venant soit de l'agglomération parisienne soit du bassin lorrain.

La vallée de la Meuse d'autre part, de Verdun à Saint-Mihiel et à Commercy, est déjà le siège de quelques industries: elle bénéficiera de la prospérité générale de la région.

Enfin au Nord, la zone de Stenay-Montmédy, entre la sidérurgie lorraine et l'industrie ardennaise, sur la ligne électrifiée Valenciennes-Thionville et sur le canal de l'Est, devrait de son côté tirer profit dans l'avenir de cette position privilégiée.

31. — Les localisations ci-dessus indiquées ne sauraient être impératives, car il s'agit d'un choix qui relève en dernière analyse du chef d'entreprise. Il a cependant paru nécessaire d'en fixer les traits principaux pour permettre aux services qui en ont la charge de prévoir les équipements publics et l'infrastructure nécessaires à l'expansion économique de la région.

III. — Hâter l'expansion d'une agriculture moderne en fonction des débouchés qui s'offrent.

32. — En ce qui concerne l'agriculture, la Lorraine tend d'elle-même à délaisser le labourage au profit du pâturage. Cette évolution vers la production fourragère, c'est-à-dire en définitive vers *l'élevage et la production du lait et de la viande*, manifeste sa vraie vocation. Elle est facilitée à la fois par le climat, la nature dominante des sols et les conditions économiques et sociales. Elle a le mérite de répondre à celle des marchés agricoles, puisque les débouchés ouverts à la viande s'élargissent dans la région même, en France et à l'étranger, où la viande française est exportable presque au niveau des prix mondiaux. Le développement des productions laitières doit aller de pair, bien que, dans ce domaine, le changement de statut de la Sarre risque de troubler les circuits habituels.

Il faudra donc accroître encore l'importance du cheptel et, à cet effet, mieux exploiter les ressources fourragères, en appliquant à la production, à la conservation et à l'utilisation des fourrages les méthodes mises au point dans les centres d'enseignement et d'expérimentation de la région. Il faudra surtout poursuivre l'amélioration de la qualité des produits. Les agriculteurs devront être intéressés à porter leurs efforts tout particulièrement sur l'assainissement des troupeaux, l'alimentation, l'hygiène et la prophylaxie (tuberculinisation).

En fonction de l'évolution des débouchés, on peut également prévoir la conversion, au moins partielle, des vignobles du Toulois et de la Moselle en cultures *légumières de plein champ* et en *cultures fruitières*, l'extension de celles-ci sur les côtes de Meuse (mirabelle et quetsche) et dans le pays messin (fraises de Woippy), la reconstitution des vergers du Val-d'Ajol (Vosges), en même temps que le *reboisement* de certaines zones dépourvues d'autre aptitude.

Il y aura intérêt enfin à développer, d'une part, la *production avicole fermière* et, d'autre part, le maraîchage autour des grands centres urbains et industriels, dont le ravitaillement, à l'heure actuelle, provient de loin et coûte cher.

33. — Cette orientation de l'agriculture lorraine et une élévation de ses rendements nécessitent quatre actions fondamentales auxquelles correspondent les mesures qu'on trouvera inscrites dans la seconde partie du programme:

— *Vulgarisation* par l'octroi de moyens supplémentaires aux établissements d'enseignement agricole et aux services techniques qualifiés, la création de foyers de progrès et la multiplication des zones-témoins, en particulier dans la Meuse et les Vosges;

— *Remembrement* des terres, assainissement des vallées et généralisation des amendements calcaires;

— Poursuite de l'effort d'*équipement rural*, car si la Lorraine peut apparaître relativement favorisée à cet égard, une alimentation en eau potable et en électricité aussi bonne et aussi répandue que possible est indispensable pour permettre la production d'un lait d'excellente qualité;

— Accroissement des facilités d'écoulement, notamment par la construction d'abattoirs et de frigorifiques, l'agrandissement des industries alimentaires et la mise sur pied de marchés-gares à Metz et à Nancy.

IV. — Diversifier les activités dans l'Est des Vosges.

34. — L'enrichissement de l'agriculture intéresse avant tout la Meuse et la partie Ouest des Vosges; dans l'Est de ce département, les conditions naturelles ne se prêtent pas à ce que l'on puisse en attendre de contribution substantielle à la solution des problèmes très différents qui s'y posent: mono-industrie textile, population importante à forte natalité, sous-emploi notamment de la main-d'œuvre féminine.

Ces circonstances ont amené à faire pour les Vosges une application exceptionnellement large de la *prime spéciale d'équipement* et à inscrire de nombreux cantons entiers du département dans la liste déjà publiée des zones susceptibles d'en bénéficier: il y a tout lieu d'espérer que cet avantage, joint aux qualités reconnues des ouvriers et ouvrières de la région, y attirera de nouvelles implantations et facilitera la concentration et peut-être la conversion partielle de l'industrie cotonnière.

Filatures et tissages, comme aussi papeteries et verreries, sont actuellement très dispersés jusqu'au fond de la montagne vosgienne, échelonnés le long de la moindre rivière, au gré des petites forces hydrauliques que, traditionnellement, ils utilisent. Va-t-on chercher à reconvertir une usine isolée dans chaque village, ou ne vaut-il pas mieux concentrer d'abord l'effort sur un petit nombre d'axes ou de points bien choisis, pour faire ensuite tache d'huile autour d'eux ? C'est dans ce dernier sens qu'opte le présent programme (1).

En préconisant de développer dans les hautes vallées de la Moselle et de la Meurthe une bonne part des *industries mécaniques et chimiques* nécessaires au bassin lorrain, il favorisera le maintien ou la création d'activités annexes de sous-traitement et d'entretien dans les vallées adjacentes. De même, en assurant à Epinal et à Saint-Dié un volume d'affaires suffisant, un commerce multiple, un enseignement technique bien organisé, il retiendra dans la région davantage d'habitants et davantage de revenus qui auraient été autrement s'employer ou se dépenser ailleurs.

Dans la montagne elle-même, la production forestière pourrait être mieux valorisée. Il est regrettable de voir, comme c'est à présent le cas, exporter des quantités de billes brutes, et des *industries dérivées du bois* devraient se développer, par exemple celle des emballages et celle du meuble. Il y a notamment place en France, et en particulier en Lorraine, pour des entreprises de meubles à structure industrielle et produisant en séries analogues à celles qui font la prospérité des entreprises étrangères. Il est à craindre que si les professionnels de la région ne s'orientent pas ainsi, en se groupant et en se spécialisant, l'activité qu'ils connaissent aujourd'hui ne soit que passagère et qu'une crise très grave ne touche bientôt les centres qui s'y consacrent.

Enfin les *possibilités touristiques* de ce côté des Vosges mériteraient d'être beaucoup mieux exploitées, tant comme zone de passage que comme lieu de séjour en profitant de la reconstruction des hôtels sinistrés (Gérardmer, la Bresse). Au point de vue *thermal*, si Vittel et depuis peu Contrexéville sont en pleine expansion, rien ne devrait empêcher Plombières, Bussang, Martigny et Bains-les-Bains d'apporter un facteur de revitalisation à leurs régions respectives.

V. — Elever le niveau de formation professionnelle en profitant de l'équipement scientifique et technique.

35. — Quels que puissent être les efforts dans ces diverses directions, il sera difficile d'empêcher qu'une partie de la main-d'œuvre n'ait à quitter les Vosges; la Meuse de son côté arrivera difficilement à occuper tous ses jeunes gens. L'excédent de la population mosellane enfin ne se dirigera pas obligatoirement vers les emplois sans qualification qui réclament aujourd'hui des bras et auxquels une immigration limitée pourra seule pourvoir. C'est dans ce réservoir que devra puiser l'expansion lorraine pour se procurer les techniciens dont la pénurie menace d'être de plus en plus son goulot d'étranglement. Aussi le programme d'action comporte-t-il la création dans la région de nombreux établissements d'enseignement et d'apprentissage pour les jeunes et de formation professionnelle pour les adultes. Un effort particulier devra être fait en faveur de la jeunesse féminine.

En ce qui concerne les cadres, la Lorraine possède tous les éléments de base nécessaires pour apporter à l'industrie et à l'agriculture de la région les chercheurs, les praticiens et les administrateurs dont elles peuvent avoir besoin (2).

Mais il conviendra de compléter cet ensemble:

— pour l'agriculture, par une station régionale de recherches;

— pour les mines et l'industrie, par un centre de formation de techniciens moyens et supérieurs.

Il faudra aussi que les intéressés mettent ces éléments pleinement à profit en développant l'heureuse liaison qui a commencé à s'établir entre les milieux universitaires et professionnels. Les pouvoirs publics, quant à eux, ont l'intention de les renforcer dans le cadre des développements et de la décentralisation prévus sur le plan national au profit des universités de province. Dans cette perspective, l'école des mines de Nancy est appelée à jouer un rôle particulièrement important.

---

(1) Ces considérations s'appliquent aussi aux régions des Basses-Vosges et en particulier à celle de Bitche, où les difficultés rencontrées par les industries traditionnelles sont de même nature et doivent commander des modernisations et des regroupements.

(2) Principaux établissements existant dans la région:

Université de Nancy et ses laboratoires;

8 instituts ou écoles d'ingénieurs (école nationale supérieure agronomique, école de laiterie, école de brasserie, école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière, école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines, école nationale supérieure des industries chimiques, école nationale supérieure d'électricité et de mécanique, institut commercial);

Ecole nationale des eaux et forêts;

Ecole nationale des beaux-arts et des arts appliqués;

Ecole régionale d'architecture (filiale directe de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris);

Ecoles d'agriculture et centres d'expérimentation;

Pour le textile, école de filature et de tissage de l'Est à Epinal, qui a créé ces dernières années, en accord et avec la collaboration de l'université de Nancy, des cours de formation d'ingénieurs.

⁂

TROISIEME PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

ORIENTATION DE LA PRODUCTION ET AMÉLIORATION DES TECHNIQUES ET DES RENDEMENTS

35. — Les mesures suivantes, prises en vue d'augmenter le rendement des exploitations lorraines, s'ajouteront aux actions traditionnellement menées en faveur de l'agriculture, notamment par les services administratifs et surtout techniques qui seront renforcés par les écoles d'agriculture, le Crédit mutuel agricole, les groupements agricoles et les différentes sections du fonds de développement économique et social. Pour tous les projets concernant l'agriculture, il faut se souvenir qu'ils seront efficaces dans la mesure où les agriculteurs y auront été intéressés.

Développement de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation.

37. — Un effort nouveau et d'une grande ampleur a été décidé pour intensifier l'enseignement et la vulgarisation des meilleures méthodes de culture et d'élevage.

La région lorraine dispose actuellement, pour l'*enseignement agricole*, en plus de l'école nationale des eaux et forêts de Nancy, de:

— *Deux écoles régionales:* Courcelles-Chaussy et Château-Salins (Moselle);
— *Une école d'agriculture:* Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle);
— *Quatre écoles ménagères* (une par département);
— *Quatorze écoles d'hiver* (cinq en Moselle, quatre en Meurthe-et-Moselle, quatre dans la Meuse, une dans les Vosges);
— *Plusieurs écoles saisonnières spécialisées* (horticulture, formation de bergers).

A cet enseignement du ressort du ministère de l'agriculture, il faut ajouter les nombreux cours post-scolaires, l'enseignement agricole donné à la faculté des sciences de Nancy (école nationale supérieure agronomique et école de laiterie), dans les maisons familiales et sous la forme de cours par correspondance.

Enfin, deux importants centres d'expérimentation à rayonnement régional, et même national, fonctionnent sous l'égide du ministère de l'agriculture, sur les domaines des écoles de Courcelles-Chaussy et de Pixérécourt, avec une spécialisation marquée en ce qui concerne la production animale et la production herbagère.

Ces moyens d'enseignement sont encore très insuffisants si l'on considère l'importance de la population agricole intéressée, les besoins de l'agriculture lorraine et les fortes fréquentations scolaires que l'on peut obtenir dans les régions de l'Est.

Il faut donc placer en tête des préoccupations, à la fois, le renforcement par priorité des moyens mis à la disposition des établissements actuellement en activité et la création d'autres écoles et centres bien équipés, notamment celle d'une *station de recherches agronomiques.*

En conséquence, les établissements existants recevront de l'Etat les crédits nécessaires pour parfaire leur aménagement et pourvoir à leur équipement de manière à remplir pleinement la double mission d'expérimentation et de démonstration pour laquelle ils ont été créés. De plus l'institut national de la recherche agronomique créera en Lorraine une station de recherches plus spécialement orientée vers l'étude des grands problèmes spéciaux à cette région dans les domaines de l'agronomie et de la génétique. Elle bénéficiera d'ailleurs des moyens qu'offre notamment l'université de Nancy, des laboratoires de l'école nationale des eaux et forêts, de ceux du centre de Pixérécourt et du laboratoire régional des services vétérinaires.

38. — En ce qui concerne la *vulgarisation*, il faut prévoir, comme pour l'enseignement et en premier lieu, un renforcement très important en personnel et en moyens d'action des services extérieurs du ministère de l'agriculture et notamment des directions des services agricoles et de la protection des végétaux. En particulier, une place spéciale sera réservée aux études économiques et aux bureaux d'études qui doivent permettre aux techniciens des D. S. A. de dégager les bases les plus sûres d'une action rationnelle de vulgarisation, comme de faciliter à la fois l'intervention dans ce domaine des groupements agricoles intéressés et l'organisation des conseils de gestion. Les foyers de progrès agricole, les zones-témoins et secteurs encouragés, les centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) ont une double mission: aider à préciser la vocation des diverses régions naturelles en vue d'orienter les agriculteurs vers les productions les plus rationnelles, contribuer à répandre les procédés de culture ou d'élevage assurant les meilleurs rendements et à déterminer les méthodes d'exploitation les plus économiques.

Foyers de progrès agricole.

39. — L'action des services agricoles s'est trouvée limitée jusqu'ici par l'insuffisance des effectifs et par leur concentration — inévitable étant donnée cette insuffisance — dans les chefs-lieux des départements. Pour donner une nouvelle impulsion à ces services, le ministère de l'agriculture a l'intention, conformément à l'une des recommandations du deuxième plan de modernisation et d'équipement, de doter chacun des quelque cinq cents pays naturels qui composent la France d'un foyer de progrès agricole comprenant deux vulgarisateurs, une école d'hiver, un échelon d'enseignement ménager et un centre de démonstration. Dans une première étape visée par le décret-programme de l'agriculture, il en a été prévu une centaine pour l'ensemble de la France jusqu'à fin 1957.

Une vingtaine de foyers de progrès agricole seront, dans ce cadre, installés en Lorraine. Les créations suivantes ont déjà été réalisées ou au moins décidées:

Meurthe-et-Moselle: Briey (Pays-Haut), créé en 1955;
Meuse: Mesnil-la-Horgne (Barrois), en 1956;
Moselle: Sarreguemines (vallée de la Sarre), en 1957;
Vosges: Rambervillers (plateau lorrain), en 1957.

Cet effort sera poursuivi et amplifié à partir de 1958.

La création de foyers de progrès agricole en montagne est envisagée.

Une amélioration sensible des rendements et des méthodes est attendue de l'action des foyers de progrès agricole.

Zones-témoins et secteurs encouragés.

40. — Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour montrer aux agriculteurs l'intérêt de pratiquer des méthodes de culture plus rentables et favorisent l'équipement individuel et collectif par une aide financière particulièrement efficace, puisqu'elle est subordonnée à l'application d'un programme technique donnant toutes garanties. Relativement peu coûteuses, elles offrent l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les exploitants.

Des zones-témoins existent actuellement en Meurthe-et-Moselle (région de la Seille) et en Moselle (Assenoncourt). De plus, des secteurs encouragés ont été créés, particulièrement en Moselle, dans la Meuse et en Meurthe-et-Moselle.

Il est envisagé de créer en Lorraine de nouvelles zones-témoins dont les emplacements seront fixés ultérieurement, en tenant compte dans la mesure du possible de l'implantation des foyers de progrès de façon à compléter l'action de ces derniers, et, en définitive, à donner à l'action d'orientation entreprise une portée bien adaptée au territoire agricole de chaque département.

Il est souhaitable qu'une telle zone-témoin soit créée dans les Vosges qui n'en possèdent pas.

Centres d'études techniques agricoles.

41. — Les C. E. T. A. sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes, dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations. Ils sont subventionnés par le fonds national de la productivité et par le ministère de l'agriculture. Au 30 juin 1957 il en existait trois en Lorraine: un en Meurthe-et-Moselle et deux dans le département des Vosges.

Il est souhaitable que les initiatives de cette nature se multiplient et que des techniciens soient mis en plus grand nombre à la disposition des C. E. T. A.

Les subventions nécessaires seront accordées aux centres qu'il sera proposé de créer.

A côté des C. E. T. A. fonctionnent également des groupements de productivité agricole qui, en plus de l'étude et de l'application d'un programme d'action technique approuvé par la direction des services agricoles, établissent la liaison avec le Crédit agricole en vue d'obtenir des prêts de campagne. Ces prêts favorisent dans une large mesure l'application des techniques rationnelles de production. De tels groupements existent actuellement en Meurthe-et-Moselle; ils sont admis au bénéfice des subventions du ministère de l'agriculture aux mêmes conditions que les C. E. T. A.

Extension de l'usage des amendements calcaires.

42. — Une recalcification méthodique de la plupart des sols lorrains faciliterait les travaux culturaux et permettrait un accroissement des rendements. Or, jusqu'ici, l'effort a été notablement insuffisant, surtout dans les trois départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

DÉPARTEMENTS	CHAUX CONTENUE dans les amendements calcaires					OBJECTIF jugé souhaitable.
	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	
Meurthe-et-Moselle.	600	270	200	876	191	2.000
Meuse	1.600	1.660	1.010	799	963	2.000
Moselle	590	1.050	1.780	1.289	667	2.000
Vosges	450	970	650	691	790	1.500

En vue d'encourager l'usage de ces amendements, le Gouvernement a décidé par décret n° 55-881 du 30 juin 1955 d'accorder aux utilisateurs de chaux une subvention pouvant atteindre 50 p. 100 du prix total de ce produit (frais de transport inclus). Le taux et la liste des départements bénéficiaires sont désormais fixés par décret pour chaque campagne.

Les quatre départements de la région lorraine ont été admis à bénéficier d'une subvention de 50 p. 100 pour la campagne 1956-1957 (décret du 8 novembre 1956) et d'une subvention de 40 p. 100 pour la campagne 1957-1958 (décret du 22 mai 1957).

Construction de fumières.

43. — Les fumières permettent la récupération à bon marché des éléments fertilisants contenus dans le fumier; elles entraînent ainsi d'importantes économies en réduisant les achats d'engrais auxquels doit procéder l'agriculteur. Il existe en matière agricole peu d'investissements aussi rentables que la construction de fumières ou de fosses à purin.

Or, dans la plupart des villages lorrains, une grande partie des fumiers se perd, salit les rues et les routes au lieu de fertiliser les terres.

Depuis la loi du 21 novembre 1940, le ministère de l'agriculture subventionne la construction des fumières, mais la subvention ne peut être accordée que sur les crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat rural, et seulement dans le cas où le bénéficiaire procède simultanément à des travaux intéressant l'ensemble des bâtiments d'exploitation. Aussi l'usage de la subvention dans ce domaine a-t-il été jusqu'ici relativement restreint. Toutefois, certaines subventions départementales facilitent ces améliorations.

L'institution récente de primes à la construction affectées à l'habitat rural permet désormais de dissocier davantage la question du logement des agriculteurs de celle des installations et bâtiments d'exploitation.

En conséquence, la réglementation en usage en ce qui concerne les subventions aux fumières sera très largement assouplie; à l'avenir, la subvention sera accordée plus facilement, à condition que les travaux soient effectués sous le contrôle des ingénieurs du génie rural et conformément aux plans standards établis par les chambres d'agriculture. Dans le crédit global « Habitat rural » du budget du ministère de l'agriculture, la part consacrée aux subventions pour la construction de fumières sera simultanément accrue, particulièrement en ce qui concerne la Lorraine.

Intensification du remembrement.

44. — Le remembrement est pour la Lorraine l'action de base prioritaire, qui pratiquement commande d'autres améliorations foncières ainsi que l'emploi rationnel des machines modernes.

Les quatre départements se trouvent à cet égard dans des situations assez différentes les unes des autres. Celui de Meurthe-et-Moselle est l'un des départements français où le remembrement a été le plus développé (plus de 200 communes remembrées); les premiers remembrements modernes y datent d'ailleurs de 1910 (Seichamps). Dans la Moselle, les Vosges et la Meuse au contraire, les réalisations sont moins avancées et demandent à être activement poursuivies.

Le remembrement, pour porter ses fruits, doit surtout être conduit rapidement. C'est avant tout un problème de personnel et, à ce point de vue, il s'avère nécessaire de renforcer le personnel du génie rural en faisant appel à des techniciens (géomètres, opérateurs...) et à des aides spécialisés qui pourront concourir, sous le contrôle du service, à hâter la réalisation des opérations de remembrement. Par ailleurs, il y a lieu d'intensifier la propagande en faveur des échanges amiables: l'action des agents chargés d'assister les comités d'échanges amiables, qui ont été récemment désignés, permettra, sous le contrôle du service du génie rural, de susciter et de réaliser de nombreux regroupements grâce aux échanges.

Avant 1942, 93 communes étaient déjà remembrées en Meurthe-et-Moselle sous le régime des lois antérieures à celle du 9 mars 1941 (48.879 hectares).

Les réalisations depuis cette date ont été les suivantes:

1° De 1943 à 1953.

DÉPARTEMENTS	OPÉRATIONS en cours.		OPÉRATIONS terminées.	
	Nombre	Superficie (en hectares).	Nombre	Superficie (en hectares).
Meurthe-et-Moselle.	52	27.495	72	37.714
Meuse	28	15.811	19	11.604
Moselle	43	22.755	15	8.257
Vosges	14	6.750	28	12.270

2° De 1954 à 1956.

DÉPARTEMENTS	OPÉRATIONS TERMINÉES					
	1954		1955		1956	
	Nombre.	Ha.	Nombre.	Ha.	Nombre.	Ha.
Meurthe-et-Moselle.	17	9.140	13	6.467	10	4.708
Meuse	6	2.220	14	7.600	3	1.408
Moselle	6	4.221	9	4.372	4	1.956
Vosges	8	3.640	0	»	0	»

La cadence du remembrement dépend avant tout du plus ou moins grand désir de progrès des agriculteurs, puisque les travaux ne sont entrepris et la subvention de l'Etat accordée que lorsque les initiatives nécessaires se manifestent à l'échelon communal. Sous ce rapport, les réticences du monde agricole semblent s'atténuer.

Aussi le ministère de l'agriculture a-t-il fortement augmenté en 1955 et 1956, par rapport aux années précédentes, les crédits de remembrement pour l'ensemble des départements lorrains:

Crédits accordés pour le remembrement.

DÉPARTEMENTS	1954	1955	1956
	Francs.	Francs.	Francs.
Meurthe-et-Moselle.	40.570.000	64.280.000	67.500.000
Meuse	14.570.000	46.917.000	96.000.000
Moselle	38.555.000	67.595.000	22.000.000
Vosges	17.600.000	16.010.000	5.000.000

Les effets du remembrement ont été jugés si heureux par certains agriculteurs que, dans certaines communes de Meurthe-et-Moselle remembrées depuis longtemps, des initiatives se manifestent pour procéder à un « super-remembrement » qui serait alors opéré entièrement aux frais des agriculteurs.

Certains obstacles qui avaient freiné le remembrement sont également en voie de disparition:

a) Le nombre des géomètres qui, pendant les années immédiates d'après guerre, ne correspondait pas aux besoins est maintenant suffisant, tout au moins quantitativement. Des crédits plus importants pourraient même être octroyés actuellement sans qu'une gêne se manifeste de ce côté.

Des difficultés relatives au cadastre et au livre foncier se sont présentées dans le département de la Moselle, où le remembrement n'a pu commencer qu'en 1950: un régime particulier a dû être accordé pendant quelques années aux géomètres. Actuellement le régime général y est applicable; cependant les géomètres non encore agréés par le cadastre qui sont appelés à opérer en Moselle doivent effectuer un stage d'un an chez un géomètre diplômé du cadastre.

b) Dans toutes les circonscriptions, le nombre d'agents du génie rural qui doivent obligatoirement contrôler les opérations est insuffisant.

Des mesures sont en cours pour y remédier partiellement. Les conseils généraux sont intervenus pour dépanner les services: ainsi, celui de la Meuse a dégagé dans les exercices 1954 et suivants les crédits nécessaires pour l'engagement d'un géomètre stagiaire au génie rural. De plus, 7,5 p. 100 des crédits de travaux sont mis à la disposition des ingénieurs en chef du génie rural pour permettre le contrôle et la surveillance des opérations. Le décret du 9 mai 1956 et l'arrêté du 2 juillet 1956 définissent les modalités d'application et, dès cette dernière date, le service du génie rural a reçu l'autorisation de recruter le personnel de renforcement. En outre, un ingénieur des travaux ruraux, chargé d'une brigade technique de remembrement, apporte son concours aux circonscriptions du génie rural.

Reconversion et sauvegarde de l'exploitation familiale.

45. — Les vignobles de Lorraine subissent une régression rapide. Les régions intéressées (Côtes de Meuse, Toulois, coteaux de Moselle, etc.) doivent faire l'objet d'études et d'actions de reconversion bien adaptées. Cette reconversion consistera en général en une extension des productions fruitières (mirabelles, pommes, framboises, cassis, etc.), et de la culture maraîchère de plein champ (haricots verts, petits pois, oignons, carottes, etc.), ainsi que l'exemple en a été donné dans la région de Toul où, en outre, un certain nombre de petites exploitations s'adonnent également à la multiplication de plants forestiers pour le reboisement, sous l'égide du fonds national; des contrats de culture sont établis à cet effet entre les exploitants et l'administration des eaux et forêts.

Les exploitations familiales sont en général défavorisées pour toutes les productions dont la mécanisation, à condition d'être appliquée à des surfaces suffisantes, abaisse considérablement le prix de revient (céréales, plantes sarclées, etc.).

La sauvegarde des exploitations familiales sera recherchée sous trois aspects principaux:

a) *L'étude et l'adoption de productions exigeant une main-d'œuvre abondante et des soins que ne peuvent donner les grandes exploitations ou des moyens mécaniques: petites productions fruitières, fraises, cultures maraîchères, tabac, houblon, petits élevages, culture de l'osier qui intéresse déjà une centaine de plantations dans la région de Lunéville, etc.;*

b) *L'organisation coopérative ou commerciale facilitant l'exécution de certains travaux culturaux ou de traitements;*

c) *La recherche de débouchés et l'organisation de la collecte, de la conservation, de la transformation et de l'écoulement des productions.*

Toutes ces interventions ont pour but d'orienter les exploitations familiales vers des productions à la fois originales et de qualité, qui valorisent au *maximum* le travail et les aptitudes des membres des familles intéressées. Elles concernent non seulement les régions de Lorraine en voie de reconversion, mais aussi toutes les zones où la petite culture domine (Bitche, Volmunster, Sarreguemines, Vosges, etc.), et où les exploitants sont souvent trop âgés pour quitter l'agriculture et s'adapter à un autre métier.

Quant aux jeunes ruraux ayant une vocation agricole affirmée et qui n'auraient pas le moyen de s'établir en Lorraine même, il y aura lieu parallèlement d'en aider la migration vers d'autres régions accusant des besoins de main-d'œuvre pour leur mise en valeur.

MISE EN VALEUR DE SURFACES ET DE RESSOURCES INEXPLOITÉES

Reboisement des zones en friche.

46. — Le bois est une des richesses naturelles de la Lorraine, puisque près d'un tiers de son sol est couvert de forêts. De nombreuses terres étant encore laissées en friche par leurs propriétaires, tant en raison de l'exode rural que de la faible rentabilité de l'agriculture dans les régions où le morcellement est poussé à l'extrême, il semble qu'à défaut d'une mécanisation plus poussée ce soit le reboisement qui soit la meilleure formule pour utiliser cette terre chaque fois que le permettront des surfaces suffisantes, particulièrement lorsqu'elles sont situées à proximité de certaines forêts. Des prêts réduits et des subventions sont accordés par le fonds forestier national aux propriétaires qui désirent reboiser leurs surfaces incultes. Cependant, pour que ce reboisement ne soit pas effectué dans des conditions anarchiques, il serait utile que soient distinguées les zones où la priorité doit être donnée soit à la culture, soit au pacage, soit à la forêt.

En conséquence, les services dépendant du ministère de l'agriculture (génie rural, services agricoles, services forestiers) s'efforceront d'établir les bases d'un aménagement foncier dans le cadre communal, en délimitant notamment les zones où le reboisement sera favorisé.

Dans les zones à destination forestière, les propriétaires seront invités, dans la mesure du possible, à se réunir en groupements forestiers, suivant les dispositions du décret du 30 décembre 1954, pour remédier au morcellement des terres et favoriser ainsi la création d'unités de gestion forestière de caractère économique. L'appui des chambres d'agriculture pour l'application de cette politique est recommandé.

La cadence des reboisements devra être accélérée avec l'aide du fonds forestier national dans la mesure où les crédits nécessaires pourront être dégagés et en fonction des moyens en personnel dont disposera l'administration des eaux et forêts.

Dans la Meuse, un recensement général des terres en friche a été effectué en 1955 et des projets de boisement des superficies d'un seul tenant les plus importantes sont en cours d'étude. Ces projets intéressent une quarantaine des communes de la Meuse.

La question du maître d'œuvre se pose dans ce cas. Il pourrait être utile d'étudier la possibilité d'étendre dans cette région des plateaux de l'Est les procédés actuellement utilisés avec succès dans les Landes de Gascogne, et il conviendrait peut-être d'envisager la création d'une société d'économie mixte qui se chargerait de leur mise en valeur par la création d'exploitations équilibrées du point de vue forestier, pastoral et agricole.

Les boisements ne devront pas négliger les plantations de pins. La consommation des bois de mines dans le bassin lorrain est en effet considérable. Bien que, à la tonne de charbon, elle ait été réduite de moitié grâce au soutènement métallique, l'augmentation de la production des Houillères du bassin de Lorraine les amène à consommer toujours autant au total, soit 350.000 mètres cubes par an.

Il faut même prévoir un accroissement de ces besoins qui pourront atteindre 400.000 mètres cubes. De plus, cette consommation comprend une part de plus en plus grande de bois de plus de trois mètres.

Il est souhaitable que la part de la Lorraine dans ces fournitures puisse s'accroître pour éviter des transports et des importations coûteuses.

En dehors des boisements en pins, des exploitations en régie des deux départements de Lorraine où elles se pratiquent peuvent aider sensiblement les mines du bassin. Toutefois, le manque de marqueurs est un lourd handicap.

Enrichissement et équipement des forêts existantes.

47. — De nombreuses forêts communales et particulières, dont la production est visiblement déficiente, gagneraient à être soumises à des interventions visant à leur restauration, à leur enrichissement (enrésinement, évolution vers la futaie) et à leur équipement (routes, fossés, etc.).

Tous ces travaux peuvent, comme ceux du paragraphe précédent, être financés par le fonds forestier national et même exécutés par l'administration des eaux et forêts sous forme de contrats de travaux (services spécialisés de la conservation des forêts).

La désaffection de la profession de bûcheron et de la main-d'œuvre saisonnière d'appoint, en dépit de l'introduction de main-d'œuvre étrangère, impose la mécanisation des opérations d'abattage et de façonnage en forêt.

Utilisation des bois et taillis feuillus.

48. — Pour que les ressources forestières de la région puissent être pleinement utilisées, il importerait que, partout où cela est possible, fût poursuivie l'amélioration de la forêt, actuellement freinée par l'exercice des droits affouagers.

Là où le taillis doit être maintenu, il conviendrait que les bois en provenant puissent être utilisés soit pour la fabrication de bois reconstitué (panneaux), soit surtout pour l'élaboration de pâte à papier, dans la mesure où des procédés techniques pour la mise en œuvre des bois de taillis tout venants auront été mis au point. Des études pour ce dernier emploi sont en cours dans la région (Meuse).

Ces études sont suivies par la *commission d'utilisation des bois feuillus en papeterie*, créée par arrêté du 8 septembre 1955 et présidée par le président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Cette commission a dressé, sur le

plan national, un programme de recherche technique en vue de la création d'une industrie de la pâte basée sur les bois taillis tout venants.

Il semble dès maintenant que la création d'unités de production de pâte à papier intégrées avec les fabriques de papier serait la meilleure solution et que ces usines devraient s'installer à proximité de massifs forestiers suffisants pour pouvoir s'assurer un approvisionnement régulier sans frais de transport excessifs, ce qui serait le cas de la Lorraine.

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Production laitière.

49. — L'augmentation de la production laitière a été particulièrement rapide en Lorraine dans ces dernières années et l'opinion y a été fréquemment émise qu'il n'était pas souhaitable de dépasser le niveau de production actuel.

En réalité, cette production est encore loin de couvrir les besoins des zones urbaines industrielles et de la Sarre. Toutes mesures nécessaires devraient être prises pour que les difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée ne s'opposent pas à une certaine extension des troupeaux de vaches laitières. Quoi qu'il en soit, le problème fondamental concerne la grande irrégularité de la production de lait, qui varie du simple au double entre l'été et l'hiver. Les pointes d'été incitent à des suréquipements coûteux au stade de la transformation, tandis qu'en hiver les ouvriers de l'industrie laitière chôment. Il serait désirable que les périodes de vêlage fussent mieux réparties, ce qui aurait l'avantage supplémentaire de régulariser le marché de la viande de veau. L'insémination artificielle et une alimentation rationnelle généralisée pendant la période de stabulation peuvent favoriser cette orientation et contribuer aussi à l'augmentation de la production.

Les caisses de crédit agricole continueront à octroyer des crédits pour l'achat de reproducteurs sélectionnés. Une politique de prix bien adaptée doit, de plus, encourager la production du lait d'hiver.

50. — Il sera également nécessaire de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre du plan de prophylaxie pour l'assainissement du troupeau.

L'indemnisation accordée par le ministère de l'agriculture est complétée en Meurthe-et-Moselle par une subvention du département pour les étables particulièrement affectées. Les premiers résultats sont excellents: le pourcentage d'animaux tuberculeux a été abaissé en un an de 10,7 p. 100 à 4,7 p. 100. Les résultats fragmentaires de la deuxième campagne annoncent une nouvelle chute de ce pourcentage.

Dans les Vosges, une propagande a été entreprise de longue date et encouragés par l'octroi de primes. Les résultats sont, du reste, concluants.

Dans la Meuse, les opérations de tuberculinisation entreprises depuis deux ans se poursuivent avec l'aide financière du département; elles sont d'ores et déjà effectives sur près de la moitié du cheptel.

En matière de prophylaxie contre la tuberculose, une priorité de fait doit être accordée au bassin lorrain pour lui permettre de conserver les débouchés sarrois. La clientèle sarroise comme la clientèle américaine (celle-ci dispersée dans le bassin lorrain), bien que très exigeantes, constituent en effet un débouché important pour nos produits animaux.

Les crédits destinés à l'indemnisation pour une aide sanitaire renforcée seront augmentés au cours des prochaines années.

Ces crédits sont actuellement accordés aux départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle qui exportent du lait en Sarre. Ils seront accordés aussi aux Vosges, qui exportent dans ce même pays des produits laitiers sous forme de fromage.

51. — Dans la Meuse, les fromageries perdent journellement 650.000 litres de sérum. Un investissement de l'ordre de 200 millions pourrait permettre de créer ou d'agrandir des porcheries annexes (10.000 nouveaux porcs avec un investissement de 20.000 francs par porc).

Ces opérations pourront être financées en partie par le crédit agricole à l'aide des ressources qui pourront être mises à sa disposition sur le budget d'équipement du ministère de l'agriculture.

Production de viande.

52. — La vocation herbagère de la Lorraine en fait une des régions les plus favorables pour la production de viande. Cependant, actuellement, les ressources qu'offrent les prairies, pâturages et herbages ne sont pas totalement utilisées. Il semble donc possible, en appliquant de meilleures méthodes de production, d'exploitation, de conservation et d'utilisation des fourrages, de trouver sur le sol de la région le supplément d'aliments indispensable pour un nouveau développement de la production. Une vulgarisation intensive a été organisée dans ce sens par les directeurs des services agricoles intéressés. Elle a atteint le *maximum* d'ampleur en Meurthe-et-Moselle où une importante orientation vers la pratique des herbages tournants (pâturages rationnés) a été réalisée. Cette vulgarisation s'appuie sur les essais et les résultats obtenus dans les centres d'expérimentation de Courcelles-Chaussy et de Pixérécourt. Le mouton de parc peut constituer une activité importante dans la région lorraine.

Des prêts du crédit agricole pourront être consentis aux agriculteurs lorrains pour l'amélioration de l'exploitation de leurs herbages, par le cloisonnement en parcelles de surface réduite ou par la rénovation et le réensemencement des pâturages dégradés ou insuffisamment productifs, à partir de variétés de graminées ou de légumineuses sélectionnées.

Ces prêts seront éventuellement financés à l'aide des ressources qui pourront être mises à la disposition du crédit agricole sur le budget d'équipement du ministère de l'agriculture.

En outre, la Lorraine étant une région de grande consommation de viande, il est opportun de favoriser l'achat de bœufs maigres à engraisser sur place. En dehors de l'amélioration des prairies en particulier et de l'alimentation en général, il est indispensable d'intensifier les actions de reconversion des viandes (croisements industriels, introduction de nouvelles races); le mouton de parc semble être particulièrement indiqué dans ce cas.

Des prêts à court terme pourront être accordés à cet effet par le crédit agricole.

Aviculture fermière.

53. — Cette production peut être, au même titre que le lait, un facteur important d'amélioration non seulement des recettes, mais aussi de la trésorerie de la ferme. Elle est susceptible d'une grande extension grâce aux nouvelles données de la technique moderne et en raison de l'importance du débouché offert. Les bases de cette extension doivent être recherchées dans un meilleur aménagement des locaux et des parcours, l'utilisation du poussin d'un jour, une alimentation rationnelle et une meilleure hygiène.

Les établissements avicoles modèles annexés aux écoles d'agriculture et aux écoles ménagères agricoles (Courcelles-Chaussy, Pixérécourt, Epinal, Château-Salins, Lunéville) auront un rôle pilote et aideront à approvisionner les exploitations en géniteurs et produits de qualité.

Il serait opportun de créer d'autres élevages modèles et de prévoir des stages de formation accélérée.

Production féculière.

54. — Naguère, la pomme de terre féculière permettait régionalement une production annuelle de 100.000 quintaux de fécule, valant 580 millions de francs au cours actuel. Epinal en était le centre commercial. Cette production est tombée à 25.000 quintaux.

Cette désaffection, dans une région où de nombreux débouchés (dextrinerie, tissages, apprêts, papeterie, etc.) voisinent avec les féculeries, tient principalement à ce que la culture vosgienne est essentiellement familiale, laquelle, par suite de la ponction de l'industrie parmi l'élément jeune de la population des fermes, tend à substituer aux cultures traditionnelles des surfaces enherbées qui nécessitent moins de travaux.

Pourtant, un sol cristallin qui se prête à la culture de la pomme de terre permet d'obtenir une production particulièrement riche en matière de qualité, et les Vosges possèdent des eaux pures, naturellement acides, excellentes pour les opérations d'extraction. La fécule ainsi produite est caractérisée par une forte viscosité qui satisfait mieux certaines transformations comme certains emplois directs, en particulier dans les cartonnages.

C'est donc un problème agricole qu'il faut résoudre au premier chef. Il touche d'abord à la sauvegarde de l'exploitation familiale. Il est justiciable du remembrement des terres, de la recherche de matériels adaptés aux petites exploitations agricoles, de variétés de pommes de terre sélectionnées en vue de leur richesse féculière ainsi que de leur résistance aux maladies.

Productions fruitières.

55. — Un mouvement pour ces productions a été créé notamment depuis 1946, grâce à l'organisation du congrès pomologique de Lorraine, animé par les services techniques du ministère de l'agriculture, en liaison avec les professions intéressées. Ce congrès réunit chaque année les spécialistes successivement dans chacun des départements lorrains, pour l'étude des grandes questions à l'ordre du jour et la mise au point des meilleures techniques et méthodes à utiliser.

Chaque congrès est complété par d'importantes expositions et des conférences de vulgarisation. Un comité permanent est chargé de faciliter la mise en œuvre des conclusions retenues.

Le congrès s'intéresse à toutes les productions fruitières lorraines, en tête desquelles il faut placer la *mirabelle*. Cette production justifie encore un gros effort d'études (sélection), d'organisation (traitement industriel des fruits) et d'écoulement.

Les essais conduits à la coopérative de Tantonville et dans diverses industries locales (Liverdun) soulignent l'importance des améliorations que l'on peut envisager.

La pratique du séchage de la mirabelle donnant un pruneau de qualité, après les mises au point qui viennent d'être faites, paraît devoir donner lieu à un nouveau débouché intéressant. Notamment la mirabelle dénoyautée, puis déshydratée, peut être utilisée en pâtisserie par analogie avec le raisin de Corinthe.

En ce qui concerne plus particulièrement la mirabelle, les vergers d'études installés en 1955 à Pixérécourt permettront aux arboriculteurs lorrains de suivre sur place pendant les dix prochaines années l'évolution des différents types expérimentés. Les crédits d'étude accordés dans ce but à l'institut national de la recherche agronomique seront encore augmentés au cours des prochaines années.

Les vergers d'essai et les fruitiers créés sur des bases modernes dans les domaines des écoles d'agriculture (Château-Salins, Pixérécourt, Courcelles-Chaussy), ainsi que dans des stations départementales (Loquenexy, en Moselle), intéressent les principales autres espèces fruitières à étudier pour la Lorraine. Ils aideront à documenter utilement les producteurs.

Les débouchés pour la production de la mirabelle resteront néanmoins limités; mais il y a, par ailleurs, des possibilités intéressantes pour la *pomme* de qualité.

Il faudra, depuis les quatre ou cinq variétés recommandées, intensifier la propagande par des moniteurs multipliant les démonstrations de surgreffage et de conduite rationnelle des vergers, en même temps que prévoir la construction de fruitiers.

Enfin, la production de la *fraise* reste une originalité et une richesse de certaines régions de Lorraine (vallée de la Moselle); elle représente une commercialisation de plus d'un milliard, qui pourrait être doublée en raison des larges débouchés assurés.

Il importe de faire bénéficier cette production de toutes les acquisitions récentes de la technique, et plus particulièrement de l'utilisation de variétés nouvelles bien adaptées et des moyens de lutte contre la dégénérescence. Des moyens suffisants devront être donnés à cet effet aux services techniques du ministère de l'agriculture pour intensifier la sélection, rechercher l'étalement de la production et améliorer les méthodes de commercialisation.

Une zone-témoin spécialisée vient d'être créée dans la Meuse par le conseil général et la chambre d'agriculture en liaison avec les conserveries de Liverdun, en vue d'améliorer et de développer dans la région « Sous-les-Côtes » les cultures fruitières et légumières.

Une liaison étroite devrait, d'une façon générale, être établie entre les producteurs de fruits et les conserveries sous la forme, notamment, de contrats à terme permettant le développement de certaines cultures fruitières, en particulier de fruits rouges. D'autre part, tout effort de concentration et de rationalisation sera encouragé dans l'industrie de la conserverie.

Les marchés-gares dont la création est prévue ci-après faciliteront la bonne commercialisation des produits.

COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Marchés-gares.

56. — La création de marchés-gares dans les principaux centres de consommation est, en effet, de nature à entraîner des économies de frais de transport (camionnage des denrées arrivant par fer), à améliorer les conditions de manipulation des marchandises, à permettre une meilleure conservation des produits, à réduire les frais de vente. De plus, elle ne peut qu'avoir une incidence favorable sur l'urbanisme, l'hygiène et la circulation dans les grandes villes. Deux grandes agglomérations se prêtent, en Lorraine, à la création de marchés-gares de consommation: Metz et Nancy. Des avant-projets ont été établis par la *Société nationale des chemins de fer français.*

A Metz, la consommation actuelle de fruits et légumes de l'agglomération (30.000 tonnes, non compris les pommes de terre) justifie la création d'un marché-gare d'importance moyenne, dans lequel pourraient prendre place également les produits laitiers. L'installation de ce marché-gare serait d'autant plus opportune qu'il pourrait également servir à l'approvisionnement de la région de Thionville et du bassin houiller, qui groupent une population de plus de 500.000 habitants, et qui ont actuellement tendance à recourir au grand marché-gare bien organisé de Sarrebruck.

A Nancy, un marché-gare pourrait desservir une population d'environ 250.000 habitants (agglomération de Nancy, arrondissement de Toul, partie des arrondissements de Lunéville et de Neufchâteau). Il s'agirait d'un marché-gare important: dès maintenant, près de 50.000 tonnes de marchandises arrivent annuellement à Nancy, et un trafic de 60.000 tonnes pourrait être escompté.

Il est souhaitable que les études concernant les marchés-gares de Metz et de Nancy soient poursuivies par les intéressés et soumises aux administrations compétentes, de façon que des projets définitifs puissent être rapidement établis.

Extension de la transformation industrielle des produits agricoles.

Industries laitières:

57. — Le développement des industries laitières est souhaitable dans presque tous les départements lorrains.

Il importera essentiellement:

— de réaliser les transformations nécessaires pour faire face à l'accroissement de la production laitière;

— d'améliorer les installations de fabrication de beurre;

— de s'orienter vers certaines fabrications nouvelles offrant des débouchés, notamment la poudre de lait;

— d'utiliser les sous-produits, notamment par la création ou l'extension de porcheries.

Il sera aussi opportun d'intensifier, sinon de généraliser la mise en place de postes de réfrigération, individuels et collectifs, dont le rôle est très important pour la qualité du lait.

Des prêts, dont le montant atteindra, dans certains cas, une fraction élevée du coût des travaux, pourront être accordés en vue de favoriser ces opérations.

Abattoirs:

58. — La Lorraine est, dans l'ensemble, importatrice de viande et il n'est pas prévu d'y installer d'abattoirs d'expédition, les régions excédentaires de la Meuse devant trouver leur desserte dans l'abattoir industriel interdépartemental prévu à Vitry-le-François (Marne).

Cependant, pour des raisons sanitaires, économiques et fiscales, il est nécessaire d'envisager la suppression des tueries particulières. Il apparaît donc nécessaire d'avoir, pour les remplacer, un abattoir par canton dans les zones rurales et un abattoir pour deux ou trois agglomérations dans les zones urbaines. De plus, de nombreux abattoirs urbains de consommation sont actuellement vétustes ou insuffisants, et leur modernisation est indispensable.

La plupart des demandes présentées correctement ont été admises, et les abattoirs suivants sont actuellement en cours de construction ou d'extension:

Meurthe-et-Moselle: Nancy et Longwy;
Moselle: Metz, Bouzonville et Kédange;
Vosges: Epinal.

Les abattoirs de Nancy et de Metz seraient utilement complétés par des sections de conditionnement des volailles. Dans la Meuse, l'abattoir municipal de Bar-le-Duc devra être déplacé et agrandi.

De nombreuses autres demandes ont été présentées, et beaucoup apparaissent légitimes; mais la plupart n'ont pu être examinées, faute de dossiers complets.

Pour la conservation des denrées périssables, il y a intérêt, lorsque l'installation de frigorifiques se justifie, à ce qu'ils aient la possibilité de recevoir les différents produits de la région.

Accroissement des moyens de stockage des céréales.

59. — Les moyens de stockage des céréales sont insuffisants dans certaines zones de la Lorraine, en particulier dans la Meuse. Il en résulte que les agriculteurs doivent parfois engager des frais élevés pour livrer leur blé.

La situation actuelle ressort du tableau suivant (en quintaux):

DÉPARTEMENTS	CAPACITÉ de stockage au 28 mars 1956.	MOYENNES des tonnages maximum stockés au cours des trois dernières campagnes.
Meurthe-et-Moselle...	250.000	176.398
Meuse	311.500	219.753
Moselle	361.600	162.507
Vosges	100.000	61.093

Des programmes départementaux, établis en commun par l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et par les services du ministère de l'agriculture, détermineront les constructions ou les aménagements de silos et magasins à prévoir dans l'avenir pour adapter les installations de stockage aux besoins. Ces équipements devront répondre aux nouvelles normes que vient de fixer la commission nationale des silos.

La profession s'est d'ailleurs préoccupée du problème, en fondant une société de caution mutuelle nationale dont les modalités d'intervention, élaborées avec l'O. N. I. C., seront de nature à faciliter très largement l'obtention de crédits d'équipement à moyen terme pour la construction de silos.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT RURAL, DU MACHINISME AGRICOLE ET DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Habitat rural.

60. — Dans toutes les parties de la Lorraine n'ayant pas subi de destructions pendant les hostilités, l'habitat rural est caractérisé par sa vétusté, son inconfort et souvent son insalubrité. Dans certaines zones, le Xaintois par exemple, la proportion des immeubles ruraux de plus de cent ans est voisine de 90 p. 100. Cette situation est d'autant plus grave que l'entretien est généralement négligé, et l'on trouve là une des raisons principales de l'exode rural.

Celui-ci est particulièrement accusé dans les zones de montagne, où non seulement les fermes sont laissées en friche, mais où le manque de bûcherons pour l'exploitation forestière se fait aussi sentir et où les artisans ruraux nécessaires à la vie du village commencent à manquer.

Différentes dispositions, assez anciennes, comportaient une aide aux agriculteurs désireux d'améliorer leur logement. Une loi du 21 novembre 1940 prévoyait l'octroi de subventions (avec *maximum* de 25.000 F, porté depuis lors à 200.000 F et, en dernier lieu, à 400.000 F) utilisables pour la réfection des logements, des étables et des bâtiments destinés à protéger les récoltes. Une loi du 17 avril 1941 autorisait, dans le cas de création d'exploitations nouvelles, et sous certaines conditions, l'octroi d'une subvention forfaitaire ne pouvant dépasser 50 p. 100 du coût de renouvellement des installations (avec un plafond de 100.000 F, porté depuis lors à 500.000 F et, en dernier lieu, à 800.000 F). Enfin, une ordonnance du 8 septembre 1945 permet l'octroi d'une subvention de 50 p. 100 du montant des améliorations apportées aux immeubles détruits totalement ou partiellement pour faits de guerre (avec plafond de 25 p. 100 des indemnités reçues).

Mais les crédits accordés à ces divers titres ont été, dans l'ensemble, insuffisants pour pouvoir satisfaire toutes les demandes. C'est la raison pour laquelle il vient d'être décidé de subventionner au taux moyen de 30 p. 100 les projets présentés en vertu de la loi du 17 avril 1941, le taux *maximum* de 50 p. 100 inscrit dans ladite loi n'étant retenu que très exceptionnellement.

Le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955, qui étend l'institution de la prime à la construction aux travaux d'amélioration et de modernisation exécutés dans des immeubles ruraux à usage principal d'habitation, est de nature à apporter une nette amélioration à cette situation.

D'autre part, la création d'une société d'H. L. M. rurale sera encouragée pour permettre la construction en milieu rural de logements pour les travailleurs industriels.

Machinisme agricole.

61. — Comme l'ensemble de l'agriculture française, la Lorraine, pour bénéficier des progrès de la technique et pour remédier aux difficultés de recrutement de la main-d'œuvre salariée, a largement développé l'usage des machines. L'utilisation rationnelle de ce matériel exige que, pour l'entretien et les petites réparations, les agriculteurs possèdent les connaissances suffisantes et que, pour les réparations plus importantes, ils trouvent le plus près possible de leur exploitation l'artisan qualifié pour la remise en état.

Le souci du *maximum* d'efficacité conduit à souhaiter la formation d'artisans polyvalents.

Quant aux agriculteurs eux-mêmes, un enseignement approprié, quoique limité (mécanique, électricité, maçonnerie, travail du bois et du fer), devrait leur être diffusé.

Des centres de formation spécialisés ou adjoints à des centres d'enseignement agricole auront un rôle important à jouer dans ce domaine.

Equipements collectifs.

62. — Sous la plupart des rapports (construction de chemins ruraux, électrification rurale, adductions d'eau), la Lorraine est mieux équipée que la moyenne des régions françaises. Néanmoins, des crédits importants sont appelés chaque année par le ministère de l'agriculture à l'octroi de subventions pour des travaux d'équipement collectif de cette région. Il faut noter cependant que les problèmes d'adduction d'eau sont compliqués par des difficultés d'alimentation.

En matière de chemins ruraux, des projets s'élevant à environ 12 millions de travaux ont été retenus au programme 1956. Pour l'électrification rurale, environ 237 millions de travaux, concernant essentiellement l'électrification des écarts et le renforcement des réseaux, ont été retenus au programme 1956. En ce qui concerne les projets d'alimentation en eau, environ 710 millions de travaux ont été retenus au programme normal 1956 et 3.300 millions l'ont été au titre du programme conditionnel.

Des subventions d'un montant global analogue à celles accordées en 1956 seront encore prévues pour les prochains exercices.

Hydraulique agricole.

63. — La Lorraine, outre ses grands fleuves (Meuse, Moselle, Meurthe), est sillonnée par de nombreuses rivières dont les lits ont, le plus souvent, une pente assez faible, sauf évidemment dans les hautes vallées vosgiennes. Leur cours est paresseux et leurs *thalwegs* sont fréquemment inondés en raison de la nature même des bassins, faiblement perméables.

Divers syndicats assument la charge de l'entretien des rivières, notamment en Moselle. Si un gros effort a déjà été fait pour reprofiler aussi bien les Nied que la Seille ou l'Orne, l'assainissement de vallées fertiles, mais parfois rendues marécageuses par un plan d'eau trop élevé, implique la poursuite de tels travaux.

Des associations pour l'entretien des cours d'eau pourront encore être constituées et acquérir à cette fin du matériel propre à assurer mécaniquement les reprofilages périodiques indispensables.

Ces travaux d'hydraulique dans le lit même des rivières devront être complétés par divers travaux d'assainissement, soit par fossés ouverts ou par drainage.

D'autre part, les consultations seront poursuivies et les moyens de financement recherchés pour trois grands projets visant, dans le département de la Meuse, à soustraire à la submersion d'importantes superficies de prairies inondées chaque hiver: le premier consiste dans le redressement du cours de la Wiseppe, les deux autres dans le curage et le faucardement du Loison et de l'Othain.

***

II. — Energie et industrie.

ENERGIE

Charbon.

64. — Le programme régional comme le plan national prévoient l'expansion à un rythme rapide des houillères de Lorraine. Non seulement la masse de leurs réserves permet la poursuite de ce but, mais le rendement élevé du bassin, le plus fort de l'Europe occidentale, fait que l'augmentation à réaliser de la production charbonnière sera plus rentable ici qu'ailleurs. Les besoins de la sidérurgie lorraine constituant la grosse partie des besoins en combustibles nécessaires à l'expansion nationale et régionale confirment le choix de la Lorraine pour y situer le principal centre de production houillère.

Il s'agit, pour les houillères lorraines, de poursuivre l'expansion déjà réalisée ou en cours de réalisation au delà des deux premiers plans d'équipement dont l'exécution s'achève, et qui ont fait passer la production de 6,7 millions de tonnes en 1938 à 13,6 millions en 1956. L'extraction prévue pour 1961 est de 16 millions de tonnes.

Les récents accords franco-allemands comportent l'amputation progressive au détriment des houillères lorraines des champs qu'elles exploitent actuellement dans le Warndt. Le champ Nord-Est du Warndt au nord de la faille Saint-Nicolas leur sera repris fin 1961; le champ au sud de cette faille sera rendu aux mines de la Sarre fin 1981. Les accords limitent à 66 millions de tonnes le tonnage à extraire directement par les houillères de Lorraine dans les amodiations du Warndt jusqu'en 1981.

Dès juin 1956, des études ont été lancées et des mesures prises en vue de remplacer par l'exploitation de nouveaux champs lorrains le tonnage que les accords franco-allemands nous feront perdre dans le Warndt. Mais les réalisations minières exigent de longs délais et les cinq ans que les accords franco-allemands laissent aux houillères lorraines avant la première amputation ne sont pas suffisants pour foncer les nouveaux puits nécessaires et mettre en exploitation un nombre de champs nouveaux permettant de compenser le tonnage qui sera perdu en 1962. Les accords prévoient la mise à disposition de la production houillère lorraine d'un tonnage annuel de 1,2 million de tonnes pendant vingt ans à livrer par l'Allemagne ou la Sarre pour compenser la perte de production subie à partir de 1962.

Il n'en résulte pas moins que les champs nouveaux reconnus et tenus en réserve par le bassin, au lieu d'être, comme initialement prévu, consacrés à son expansion, seront utilisés pour compenser les pertes subies par sa capacité de production.

Heureusement, pendant ces dernières années, une vaste campagne de prospection géophysique a porté sur une surface de plus de 1.000 km² sur le pourtour du bassin exploité. Elle a permis de dégrossir la structure géologique du bassin et de préciser les régions où une exploitation sera possible. Complétée par des sondages bien placés, elle permettra d'obtenir des précisions sur de nouvelles ressources exploitables et de projeter si nécessaire des sièges nouveaux.

Dès à présent, on peut être assuré que le bassin pourra reprendre la courbe ascendante de sa capacité de production après avoir marqué un bref palier pour compenser ses pertes dans le Warndt.

Atteindre 17 millions de tonnes vers 1970 paraît être un objectif raisonnable en se bornant à mettre en exploitation les champs reconnus actuellement et en développant la capacité de production des sièges existants. Pousser l'extraction ultérieurement jusqu'à 20 millions de tonnes par la réalisation de nouveaux sièges ne paraît pas un objectif chimérique.

Les ressources du gisement lorrain sont en mesure de faire face à l'expansion envisagée et les moyens financiers nécessaires seront mis à la disposition des houillères. Le seul obstacle sérieux à l'expansion du bassin houiller est constitué par les difficultés de recrutement d'un personnel mineur stable et qualifié.

Les houillères doivent embaucher du personnel d'abord pour maintenir leurs effectifs et leur production constante, ensuite pour assurer l'augmentation de leur production. De ces deux tâches, c'est la première qui nécessite le plus d'embauchages.

Depuis deux ans, la fusion normale annuelle des effectifs est de 6 p. 100, soit environ 2.000 ouvriers. Elle s'explique par les décès, les mises à la retraite, les départs de jeunes gens pour le service militaire ou le rappel sous les drapeaux, et surtout par des départs volontaires. Il y a une indubitable désaffection du Français pour le métier de mineur; il en est de même d'ailleurs dans d'autres pays de la C. E. C. A.

Jusqu'en 1954, le recrutement local suffisait pour compenser les pertes par fusion normale des effectifs. Depuis 1955, il a fallu faire appel à des mineurs du Centre ou du Midi, puis à l'immigration massive de travailleurs étrangers, surtout d'Italiens. Cette main-d'œuvre étrangère non qualifiée est peu stable. Des appels lancés dans les départements lorrains souffrant de chômage n'ont pas donné de résultats tangibles.

Le problème du recrutement est intimement lié au problème du logement. Depuis trois ans, les houillères poursuivent une campagne active de construction d'habitations en utilisant les procédés de préfabrication les plus modernes et les plus rapides (procédé Camus). Le rythme de construction a atteint, en 1955 et 1956, un volume de 1.500 à 1.600 logements par an. Cependant, il y a presque toujours autant de demandes insatisfaites. Quand un ouvrier mineur autochtone, logé par ses propres moyens, quitte la mine, il faut le remplacer par un étranger qui nécessite un logement de service nouveau.

Les grands travaux envisagés par les Houillères du bassin de Lorraine pour la production du charbon, la compensation de la perte du Warndt et le plan d'expansion générale, sont:

— la reconversion des sièges Vuillemin-Wendel, Wendel III, Sainte-Fontaine et Merlebach, amputés par la rétrocession du Warndt;

— l'extension des capacités de production des sièges Simon, Folschviller et La Houve.

Electricité.

65. — La réalisation du programme de développement économique de la Lorraine implique fondamentalement que soient assurées les mesures voulues (réalisation d'ouvrages nouveaux, avec solution des problèmes financiers afférents) pour livrer à la consommation les quantités accrues d'électricité correspondant à ce développement.

Une attention particulière a été portée à ce problème, du fait de la présence dans la région d'industries de base, grosses productrices et grosses consommatrices d'énergie électrique; les études faites pour déterminer les lignes principales du programme d'extension à prévoir, compte tenu de l'accroissement des besoins, concernent à la fois la production, le transport et la distribution.

Production:

66. — Il n'est pas possible de dissocier l'alimentation en énergie électrique du bassin lorrain de celle du reste de la France, puisque le grand réseau de transport d'*Electricité de France* assure une interconnexion générale entre les sources de production, mais il est intéressant de noter ses ressources propres en centrales électriques. La quasi-totalité de l'énergie électrique y est d'origine thermique; elle est actuellement produite, non seulement par *Electricité de France*, mais surtout par les *Houillères de Lorraine* et la sidérurgie qui disposent soit de charbons non marchands, soit de gaz de hauts fourneaux en quantités abondantes.

Soucieuses de moderniser leur équipement, réparti jusque là dans les divers sièges d'exploitation, les houillères ont tendance, depuis 1948, à rassembler leurs moyens de production d'énergie électrique dans le cadre de deux centrales situées l'une à l'Ouest, l'autre à l'Est du bassin: la centrale Emile-Huchet qui comporte deux groupes de 110.000 kW et la centrale de Grossbliederstroff également équipée de deux groupes de 110.000 kW.

Deux nouveaux groupes de 115.000 kW, destinés à la centrale Emile-Huchet, sont d'ores et déjà commandés.

Dans le bassin sidérurgique, la centrale de Richemont, essentiellement alimentée par le gaz des hauts fourneaux des usines de la vallée de l'Orne, comprend actuellement deux groupes de 50.000 kW, l'un mis en service en 1954, l'autre en 1955. Des extensions importantes sont prévues sous la forme de deux groupes de 125.000 kW dont le fonctionnement est prévu, l'un en 1959, l'autre en 1960, en même temps qu'un troisième groupe de 50.000 kW. De son côté, la centrale d'Herserange, alimentée par les gaz des hauts fourneaux du bassin de Longwy, est actuellement équipée de deux groupes de 40.000 kW; un troisième, identique, sera mis en service en 1957, et l'installation d'un quatrième groupe au cours des années à venir est possible.

En outre, plusieurs groupes à turbines à gaz sont en construction ou en projet dans les usines sidérurgiques.

D'autre part, Electricité de France, qui exploite depuis de nombreuses années une centrale thermique à Vincey (Vosges), envisage la mise en chantier vers 1958 d'une nouvelle centrale thermique destinée à être équipée de groupes de 125.000 kW, à implanter en bordure de la Moselle en un point qui sera vraisemblablement choisi entre Vincey et Pont-à-Mousson, cette dernière région étant plus particulièrement étudiée actuellement.

Transport:

67. — L'augmentation de la production des centrales et de la consommation régionale s'accompagne du développement des installations de transport et de distribution. Pendant les années ayant précédé 1956, toute une série de lignes à 225 ou 150 kV ont été réalisées en liaison avec l'augmentation de la production thermique des Houillères de Lorraine et l'installation de nouvelles centrales ou usines sidérurgiques.

En particulier, une ligne 225 kV Saint-Avold-Saint-Hubert-Landres a été mise en service fin 1956 pour doubler les liaisons 150 et 225 kV existantes.

A ce réseau déjà très dense va s'ajouter une ligne 225 kV Saint-Avold-Sarrebourg-Graffenstaden en cours d'achèvement, en vue de réaliser l'interconnexion avec les nouveaux équipements du Rhin en même temps qu'avec deux groupes de 125.000 kW en cours de réalisation à la nouvelle centrale thermique E. D. F. de Strasbourg, ainsi que pour permettre l'électrification du chemin de fer.

En matière de postes:

Le poste 150 kV de Void est en cours d'achèvement, en vue du renforcement de l'alimentation des régions de Commercy, Ligny-en-Barrois, Saint-Mihiel et Verdun.

Le poste 150 kV d'Ancerville a été mis en service fin 1956, en premier lieu pour l'alimentation de la S. N. C. F. à Remilly et également pour renforcer la distribution régionale.

Le poste 225 kV de Sarrebourg est en cours d'achèvement pour l'alimentation de la S. N. C. F. et le renforcement de la distribution régionale.

Un poste 150 kV actuellement en projet dans le Sud du département des Vosges (région de Plombières) renforcera les conditions d'alimentation de ce département, déjà très améliorées par la création précédente du poste 150 kV d'Anould venu doubler le poste de Vincey.

Un quatrième poste à 150 kV doit également être réalisé à Vittel après élévation à 150 kV de la tension de la ligne 63 kV actuelle Vincey-Vittel-Froncles.

Distribution:

68. — Le développement des besoins d'énergie électrique dans les zones industrielles, et notamment la desserte de nombreuses cités ou agglomérations en plein essor, ont provoqué et continueront de provoquer l'exécution de travaux qui, pour être dispersés, n'en atteignent pas moins, au total, un volume considérable.

Un important effort reste à accomplir en accord avec les collectivités locales pour développer les réseaux ruraux qui, dans la majeure partie des localités, ont atteint un degré d'utilisation voisin de la saturation; à cet effet, Electricité de France devra en particulier généraliser la tension 220/380 V. Certaines élévations de la tension d'exploitation devront également être réalisées sur des lignes à haute tension du réseau de distribution.

En ce qui concerne la desserte de nouvelles industries, on ne devra pas perdre de vue que si l'infrastructure générale du réseau électrique permet, par des ouvrages supplémentaires toujours réalisables, d'atteindre un point quelconque du territoire que des raisons impératives feraient retenir pour l'implantation de telles industries, il est évidemment avantageux, du point de vue du coût des ouvrages à établir, que ces implantations s'effectuent dans les zones les plus faciles à desservir à partir du réseau existant; d'ailleurs, *Electricité de France* ne manquera pas, à ce sujet, de se tenir en liaison avec les organismes d'aménagement et d'équipement du bassin lorrain.

Tarification:

69. — Depuis l'avant-guerre, les progrès techniques accomplis dans la production thermique ont apporté dans la partie Nord-Est de la France une baisse relative du prix de revient plus sensible que dans les zones hydrauliques où les sites les plus avantageux avaient été aménagés les premiers.

Electricité de France a élaboré un tarif dit « tarif vert » tenant compte des modifications ainsi intervenues dans les prix de revient et comportant une prime fixe par kW de puissance souscrite plus élevée que la prime fixe de 1.500 F instituée par l'arrêté du 26 décembre 1956 et des prix proportionnels du kilowatt-heure largement différenciés, en fonction des horaires et des saisons.

L'arrêté du 26 décembre 1956 susvisé a donné la possibilité à E. D. F. d'appliquer ce nouveau tarif à ceux de ses abonnés qui, y ayant avantage, le lui demanderaient.

Cette mesure, en apportant un allégement sensible, en ce qui concerne leurs achats d'électricité, aux clients lorrains qui ont une longue durée d'utilisation, doit être facteur favorable pour l'expansion industrielle de la Lorraine.

Cokéfaction.

70. — Les besoins d'approvisionnement en coke de la sidérurgie jusqu'en 1961 ont conduit à définir sur le plan national un programme à court terme de développement de la cokéfaction.

Ce programme comporte:

— la construction de 25 fours supplémentaires à Carling;
— la construction de 74 fours supplémentaires à Marienau;
— la construction de 57 fours par la *Sollac* (doublement).

Il sera réalisé dès la fin de 1957.

La capacité de production totale des cokeries lorraines atteindra alors 5,5 millions de tonnes, dont les deux tiers seront produits selon l'une ou l'autre des techniques mises au point depuis quelques années pour l'emploi massif des charbons lorrains.

Il semble, d'autre part, que les hypothèses d'expansion de la sidérurgie entraîneront entre 1961 et 1965 le développement de la cokéfaction lorraine dans la limite des tonnages de charbon sarro-lorrains disponibles pour la cokéfaction, compte tenu de l'appoint nécessaire de charbons à coke importés.

Gaz.

71. — En ce qui concerne l'industrie gazière, la Lorraine se caractérise par le fait que les nombreuses cokeries minières et sidérurgiques qui s'y trouvent conduisent à des possibilités très substantielles de gaz.

D'importantes réalisations ont déjà été faites en vue de l'utilisation *optimum* de ces ressources régionales. C'est ainsi que la quasi-totalité des distributions lorraines de gaz sont actuellement alimentées à l'aide d'un réseau de transport qui ceinture approximativement les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle et qui pénètre dans les Vosges jusqu'à Plombières. En outre, d'importants volumes sont d'ores et déjà exportés hors de la Lorraine par le *feeder* de l'Est mis en service à la fin de l'année 1954 et qui achemine vers Paris en moyenne un million de mètres cubes par jour de gaz à 4.700 calories, en alimentant sur son parcours plusieurs réseaux de distribution, parmi lesquels Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Reims, Châlons-sur-Marne, Epernay.

Le développement prévu dans les dix prochaines années de la production de coke conduit à envisager la mise sur le marché lorrain de quantités supplémentaires importantes de gaz. Le problème de l'écoulement de ces disponibilités mérite d'être examiné avec attention. Il apparaît toutefois que la Lorraine est une région où les ventes de gaz sont susceptibles de développements importants tant sur le plan des consommations domestiques, par la création de nouvelles distributions de gaz et l'extension de celles existantes, que sur le plan industriel.

Pour les usages industriels notamment, un accroissement certain des consommations pourrait être atteint si des tarifs de vente adaptés devenaient susceptibles d'être proposés à certains usagers qui, actuellement, estiment ne pouvoir avoir économiquement recours au gaz.

On ne saurait trop insister sur l'importance du facteur « gaz » en Lorraine.

Les pouvoirs publics veilleront à ce que, sous la forme la plus appropriée, un réseau de distribution assure en Lorraine la satisfaction des besoins tant domestiques qu'industriels.

Pétrole.

Recherches:

72. — La plus grande partie du sous-sol de la Lorraine est considérée comme pouvant recéler des gisements d'hydrocarbures.

Plusieurs sociétés de recherches ont obtenu ou demandé un périmètre de recherches dans les départements lorrains; ces sociétés sont:

a) *Société nationale des pétroles d'Aquitaine;*

Cette société a obtenu les permis ci-après:

— Permis n° 23, dit « permis de Nancy », de 7.092 kilomètres carrés, accordé le 4 juin 1954 pour une durée de cinq ans, couvrant partie des départements de Meurthe-et-Moselle, Vosges, Moselle et Meuse.

Neuf forages ont été foncés sans résultat: Royaumeix en 1954, Forcelles et Morhange en 1955, également Germisay, Cercueil, Chaouilley, Chonville, Colombey-les-Belles, Moncheux et Xirocourt en 1956.

Un dixième forage est en cours à Aouze.

— Permis dit « permis de Neufchâteau », accordé en mars 1956, d'une superficie de 1.225 kilomètres carrés couvrant partie des départements de la Meuse et des Vosges.

— Permis dit « permis de Chaumont », accordé en août 1956, d'une superficie de 3.160 kilomètres carrés intéressant notamment le département des Vosges.

— Permis dit « permis de Mirecourt », accordé en avril 1957, d'une superficie de 458 kilomètres carrés intéressant notamment les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

b) *Régie autonome des pétroles;*

Cette société a obtenu les permis ci-après:

— Permis n° 25 dit « permis de Chalon-sur-Saône », accordé par décret du 9 juillet 1954, d'une superficie de 19.300 kilomètres carrés couvrant partie des départements de Moselle, Meuse et Meurthe-et-Moselle. La durée de ce permis est de cinq ans.

Un forage a été foncé sans résultat à Vacherauville en 1954. Un autre sondage a été entrepris en 1956 à Audun-le-Roman.

— Permis n° 30 accordé par décret du 15 avril 1955, d'une superficie de 2.908 kilomètres carrés n'intéressant en Lorraine que le Sud de la Meuse.

Un forage a été foncé sans résultat à Ancerville en 1955.

c) *Société de prospection et d'exploitation de pétrole en Alsace (Prepa);*

Cette société vient d'obtenir un permis dit « permis Basses-Vosges et Lorraine », d'une superficie de 5.300 kilomètres carrés, intéressant en particulier les départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Un sondage a été entrepris en 1956 à Tenteling.

Les recherches seront poursuivies conformément aux engagements pris par les sociétés.

Pipe-lines:

73. — Il paraît utile, d'autre part, de signaler deux opérations susceptibles d'intéresser la région lorraine au point de vue énergétique pétrolier:

a) *Le pipe-line Donges-Metz*, l'un des plus longs d'Europe, réalisé pour les besoins de l'O. T. A. N.;

b) *Le projet d'un réseau de pipe-lines à travers l'Europe occidentale:* des études sont en cours pour la réalisation d'un *pipe-line* qui, partant de Marseille, alimenterait l'Est de la France en pétrole brut. Dans une deuxième étape, un tel *pipe-line* serait prolongé en Allemagne et relié aux *pipe-lines* dont la construction est déjà décidée de Rotterdam à Cologne et de Wilhelmshafen à Cologne.

La capacité d'un tel réseau européen de *pipe-lines* serait susceptible d'atteindre dans plusieurs années quelques dizaines de millions de tonnes/an.

INDUSTRIES DE BASE

Sidérurgie.

74. — La capacité de production de la sidérurgie lorraine était sensiblement, au 1er janvier 1956, de 8,6 millions de tonnes d'acier brut et de 8,9 millions de tonnes de fonte par an.

En ce qui concerne ses approvisionnements en matières premières, elle consomme un minerai de fer extrait dans la région presque exclusivement par des mines possédées ou contrôlées par les sociétés sidérurgiques.

Les cokeries sidérurgiques sont actuellement capables de produire 2,5 millions de tonnes de coke de haut fourneau par an. Le complément provient des Houillières de Lorraine, de celles du Nord et du Pas-de-Calais et de l'importation.

Depuis 1955 la sidérurgie a produit pratiquement à pleine capacité. Ceci, compte tenu du développement général de l'activité du pays escompté pour les prochaines années, conduit à envisager un accroissement sensible de la capacité de production des usines de

l'Est. La commission de modernisation de la sidérurgie étudie actuellement ce problème dans le cadre du troisième plan. Il n'est donc pas encore possible d'indiquer avec précision l'ampleur des travaux qui seront effectués durant les cinq prochaines années. De toute façon, l'évolution sera dominée par la question des approvisionnements.

Les mesures destinées à régler ce problème dans les années à venir sont à l'étude; mais il est d'ores et déjà certain que la sidérurgie devra, par tous les moyens, chercher à diminuer la consommation spécifique de coke par tonne de fonte produite.

Ces considérations, jointes au souci d'utiliser au mieux les capacités de laminage actuellement existantes, conduisent la sidérurgie à s'orienter vers la production d'une quantité de fonte accrue sans consommation supplémentaire notable de coke, par l'utilisation aussi poussée que possible des agglomérés.

Parallèlement, des recherches relatives à l'enrichissement de certains minerais lorrains sont actuellement poursuivies et entreront vraisemblablement assez vite dans le domaine industriel. Les extensions de capacités Martin seront limitées à la fabrication de produits exigeant cette qualité d'acier.

D'après les travaux engagés ou pratiquement décidés par les sociétés sidérurgiques en Lorraine, on peut admettre que les capacités annuelles augmenteront comme suit (en milliers de tonnes):

	1956	1957	1958
Fonte	300	550	420
Acier	450	670	380

Chimie.

75. — Les caractéristiques du bassin lorrain sont particulièrement favorables à une politique de rapide expansion de l'industrie chimique. Disposant de charbon, de fer et de chlorure de sodium, celle-ci prend maintenant la troisième place derrière ses deux autres industries de base: sidérurgie et houillères.

Un projet de planification ne peut être fait efficacement qu'en tenant compte, d'une part de la situation actuelle, d'autre part des indéterminations à lever dans le proche avenir, et enfin de l'évolution de l'équipement régional et de la situation démographique du bassin lorrain.

La situation actuelle:

76. — Celle-ci est caractérisée:

a) *Par de puissantes concentrations:*

— *Sur l'industrie du fer et du charbon dans le Nord du bassin lorrain:*

La carbonisation, à haute et basse température, libère une quantité de plus en plus importante de gaz qui, outre un emploi comme combustible, fournit en quantités notables des matières premières précieuses (méthane-éthylène), à partir desquelles sont obtenus les produits de synthèse de la chimie minérale et de la chimie organique (ammoniac-acide nitrique). Ces produits de synthèse ainsi que les productions de sulfate d'ammoniac de récupération permettent d'obtenir toute la gamme des engrais nitrés ou des engrais composés.

Les goudrons et les benzols bruts, autres sous-produits des cokeries, sont traités en vue d'en extraire des matières premières aromatiques: benzène, toluène, xylène, phénol, crésol, xylénol, naphtaline, etc.

— *Sur la chimie des dérivés sodés:*

Dans la région de Sarralbe et de Dieuze et surtout dans la région située au sud de Nancy, les salines et les soudières se sont construites aux emplacements les plus favorables des gisements de sel. Les soudières, en particulier, comptent parmi les plus importantes d'Europe.

— *Sur la chimie des dérivés chlorés:*

Enfin, la conjonction des abondantes ressources énergétiques de la région avec sa troisième richesse naturelle, le sel, fournit une position de départ favorable pour l'implantation régionale d'une autre activité chimique, en pleine expansion générale: l'industrie du chlore, avec ses différentes extensions dans le domaine des dérivés chlorés, en liaison avec les produits organiques fabriqués par ailleurs en Lorraine.

C'est ainsi que se sont installés, à coté des usines sidérurgiques traditionnelles, des complexes chimiques dont l'importance et le nombre sont appelés à croître en fonction de l'évolution générale de la chimie de ces corps et des besoins en produits de synthèse (matières plastiques, engrais, etc...).

b) *Par des activités industrielles* dont l'expansion ne doit en aucune façon être négligée: sociétés de recherches et d'études de génie chimique, chimie biologique, pharmacie, gaz liquéfiés, peintures et vernis, blanchisseries, teintureries, etc.

L'avenir:

77. — Celui-ci doit voir se lever un certain nombre d'indéterminations:

— Evolution des questions concernant le marché commun, l'ouverture de celui-ci semblant particulièrement favorable à la Lorraine;

— Raffinerie de pétrole de 4 millions de tonnes prévue à Strasbourg, permettant de baser toute une pétrochimie dans le triangle: Strasbourg, Nancy, Thionville;

— Expansion, dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, des soudières principales susceptibles de libérer par détente de vapeur une énergie électrique qu'il y a lieu de signaler.

Toutefois l'expansion de l'industrie chimique en Lorraine ne peut se concevoir que selon un programme équilibré tenant compte des grands axes d'activité basés:

a) *Sur les réalités chimiques:*

— *chimie du carbone:* carbochimie, pétrochimie, matières plastiques;

— *chimie de l'azote:* ammoniaque, engrais;

— *chimie du chlore:* chlore, acide chlorydrique, solvants, matières plastiques;

— *chimie des divers sodés:* chlorure de sodium, carbonate et bicarbonate de soude.

Quant aux salines et aux mines de sel gemme qui ne sont pas fournisseurs des soudières, leur capacité actuelle de production et les programmes d'expansion en cours de réalisation ou à l'étude leur permettront de faire face facilement au développement supputé des besoins de leurs différents marchés (consommation humaine, agriculture, industries diverses) au cours des prochaines années.

b) *Sur l'équipement régional et les réalités démographiques:*

Traditionnellement vendus en leur état aux industries transformatrices installées dans d'autres régions, ces produits primaires, susceptibles de donner lieu sur place à des transformations chimiques, pourront pallier l'insuffisance caractéristique de l'équipement régional dans le domaine des fabrications secondaires dans le but de livrer les produits chimiques sous des formes évoluées et de plus grande valeur.

Il y aura intérêt à implanter ces industries de transformation en unités satellites des complexes de base dans les zones défavorisées disposant des ressources et aménagements adéquats; cela permettrait d'alimenter les secteurs des Vosges et de la Meuse disposant de main-d'œuvre ainsi que d'usines à reconvertir et pouvant utiliser des matières premières — du type matières plastiques — susceptibles de supporter des prix de transport relativement élevés.

Ces questions sont d'ailleurs liées aux problèmes d'alimentation en eau, de développement du réseau routier, de rénovation et de modernisation des voies navigables (canal des Salines, canal des Houillères).

En ce qui concerne les problèmes collectifs de main-d'œuvre particulièrement aigus dans le domaine de la chimie, un effort particulier est à faire pour la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés, notamment de conducteurs d'appareillage chimique de plus en plus nécessaire à l'industrie moderne. L'institution du C. A. P. « conducteur d'appareillage chimique » est hautement désirable en liaison avec le programme prévu pour le développement des écoles professionnelles. Par ailleurs, il est également souhaitable que soient multipliées, à l'échelon régional et sur le plan interprofessionnel pour le perfectionnement des cadres et de la maîtrise, des sections collectives telles que celles organisées actuellement depuis plus de trois ans par le bureau interprofessionnel régional de la productivité de Nancy.

Ce n'est que dans le cadre de solutions apportées à ces différents problèmes que l'industrie chimique pourra poursuivre l'essor rapide qu'elle prend actuellement en cette région et que l'industrie chimique lorraine pourra conquérir en France la place qui peut lui revenir en un domaine industriel en pleine expansion et toujours en renouvellement.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION EXISTANTES

Transformation des métaux.

78. — La transformation des métaux occupe, immédiatement après le bâtiment et les travaux publics, le plus grand nombre de salariés en dehors des industries de base en Lorraine. Elle a suivi dans une certaine mesure l'essor de ces dernières, sans avoir bénéficié de conditions aussi favorables.

Cependant, dans la branche « Mécanique générale », les entreprises existantes sont trop peu nombreuses et ne disposent pas, dans leur ensemble, d'un outillage suffisant pour répondre aux besoins multiples des industries sidérurgiques et minières de la région.

Comme il a été précédemment indiqué dans la deuxième partie « Objectifs » du présent programme, un effort d'équipement devra porter sur ces entreprises, dont certaines ont des programmes prévoyant un accroissement de 30 à 50 p. 100 de leur activité dans les prochaines années.

Pour les entreprises nouvelles qu'il y aura lieu de créer, les lieux d'implantation devront tenir compte en premier lieu des disponibilités de main-d'œuvre. Les secteurs les plus favorables sont ceux indiqués plus haut (§ 28 et 29). Dans la zone des charbonnages, il existe un déficit de main-d'œuvre masculine et professionnelle particulièrement grave; la pénurie se fait sentir aussi dans les secteurs sidérurgiques. Une implantation inconsidérée ou massive risquerait d'y provoquer des perturbations graves.

Concernant le genre des fabrications à développer ou à fonder, la création d'organismes d'études communs à la transformation des métaux, d'une part, et à la sidérurgie et aux houillères, d'autre part, comme il existe dans la Ruhr, rendrait les plus grands services en fournissant par des contacts plus fréquents et des liaisons plus étroites les premiers éléments d'une collaboration entre ces groupes d'industries; elle favoriserait aussi la solution de leurs problèmes complémentaires, dans la confrontation des besoins réciproques, par l'examen des approvisionnements ou des débouchés afin d'assurer un développement équilibré.

Parallèlement, il conviendra d'intensifier la formation professionnelle de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à ces industries.

Dans tous les cas, le logement constitue un problème qui doit être résolu avant tout autre, d'autant plus impératif lorsqu'il s'agira d'industries occupant des effectifs nombreux souvent renforcés par l'apport de cadres et de spécialistes qui ne pourront être recrutés sur place.

Industries du verre.

79. — La Lorraine est un très important centre de production de l'industrie française de la cristallerie et de la verrerie à la main; près de 10.000 ouvriers y exercent leur talent professionnel dans diverses branches que l'on peut succinctement énumérer de la façon suivante:

— la cristallerie,
— la gobeleterie,
— la verrerie d'éclairage,
— la lunetterie.

D'autre part, en dépit de leur variété, ces productions conservent un caractère commun, à savoir: la part importante occupée par l'habileté manuelle de l'ouvrier verrier dans le cycle de fabrication.

Il s'agit là, en effet, d'une industrie de main-d'œuvre pour laquelle la mécanisation n'intervient pas ou presque pas, et où la qualification professionnelle représente à elle seule le véritable capital de cette branche.

Les productions de *cristallerie et de verrerie à* la main ont rang parmi les activités traditionnelles de notre pays dont la réputation est grande à l'étranger et qui vont porter au delà de nos frontières l'esprit créateur de nos ouvriers, artisans et artistes. Un effort systématique de prospection des marchés extérieurs permettrait sans doute de développer encore l'exportation de verreries et cristalleries lorraines.

Le commissariat général à la productivité est disposé à accorder son aide technique et financière aux industriels de la verrerie qui entreprendraient une action collective tendant à améliorer l'organisation technique, administrative et commerciale de leurs usines, et à moderniser le matériel existant; cette action pourrait s'opérer dans le cadre du bureau interprofessionnel régional de productivité de Nancy, au sein duquel se retrouvent nombre d'entreprises de cristallerie et de verrerie en liaison avec le bureau de productivité installé à Metz par l'U. P. I. M. Le concours financier du fonds de développement économique et social et la participation éventuelle de « LORDEX » pourront être mis en œuvre pour permettre les regroupements et les spécialisations nécessaires.

En outre, l'industrie du *verre creux mécanique* est représentée par une importante bouteillerie des Vosges, seule usine de la région de l'Est dotée d'un équipement très moderne; employant quatre cents ouvriers, elle fournit le sixième de la production française.

Faïence et céramique.

80. — Parmi les industries de moindre importance, l'industrie de la faïence tient en Lorraine une place non négligeable, puisqu'elle représente plus du quart de la production française et occupe quatre mille à cinq mille ouvriers. Elle emploie beaucoup de main-d'œuvre (ce poste représente 60 p. 100 de son prix de revient), notamment féminine; elle est à ce titre complémentaire des autres industries locales qui emploient de la main-d'œuvre masculine.

C'est un élément de stabilité qu'il convient de maintenir.

Brasserie. Malterie.

81. — L'industrie de la brasserie est implantée de longue date dans le bassin lorrain. La consommation de la bière y est traditionnelle.

Les brasseries des quatre départements ont produit, en 1956, 1.205.000 hectolitres, soit 10 p. 100 du total de la production française. Leur chiffre d'affaires a été de 8 milliards 400 millions de francs en 1955; elles occupent environ 1.850 personnes.

Au nombre de trente et une en 1939, elles ne sont plus actuellement que dix en activité par suite d'une large concentration qui s'est opérée sous l'empire du progrès technique et de la modification du conditionnement traditionnel, la vente en bouteilles s'étant largement substituée à la vente en fûts.

Ce mouvement de concentration n'est sans doute pas encore à son terme, mais l'extension de la production pourra s'effectuer par les seuls développements et modernisations des usines existantes.

La malterie, industrie « amont » de la brasserie, compte deux sociétés exploitant trois usines indépendantes, alors que trois brasseries possèdent des malteries intégrées à leurs usines.

Industrie de la conserve (fruits et légumes).

82. — Les conserveries de Lorraine traitent en particulier deux fruits: la fraise, dont le principal centre de culture est la région de Metz, et la mirabelle, production spécifiquement lorraine.

Cependant les conserveurs de Lorraine doivent importer de Hollande une quantité importante de pulpes de fraises, de groseilles et de framboises (1.500 à 2.000 tonnes).

C'est pourquoi il a été prévu plus haut de développer en Lorraine la production de ces fruits. De même, il y aura lieu de continuer le développement de contrats de culture pour la production de petits pois et de haricots verts.

Il est à prévoir, dès maintenant, la création de moyens de production en rapport avec les richesses agricoles naturelles de la Lorraine; l'implantation d'une usine de conserve dans la Meuse, notamment, est désirable lorsque la production de ce département sera suffisamment abondante.

Un effort de qualité est également à poursuivre afin de développer les ventes à l'exportation, surtout de fruits au sirop. Il y a dans cette branche un gros potentiel de vente.

Industrie cotonnière.

83. — Fin 1955, l'industrie cotonnière des Vosges représentait par rapport à l'équipement national:

— en nombre d'entreprises: 11,57 p. 100 pour la filature et 11,18 p. 100 pour le tissage;

— en personnel employé: 18,28 p. 100 dans la filature et 23,08 pour 100 dans le tissage;

— en matériel en activité: filature 23,30 p. 100, tissage 33,81 p. 100.

Cette industrie, qui avait déjà subi entre 1920 et 1940 plusieurs crises cycliques de plus ou moins longue durée, a connu, au cours de ces dernières années, des difficultés graves du fait, commun à tous les pays de l'Europe occidentale, de la restriction des marchés extérieurs. Cette situation n'a pas manqué de créer une concurrence acharnée et a provoqué un assainissement qui s'avérait économiquement indispensable.

Si, par suite de la crise subie, la modernisation de l'équipement n'a pu être poussée aussi loin qu'il eût été désirable, des progrès ont par contre été réalisés dans l'organisation et la productivité des usines, auxquelles ils ont permis, malgré bien souvent des conditions peu satisfaisantes, d'adapter un matériel ancien en attendant la possibilité de refaire du neuf. Bien que le nombre total de métiers en activité ait diminué, passant de 55.000 en 1938 (dont 12.000 automatiques) à 34.684 actuellement (dont 19.126 automatiques), l'amélioration du rendement et l'adoption plus répandue du travail en équipes multiples ont rendu possible le maintien des niveaux de production.

En filature, où les modernisations ont été plus importantes encore qu'en tissage, les progrès techniques accomplis ont amélioré la productivité d'une façon sensible et réduit très sérieusement les prix de revient.

Ces efforts montrent la volonté de l'industrie cotonnière vosgienne de maintenir son activité malgré les difficultés traversées, et les milieux professionnels estiment que l'équipement de certaines entreprises textiles des Vosges figure parmi les plus modernes de France. Ils devront cependant être poursuivis aussitôt que les conditions économiques et financières le permettront; mais, tenant compte de l'équilibre que l'Europe cotonnière doit trouver, ces modernisations ne devront pas entraîner sans risques graves une augmentation trop importante des possibilités de production.

Il faut, d'autre part, se garder d'apprécier le degré de modernisation par le seul fait du remplacement de métiers ordinaires par des métiers automatiques: pour certaines fabrications, une bonne organisation et l'emploi de très grosses canettes peut même justifier l'achat de métiers ordinaires neufs.

Il reste que l'industrie cotonnière demeure, comme elle l'a été de tout temps, très sensible aux variations du marché et au rétrécissement des débouchés. Si, après la Libération, les besoins importants en tissus ont permis à toutes les entreprises cotonnières vosgiennes de connaître une très grande activité, la saturation du marché, accentuée par des importations massives, ont, en 1951, pesé sur les prix et avivé la concurrence. Le rétrécissement du débouché indochinois, la raréfaction des commandes de l'intendance, la crainte des acheteurs métropolitains, ont accéléré cette crise. De janvier à septembre 1955, 1.030 ouvriers ont été licenciés, cependant que, depuis le début de 1953, 35 tissages et 3 filatures employant 3.210 ouvriers ont cessé leur activité. Le reclassement de ce personnel n'a pu se faire que progressivement. La durée moyenne du travail hebdomadaire, qui était de 48 heures en 1948, était tombée à 37 heures en mai 1955 (elle est depuis remontée à 44 heures en 1956).

L'effectif global du personnel employé a évolué de même:

— pour les filatures: de 14.733 en décembre 1951 à 11.914 en octobre 1956;

— pour les tissages: de 23.788 en décembre 1951 à 17.546 en septembre 1956.

Le chômage partiel, particulièrement aigu au cours du second semestre de 1955 (il touchait 20.404 personnes en septembre 1955), a pratiquement disparu; les rappels de disponibles et les maintiens sous les drapeaux ont même créé un certain manque de main-d'œuvre, essentiellement temporaire il est vrai.

En dépit du redressement opéré, plusieurs points d'interrogation subsistent: incertitude sur la persistance de l'accroissement constaté de la demande, crainte d'un amenuisement plus poussé des expéditions vers les territoires de l'Union française et de la perte du marché sarrois, d'autant plus que l'industrie textile vosgienne s'avère encore trop dispersée économiquement; il est possible que les usines les moins bien placées ayant survécu à la crise, ou qui ont été remises en activité à l'occasion de la reprise de ces derniers mois, connaissent de nouveau certaines difficultés.

On notera toutefois que les études faites en vue de l'élaboration du troisième plan comportent pour l'ensemble de l'industrie cotonnière française, sous réserve de la réalisation de certaines conditions tendant à lui permettre de faire face à la pression de ses concurrents étrangers, une expansion, d'ici 1961, de 20 p. 100 par rapport à la production de l'année 1954.

Pour participer à cette expansion, le problème qui se pose en définitive dans les Vosges est celui d'un développement de la modernisation et d'une adaptation à l'évolution économique.

Ce problème est rendu plus grave encore pour l'industrie vosgienne par le fait qu'elle comprend de nombreuses entreprises de petite et moyenne importance qui, trop souvent, ne peuvent pas disposer de services commerciaux suffisants. Un effort de regroupement, de spécialisation et de conversion (on peut estimer que 10 p. 100 des entreprises sont candidates à une conversion) doit être poursuivi ou entrepris.

Il ne faut pas cacher à cet égard que le développement nécessaire de la modernisation ne conduira pas à un relèvement du niveau de l'emploi dans l'avenir. C'est dire l'intérêt essentiel qui s'attache à l'implantation de nouvelles industries dans la région.

Le fonds de développement économique et social pourra apporter son concours aux entreprises désireuses de se regrouper, de spécialiser leurs fabrications ou de concentrer leur activité.

Il a été présenté, en décembre 1955, une demande d'agrément pour un « groupement professionnel ». Le dossier est à l'examen.

Industrie papetière.

84. — Les départements lorrains abritent vingt et une usines fabriquant du papier ou du carton. Leur production représente 6 p. 100 environ, en tonnage, de la production nationale; cette proportion atteint même 12 p. 100 pour la spécialité impression-écriture.

Six usines vosgiennes produisent elles-mêmes la pâte mécanique qu'elles utilisent et leur production représente 5 p. 100 de la production nationale de cette sorte de pâte. Il n'existe pas de fabriques de pâte chimique en Lorraine et les papeteries reçoivent celle qu'elles utilisent soit de fabricants français, soit de l'étranger.

Les industries du papier emploient actuellement dans la région 2.800 ouvriers.

Particulièrement éprouvées par la guerre, ces entreprises ont réalisé un important effort de reconstruction et de modernisation. Depuis la fin des hostilités, des machines nouvelles, représentant 2 milliards d'investissements, ont été mises en service; d'autres sont sur le point de l'être.

Elles rencontrent un certain nombre de difficultés d'approvisionnement: l'orientation de l'exploitation forestière vers la production de bois de papeterie constitue un objectif de très grande importance pour en assurer la stabilité.

L'industrie du papier, d'autre part, est caractérisée par la lourdeur des investissements nécessaires qui, en pourcentage du chiffre d'affaires, la placent en tête des industries diverses; d'où obligation pour elle d'être assurée de moyens de financement appropriés.

Enfin, grosses consommatrices d'énergie, les fabriques de pâtes et de papiers sont fortement concurrencées sur ce terrain par l'étranger (Suède, Italie, Allemagne et Autriche).

Un gros effort de modernisation devra être poursuivi, que certaines de ces entreprises, petites ou moyennes, ne pourront sans doute réaliser qu'au prix de regroupements qui seront encouragés dans toute la mesure du possible. Cet effort devra être l'objet essentiel du projet de groupement professionnel établi à l'instigation du syndicat papetier de l'Est et qui est actuellement soumis à l'examen des différentes administrations compétentes.

La section II du fonds de développement économique et social apportera son aide aux entreprises ou groupements qui poursuivront une politique de regroupement ou de spécialisation.

Autres industries.

85. — Outre les industries qui ont fait l'objet d'une étude particulière dans les paragraphes précédents, il convient de ne pas perdre de vue les autres industries: industries électriques et de précision, matériaux de construction, industries alimentaires, bois, etc., qui occupent déjà une place notable en Lorraine.

Leur développement est nécessaire à l'équilibre économique et social de la région, ainsi qu'à la couverture des besoins des industries de base et de la population. Il se trouve en grande partie conditionné par:

— une recherche technique;

— un effort de productivité;

— une meilleure organisation commerciale;

— un appui financier adapté à la forme et à l'importance de ces affaires.

Les industries de transformation du bassin lorrain qui rencontreraient certaines difficultés ayant pour conséquence une insuffisance ou une impossibilité d'adaptation pourraient être aidées en particulier par le fonds de développement économique et social et par la « Lordex », qui leur faciliteraient les opérations nécessaires de regroupement et de spécialisation.

IMPLANTATION DE NOUVELLES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Mesures générales.

86. — Une telle implantation est surtout urgente dans la zone textile des Vosges, mais elle s'impose également dans les autres parties de la Lorraine où soit le développement et la création d'industries de transformation complémentaires des industries de base, soit le développement des industries alimentaires sont souhaitables.

Les décrets du 30 juin 1955 prévoient des mesures générales, dont l'application en Lorraine doit favoriser ce mouvement. Ces avantages s'analysent essentiellement ainsi:

a) Sur les ressources du fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875, des *prêts* pourront être consentis aux entreprises de certaines branches d'activité réalisant des opérations prévues dans le plan de modernisation et d'équipement ou dans le programme d'action régionale. En outre, des prêts pourront être consentis, à taux réduit, aux entreprises effectuant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité;

b) La *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* pourront être accordées par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874);

c) La création d'une *société de développement régional* (*Lordex*), destinée à encourager l'épargne à s'investir dans le cadre régional, est déjà réalisée. Le capital est de 250 millions partagés par moitié entre les banques et l'économie régionale.

Après agrément sur présentation de son programme, cette société a bénéficié des dispositions du décret n° 55-876: les produits de son portefeuille échappent à l'impôt sur les sociétés et la distribution de ces produits à la taxe proportionnelle. Le Trésor a garanti un dividende *minimum* aux actions de la société. L'action de la société « Lordex » sous forme de prises de participation doit s'exercer en priorité pour favoriser la réalisation du présent programme d'action régionale. Les emprunts qu'elle pourra émettre seront exonérés de la taxe proportionnelle.

Zones particulières.

87. — Dans les zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955 permet à l'Etat, jusqu'à la fin de l'année 1957, de verser une *prime spéciale d'équipement* aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou qui développent des installations existantes. Cette prime est attribuée par décision du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur proposition du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Son taux peut atteindre jusqu'à 20 p. 100 du montant des investissements réalisés

Dans les mêmes zones, le décret n° 55-879 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente, et non pas seulement de la moitié, les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit, par ailleurs, que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

En Lorraine, ces avantages particuliers ont été accordés par arrêté du 29 janvier 1956 à la plus grande partie de la zone textile des Vosges, c'est-à-dire à la totalité des cantons de Raon-l'Etape, Senones, Saint-Dié, Provenchères, Fraize, Corcieux, Gérardmer, le Thillot, Saulxures-sur-Moselotte Remiremont et Epinal et à la commune du Val-d'Ajol. Il y a lieu d'ajouter le canton de Bruyères, omis dans la précédente liste à la suite d'une erreur matérielle.

⁂

III. — Commerce et artisanat.

Commerce

88. — Les implantations industrielles envisagées devant conduire au développement ou à la création de nouvelles agglomérations, une attention particulière devra être apportée à l'organisation des nouveaux réseaux de distribution pour adapter, dans toute la mesure du possible, l'appareil commercial de la région aux besoins de la population.

Des études de marché devront être menées à cet effet, de même que devra être encouragé le recours aux techniques commerciales les mieux adaptées en mettant à profit les conclusions de l'expérience organisée dans le département-pilote de Meurthe-et-Moselle. Le fonds de développement économique et social (section I) apportera son aide dans toute la mesure du possible aux expériences collectives ou individuelles qui seront faites en ce sens.

Il s'agit en fait, non seulement de créer de nouvelles entreprises, mais aussi de donner aux entreprises existantes la possibilité de développer leurs activités pour répondre à l'accroissement de la demande.

Dans ce but, les organisations représentatives du commerce seront appelées à participer aux travaux concernant l'expansion générale des villes, les services de transport, l'aménagement des magasins.

Il serait souhaitable:

— pour les opérations de construction nécessitant des moyens financiers importants, hors de la portée d'un commerçant isolé, de créer une société de caution mutuelle régionale qui faciliterait l'obtention de crédits;

— pour les problèmes techniques (gestion, vente, comptabilité), d'organiser des sessions d'études ou des cours spéciaux dans le cadre des chambres de commerce sur la base des travaux du service interconsulaire du commerce et de la distribution et du centre d'études du commerce;

— de créer des écoles de vendeurs pour remédier à la pénurie de personnel spécialisé;

— de mettre à la disposition des détaillants intéressés des formules de groupement d'achat ou de chaines volontaires leur permettant de mieux faire face aux problèmes de la concurrence commerciale, dans le cas où les circuits existants s'avèreraient ne pas remplir leur rôle social et économique d'une manière satisfaisante;

— d'améliorer le réseau de distribution: l'expérience tentée à Neufchâteau comme ville-pilote paraît être la source de précieux enseignements.

Artisanat

89. — L'artisanat traditionnel en Lorraine se situe surtout, d'une part dans l'agriculture, et, d'autre part dans les industries textiles (filatures et tissages) et dans celles du verre et du papier. Pour l'avenir, le développement de l'activité artisanale est fonction de l'expansion agricole et industrielle qui sera donnée à la région et doit être examiné sous ses trois principaux aspects.

Artisanat d'art ou de création.

90. — En Lorraine et plus spécialement à Nancy, il serait souhaitable de faire revivre (avec quelques artisans qui maintiennent difficilement leur existence, en liaison avec l'école des beaux-arts et la chambre des métiers) un groupement de l'artisanat d'art: ferronnerie, meubles, taille de cristaux, poteries, etc. Un magasin d'échantillons, commun au groupement des artisans d'art, permettrait l'écoulement de leur production.

Artisanat de production.

91. — L'artisanat du textile, qui connaît la même crise que le secteur industriel, poursuit une réorganisation en liaison avec son centre de productivité.

Le groupement des entreprises déficitaires en coopératives, permettant une organisation plus rationnelle des achats et des ventes et une recherche plus efficace des débouchés intérieurs et extérieurs, serait probablement une bonne solution.

L'industrie du verre et l'industrie papetière comptent un nombre important d'entreprises artisanales. En effet, dans le département de la Moselle, comme en Alsace, la notion juridique de l'artisanat est axée sur le métier et non sur le nombre de salariés; ce qui fait que des entreprises souvent importantes sont artisanales.

Là encore, le groupement en coopératives faciliterait l'organisation de ces professions.

La transformation des métaux sur le bassin de Lorraine pourrait faire appel à l'artisanat pour l'usinage des petites pièces; l'industrie pourrait ainsi s'entourer des spécialistes et trouverait assez rapidement la main-d'œuvre que lui fourniraient les ateliers artisanaux.

Les artisans du bâtiment groupés et conduits par des architectes ou ingénieurs spécialisés seraient susceptibles de participer à la construction de lots relativement importants, mais une organisation hiérarchisée dotée de moyens (outillage, crédits) est indispensable.

C'est ainsi que l'on pourrait utiliser progressivement le potentiel de main-d'œuvre disponible de certains centres (Epinal, Saint-Dié) destinés à se développer.

Artisanat de services.

92. — Dans cette catégorie se rangent le plus grand nombre des artisans qui, dans certains cas, sont également créateurs ou producteurs, exemple: l'*artisanat au service de l'agriculture* (qui n'est pas obligatoirement rural), la mécanisation de l'agriculture impliquant l'entretien d'un matériel de plus en plus compliqué qui doit être dépanné sur place et rapidement. Le machinisme agricole devrait organiser des centres bien équipés qui se situeraient à Briey, Toul ou Vézelise, Lunéville ou Blamont, Epinal, Saint-Dié.

A cet effet, il est souhaitable que les foyers de progrès agricole puissent comporter une section pour la vulgarisation des techniques nouvelles dans les métiers ruraux. Ceci pourrait se faire en liaison avec le centre de productivité « Artisanat rural », qui va fonctionner incessamment à l'échelon national sous l'égide de la confédération nationale des artisans maréchaux-ferrants, charrons, forgerons et mécaniciens. Ce centre, qui sera subventionné par le commissariat général à la productivité, fera des démonstrations sur les techniques nouvelles au moyen d'un camion itinérant.

Il en est de même de l'*artisanat fluvial* (réparation, entretien, dépannage des péniches, etc.), appelé à se développer du fait de la canalisation de la Moselle. Une main-d'œuvre qualifiée devrait être formée dès maintenant.

L'amélioration de la productivité des entreprises artisanales pourrait être obtenue au moyen d'un centre de diffusion des méthodes modernes de travail et des techniques nouvelles, par exemple le centre national d'études techniques et économiques créé par l'arrêté du 6 avril 1956.

La réalisation de ces objectifs dans le cadre régional nécessiterait cependant une homogénéité entre le régime artisanal de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges et le régime actuel de la Moselle.

Ces artisans pourront bénéficier de prêts consentis par le crédit populaire ou la caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes.

⁂

IV. — Communications et tourisme.

93. — L'expansion économique de la Lorraine dépend dans une large mesure de la qualité de ses réseaux de communications.

Le fait que le bassin lorrain n'ait pas de métropole unique et compte deux millions d'habitants répartis principalement entre quatre zones de peuplement: Nancy, Metz, zone de la sidérurgie et zone des houillères, nécessite de doter la région d'un réseau de communications internes permettant un déplacement sûr et rapide entre ces quatre centres d'activité qui pourront ainsi utilement se partager l'équipement complet nécessaire à une vie régionale.

D'autre part, les industries du bassin sont pour la plupart des industries lourdes: charbonnages, sidérurgie, soudières, carrières et sablières, ayant à faire transporter en quantités massives, et souvent sur de longues distances, des combustibles, des matières premières ou des produits qui sont toujours des marchandises pondéreuses. De bonnes liaisons vers Paris, vers le Nord, vers le Sud, ainsi qu'à l'intérieur de la région de l'Est, leur sont indispensables.

Enfin certaines relations doivent être améliorées pour inciter des entreprises nouvelles à s'installer en Lorraine et pour faciliter les déplacements des travailleurs.

Chemins de fer.

94. — La Lorraine est traversée par des voies ferrées dont le trafic est extrêmement dense.

Dès que les travaux de la ligne Paris-Lyon furent près de leur terme, la *Société nationale des chemins de fer français* entreprit l'électrification en alternatif et 25.000 volts de la ligne Valenciennes-Thionville. Cette première tranche de travaux a été terminée en 1955. Y compris les antennes Longuyon—Conflans—Jarny et Baroncourt—Audun-le-Roman, le coût de l'opération a été de 18 milliards.

Un deuxième programme « Nord-Est » vient d'être terminé. Il concerne les lignes suivantes de desserte des bassins minier et sidérurgique lorrains:

Thionville—Metz;
Metz—Reding;
Remilly—Forbach;
Thionville—Bening;
Conflans—Hagondange;
Audun-le-Roman—Valleroy.

Le coût global de cette opération est de 16 milliards. La mise en service a été effectuée pour le tronçon de Thionville à Hargaten en février 1956, et pour les autres avant la fin de l'année 1956.

Un autre programme, dit « spécial », parce qu'il est financé par un emprunt suisse, est en cours d'exécution. Il concerne la ligne Bâle—Reding et se raccordera à l'ensemble précédent. Le tronçon Reding—Strasbourg a été mis en service le 17 décembre 1956.

La Société nationale des chemins de fer français portera maintenant son effort sur l'électrification de l'artère Reding—Sarrebourg—Paris, très chargée en trafic.

L'échelonnement des travaux dans la région a été arrêté dans l'ordre suivant:

1° Metz—Bar-le-Duc par Onville, Conflans—Pagny-sur-Moselle;
2° Sarrebourg—Blainville inclus;
3° Pagny-sur-Moselle—Frouard;
4° Toul—Frouard, Nancy—Blainville, Toul—Lérouville.

Ce programme répond à des impératifs, d'une part, d'ordre technique (nécessité de raccorder les installations nouvelles à celles qui sont déjà réalisées) et, d'autre part, d'ordre économique entraînant l'équipement en premier lieu des artères à trafic plus important, donc de meilleure rentabilité.

Par la suite, les échanges entre la Lorraine et la vallée rhodanienne étant importants et appelés à s'accroître, il est probable que Nancy—Dijon via Neufchâteau figurera assez rapidement parmi les lignes à électrifier.

Voies navigables

95. — Etant donnée la place importante qu'y occupent les mines et l'industrie lourde, la disposition d'un réseau navigable suffisant et en bon état présente pour la Lorraine un grand intérêt.

Le retard de la région de l'Est en ce domaine tient à de multiples raisons d'ordre géographique, historique, stratégique et financier. Il est particulièrement désirable qu'il puisse être rattrapé si l'on considère les réalisations des pays voisins membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les liaisons sur lesquelles l'effort doit porter dans toute la mesure du possible sont:

a) *La Moselle.*

Les accords signés par les gouvernements français, allemand et luxembourgeois pourvoient à la canalisation de la Moselle en aval de Thionville (accès aux chalands de 1.350 tonnes).

Aux termes de l'article 52 de la convention du 17 octobre 1956, le Gouvernement français doit d'autre part prendre à sa charge et exécuter dans les délais les plus réduits les mêmes travaux d'aménagement à l'amont de Thionville jusqu'à Metz.

b) *Le canal de la Marne au Rhin et antennes.*

Le deuxième plan de modernisation et d'équipement a prévu l'aménagement de la relation Abbécourt-Strasbourg (canal de la Marne au Rhin) et de ses antennes (Camifemo et canal des houillères de la Sarre), à la fois:

— par des opérations d'amélioration (dites « travaux de première catégorie »), qui sont surtout des travaux de défense de berges, d'éclairage de souterrains, d'écluses, de constructions d'estacades, etc.;

— par des opérations ayant pour objet l'approfondissement à 2,60 mètres pour permettre la navigation à l'enfoncement de 2,20 mètres (dites « travaux de deuxième catégorie).

Ce programme ne put être qu'amorcé en 1955, par suite de la faiblesse des crédits budgétaires consacrés aux voies navigables.

Si le rythme des crédits accordés en 1955 et 1956 est maintenu, on peut escompter que la partie située à l'est de Toul (soit la section Toul-Strasbourg et ses deux antennes) sera approfondie pour la navigation à 2,20 mètres vers 1960, la section située à l'ouest de Toul, plus coûteuse, ne devant être achevée que vers 1962.

Ce rythme est très inférieur à celui qui avait été prévu par le programme: il faudrait donc au moins respecter ce délai.

c) *Le canal de l'Est (branche Sud).*

Ce canal, qui comporte 99 écluses sur une longueur totale de 147 km, n'est accessible aux péniches de 38,50 mètres qu'à l'enfoncement de 1,80 mètre. Pourtant son trafic a crû rapidement au cours de ces dernières années: il a atteint 430.000 tonnes à distance entière en 1955. Il est appelé à se développer encore au fur et à mesure de l'expansion industrielle en Lorraine. C'est en effet la seule voie d'eau reliant directement le bassin houiller et sidérurgique de l'Est à la région lyonnaise et, par la vallée du Rhône, à la Méditerranée.

Aussi des travaux d'amélioration apparaissent-ils souhaitables sur le canal de l'Est, branche Sud, concurremment avec ceux qu'appellent du côté alsacien le canal du Rhône au Rhin.

d) *Ports et zones industrielles.*

Ces travaux devront être complétés par l'aménagement et l'équipement de ports; ces dernières opérations seront à la charge des collectivités locales ou des industriels.

Il serait particulièrement opportun de réserver toutes possibilités pour la détermination de zones permettant à des activités industrielles anciennes ou nouvelles, principales ou complémentaires, telles que réparations de péniches, stockage de matières premières, industries de transformation, etc., de s'exercer dans de bonnes conditions et notamment de se raccorder à la voie d'eau, directement ou indirectement, avec le bénéfice de tarifs d'approche.

Routes

96. — La Lorraine est une des régions françaises où le trafic routier a augmenté avec la plus grande rapidité depuis la guerre. La comparaison entre les comptages exécutés en 1950 et en 1955 a fait apparaître dans chacun des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle une augmentation de 125 p. 100, alors que dans l'ensemble de la France cette augmentation est de l'ordre de 70 p. 100. En particulier, en Moselle, l'artère Metz-Thionville et, en Meurthe-et-Moselle, l'artère Nancy-Pont-à-Mousson doivent être considérées dès maintenant comme saturées.

Pour remédier à cette situation, il est envisagé une masse importante de travaux routiers qui doivent porter:

— d'une part, sur trois grands axes principaux de circulation, savoir:

a) Paris-Strasbourg, spécialement dans les sections Toul-Nancy-Lunéville et Sarrebourg-Saverne;
b) Luxembourg-Thionville-Metz-Nancy;
c) Paris-Metz-Sarrebourg;

— d'autre part, sur toute une série de tronçons du réseau routier existant desservant les centres commerciaux, industriels ou miniers.

Amélioration du réseau routier existant.

97. — En application de la loi du 30 décembre 1951 instituant le fonds spécial d'investissement routier, le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme a établi un plan d'amélioration dont la première tranche, à réaliser dans un délai de cinq ans, est en voie d'achèvement et dont la deuxième tranche, à exécuter également dans un délai de cinq ans, doit être commencée en 1957.

Sont notamment terminés des améliorations de carrefours, suppressions de passages à niveau, déviations, rectifications, élargissements et aménagements, dans la Moselle: R. N. 52, R. N. 53 et R. N. 55; en Meurthe-et-Moselle: R. N. 3, R. N. 52, P. N. de Longwy, R. N. 52 *bis*, R. N. 57 et R. N. 381; dans les Vosges: R. N. 57; dans la Meuse: R. N. 3 et R. N. 4.

Sont en cours des aménagements, rectifications, déviations, constructions de passages supérieurs, contournements, suppressions de passages à niveau, dans la Moselle: R. N. 3, R. N. 53 et 57, R. N. 406 et R. N. 413; en Meurthe-et-Moselle: R. N. 57, pont Fleury et P. N. du Dernier-Sou, R. N. 74 et R. N. 404; dans les Vosges: R. N. 66.

Dans les prochaines années seront réalisés, au titre du deuxième plan quinquennal, de nombreux travaux d'amélioration générale du réseau routier, dont les plus importants (calibrages, rectifications et élargissements) sur les liaisons Metz-Sarrebruck, Luxembourg-Metz-Nancy, Metz-Sarrebourg, Paris-Nancy-Strasbourg, Nancy-Epinal-Remiremont, Châlons-sur-Marne-Verdun.

Un certain nombre d'opérations spécifiques sont en outre prévues: déviation de Pagny-sur-Meuse (R. N. 4), suppression du passage à niveau de Revigny (R. N. 395), déviation de Longwy (R. N. 18 et 52 A), suppression du P. N. de Pont-à-Mousson (R. N. 52 bis), suppression du P. N. de Longuyon (R. N. 381), déviation de Toul (R. N. 404), déviation de la R. N. 52 dans la vallée de la Fentsch, déviation de Merlebach sur la R. N. 3.

L'amélioration de certaines routes touristiques des Vosges (Epinal-Xertigny-Plombières) serait également souhaitable.

Aménagement de voies nouvelles.

93. — L'importance de la circulation sur les trois axes routiers principaux mentionnés plus haut est telle qu'il est nécessaire de compléter le réseau par des voies nouvelles réservées à la circulation automobile.

a) *Itinéraire Paris—Nancy—Strasbourg:*

Les aménagements essentiels sont à réaliser sur la section Toul-Nancy-Lunéville, de beaucoup la plus chargée.

Sur cette section se poursuivent les travaux de la R. N. 4 bis, qui assure le contournement de Nancy et des localités industrielles de la vallée de la Meurthe. Pour une longueur totale de vingt-sept kilomètres, dix-huit sont actuellement en service et neuf en cours de construction. On peut espérer qu'ils seront terminés fin 1958. L'ensemble de ce contournement, qui ne comporte aucun croisement à niveau, répond aux caractéristiques légales d'une autoroute. A chaque extrémité, les contournements de Toul et de Lunéville sont prévus: une partie du premier est réalisée, le deuxième plan quinquennal du fonds spécial d'investissement routier comporte des crédits d'étude pour le second.

b) *Itinéraire Luxembourg—Metz—Nancy:*

Sur cet itinéraire, en raison de la saturation de certaines sections, le premier programme d'autoroutes approuvé par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, comporte la liaison Nancy—Metz—Thionville.

Sur cette liaison, les deux parties les plus urgentes sont, d'une part, la section Metz—Thionville avec embranchement vers Fontoy et, d'autre part, Nancy—Pont-à-Mousson, la section intermédiaire Pont-à-Mousson—Metz étant moins chargée. A cet égard, les études entreprises afin d'apprécier s'il était possible d'aménager entre Nancy et Metz un autre itinéraire empruntant en partie les R. N. 55 et 413, ont montré que cette solution était insuffisante, et la nécessité d'une autoroute a été finalement reconnue.

Sur la liaison Nancy—Pont-à-Mousson—Metz—Thionville, l'autoroute aurait essentiellement pour objet de favoriser les transports à courte distance, pour l'exécution desquels la S. N. C. F., malgré l'électrification, n'est pas toujours bien placée. Il n'y a donc pas en jeu de questions de coordination des transports, ce qui est un facteur supplémentaire en faveur d'une réalisation rapide.

Le cas échéant, il pourrait être recouru à l'article 4 de la loi du 18 avril 1955 qui prévoit que, dans des cas exceptionnels, la construction et l'exploitation d'une autoroute peuvent être concédées par l'Etat à une collectivité publique, à un groupement de collectivités publiques, à une chambre de commerce ou à une société d'économie mixte dans laquelle les intérêts publics sont majoritaires.

Dans ce cas, la perception de péages peut être autorisée. Toutefois cette solution n'est peut-être pas la plus recommandable sur une autoroute de faible longueur où de multiples accès sont désirables. Si les ressources du fonds spécial d'investissement routier ne permettent pas de financer entièrement l'opération, on pourrait envisager une formule de financement comportant du capital fourni par l'Etat, le reste l'étant par un emprunt dont les annuités seraient supportées par les principaux bénéficiaires: collectivités, industries ou organisations locales.

c) *Itinéraire Paris—Metz—Sarrebrück:*

L'itinéraire à aménager serait celui qui figure dans le décret du 24 août 1953 par Ligny-en-Barrois, point de jonction avec l'itinéraire Paris—Strasbourg. Cet itinéraire, qui se confond avec le précédent entre Metz et Pont-à-Mousson, demande pour l'instant la création d'une bretelle reliant la R. N. 57 au nord de Pont-à-Mousson avec la R. N. 58 à l'ouest de cette localité en contournant cette dernière.

Sur l'axe Metz—Sarrebrück sera construite une route à caractéristiques internationales, c'est-à-dire à double voie. Le tronçon Sarrebrück—Saint-Avold a déjà fait l'objet d'une étude.

Une liaison rapide et commode entre les bassins sidérurgiques et houillers fait actuellement totalement défaut.

Aussi la route Metz—Sarrebrück sera-t-elle raccordée au nord de Metz à l'autoroute Metz—Thionville.

AVIATION

99. — L'aérodrome de Metz-Frescaty a une situation et possède des caractéristiques aéronautiques tout à fait exceptionnelles; mais des conventions internationales interdisent aux appareils des lignes scandinaves, anglaises et du Bénélux d'y faire escale.

Dans ces conditions, cet aérodrome trouvera sa place marquée dans le développement du réseau intérieur français.

L'aérodrome de Nancy de son côté, dont l'équipement est en cours d'amélioration, est très qualifié pour les avions légers, les avions de tourisme et les hélicoptères.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

100. — Le nombre des demandes d'abonnement au *service téléphonique* demeure élevé dans la région. Cependant un programme de travaux prévus à longue échéance a permis jusqu'ici de les satisfaire dans la presque totalité des cas. Il n'en subsiste pas moins que, pour continuer à satisfaire la demande, la poursuite d'un important programme de travaux demeure nécessaire.

Les liaisons par câbles souterrains remplaçant les anciennes artères aériennes, qui ont déjà été largement développées, seront étendues (Pont-à-Mousson-Flirey, Haroué-Vézelise, Pont-à-Mousson-Chambley, en 1957; Blamont-Saint-Dié, Nancy-Pont-à-Mousson, Nancy-Toul-Foug, Lunéville-Bayon, en 1958).

Parallèlement, il est prévu de poursuivre l'extension ou le remplacement de centraux téléphoniques (Longwy, Lunéville, Briey, Pont-à-Mousson, Homécourt), l'équipement en automatique interurbain mettant en interconnexion directe Nancy, Metz, Strasbourg, Epinal, Saint-Dié et Paris, l'établissement de l'automatique rural intégral dans les quatre cantons de Nancy et le canton de Briey. L'automatisation des grands réseaux (Longwy, Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson) devra être envisagée par la suite. Le faisceau hertzien Paris-Strasbourg, actuellement utilisé pour la télévision, peut permettre également la création de voies téléphoniques nombreuses.

Quant à la *télévision* elle-même, on peut citer comme réalisées ou prévues dans la région lorraine les opérations suivantes:

— Mise en service des émetteurs locaux en janvier 1955, à Metz, et en mai 1955, à Nancy;

— Augmentation en juin 1955 de la puissance de l'émetteur de radiodiffusion en ondes moyennes de Nancy-Nomény, et mise en service à Nancy en octobre 1955 d'un émetteur à modulation de fréquence;

— Construction à Luttange d'un émetteur de télévision à grande puissance, mis en service en 1956;

— Installation en 1957 de deux émetteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence.

TOURISME

101. — L'équipement hôtelier de la région s'est inégalement accru au cours des récentes années. En augmentation peu sensible dans les départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, il a connu un certain développement en Moselle (+ 16 p. 100). Quant au département des Vosges, très favorisé à la fois du point de vue du tourisme et du thermalisme (Vittel, Contrexéville, Plombières, Bains-les-Bains), c'est de toute la France un de ceux qui ont le plus augmenté leur capital hôtelier depuis la Libération (+ 30 p. 100). Cet accroissement de capacité est certes dû pour une part à la reconstruction; néanmoins, il semble bien qu'aujourd'hui on soit arrivé globalement à dépasser le potentiel qui existait avant la guerre, quoique dans certaines localités le nombre antérieur de chambres ne soit pas encore atteint.

A la fois zone de passage pendant une grande partie de l'année pour les étrangers, de circuits (Verdun et les champs de bataille, Domrémy et Vaucouleurs) et de séjour de fin juin à mi-septembre (clientèle pour 70 et 80 p. 100 française), la Lorraine devrait bénéficier de l'expansion continue du tourisme, notamment attirer et retenir l'afflux croissant des voyageurs scandinaves, belges, néerlandais et allemands. D'autre part, sa partie vosgienne convient à une clientèle de moyens relativement limités, et la proximité des bassins houillers et sidérurgiques devrait en particulier permettre à la population ouvrière de ceux-ci d'y profiter dans de bonnes conditions de ses congés payés.

En fonction de ces possibilités, les formules « Logis de France » et « les Gîtes ruraux » sont les mieux appropriées pour développer la capacité d'accueil dans la région lorraine.

Un effort devra également porter sur l'aménagement de châlets et de centres de vacances dans des bâtiments existants, d'un réseau d'auberges de jeunesse et de terrains de camping (pêche et chasse) dans les Vosges et en Argonne (région de Clermont et des Islettes).

Il pourrait aussi être opportun d'aménager aux moindres frais quelques bassins de natation (comme la plage existant à Dun-sur-Meuse) et un certain nombre de plans d'eau dans les vallées vosgiennes, et de les signaler sur les dépliants de propagande.

Avec le Denon au nord et dans la région de la Schlucht et du Hohneck au sud, la crête des Vosges offre pour les sports d'hiver plusieurs sites pouvant, quoique de faible dénivellée et d'un moindre enneigement que les Alpes, intéresser une abondante clientèle régionale: il conviendrait d'en compléter l'équipement par la réalisation de téléskis dans des endroits favorables, qui bénéficieraient ainsi d'une double saison.

Metz enfin a actuellement une capacité d'hébergement insuffisante; il y manque en particulier un grand hôtel bien organisé pour recevoir les hommes d'affaires, ingénieurs et représentants de plus en plus nombreux qu'appelle l'expansion du bassin mosellan. Le tourisme technique est, en outre, à développer.

Les initiatives susceptibles de se manifester dans les différents sens qui précèdent pourront être favorisées, si la nécessité en apparaît, par des prêts du fonds de développement économique et social ou du crédit hôtelier.

D'autre part, une société régionale d'économie mixte pourra utilement promouvoir et coordonner l'ensemble des équipements intéressant le tourisme populaire dans le Massif vosgien (Lorraine et Alsace), en particulier l'aménagement des villages et centres de vacances.

⁂

V. — Logement, urbanisme et équipement général.

Construction de logements

Habitat urbain.

102. — Une politique de construction de logements est un des moyens d'assurer des conditions de vie meilleures aux habitants d'une région; elle contribue en même temps à assurer le plein emploi; c'est enfin une condition indispensable au développement et à l'implantation des industries.

Cette politique s'impose au premier chef dans les zones industrielles de la Lorraine. D'une part, l'expansion des bassins houillers et sidérurgiques, avec leurs industries annexes, ne peut se concevoir que si la main-d'œuvre nécessaire peut être logée, dans la mesure où les règles de l'urbanisme sont respectées, aussi près que possible du lieu de travail. D'autre part, la zone textile des Vosges a particulièrement souffert des destructions de la dernière guerre. Enfin, dans toutes les agglomérations importantes, par suite de la concentration urbaine et de l'insuffisance de la construction pendant la période précédant la guerre, les besoins en logements restant à satisfaire sont importants.

C'est ainsi qu'une étude récemment effectuée par les autorités régionales a conclu à la nécessité de donner satisfaction à 112.000 besoins de logements (dont 40.000 dus au surpeuplement existant en 1954, 5.000 pour le relogement des ménages vivant dans des taudis, 27.000 pour le renouvellement du patrimoine immobilier et 40.000 pour faire face au mouvement naturel de la population).

En face de cette situation, des efforts importants ont été réalisés, soit par des particuliers agissant isolément, soit par des organismes tels que les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré ou les entreprises privées agissant en groupements de constructions.

De 1946 à fin 1956, 98.000 logements environ ont été lancés dans les quatre départements lorrains. Mais cet effort a été inégalement réparti: à elle seule, la Moselle, où le rythme de la construction a été particulièrement important, aura lancé, pendant cette période, plus de 60.000 logements.

De leur côté, les Vosges ont réalisé un bel effort de construction puisque près de 14.000 logements y auront été lancés; mais plus de 9.000 d'entre eux le furent au titre de la réparation de dommages de guerre.

La Meurthe-et-Moselle, en dépit de son importance démographique et économique, mais n'ayant pas les motifs des deux départements précédents, a connu un mouvement relativement inférieur (20.000 logements lancés de 1946 à 1956).

Enfin, la Meuse est un des départements où l'on a le moins construit (3.500 logements environ lancés entre 1946 et 1956); encore la présence des troupes alliées a-t-elle contribué à aggraver la crise existante.

En ce qui concerne les habitations à loyer modéré locatives dont la construction intéresse principalement les catégories peu aisées de la population, des programmes importants ont été établis pour l'édification de grands ensembles financés au titre du secteur industrialisé de la construction.

Dans les Vosges, un programme de 800 logements environ a été lancé à ce titre en 1954 (dont 250 à Epinal, 100 à Remiremont, 300 à Saint-Dié). Metz a bénéficié d'une première tranche de 500 logements en 1955 et le lancement en 1957 d'une deuxième tranche de même importance est envisagé. Enfin, Nancy a mis en route en 1956 un programme de 800 logements; un autre de 900 logements y sera lancé en 1959.

De tels programmes constituent l'exemple à suivre pour que soient assurées une coordination effective et la continuité nécessaire des travaux. Ainsi pourra être obtenue une parfaite utilisation de la main-d'œuvre et, d'une façon générale, des activités du bâtiment grâce à un planning d'emploi des différents corps d'état.

Habitat rural.

103. — L'état de vétusté de cet habitat est bien connu d'une manière générale; mais, dans une région comme la Lorraine, ce tableau doit être nuancé.

L'enquête effectuée de 1938 à 1942 sur la propriété bâtie a fait ressortir une particulière vétusté dans la Meuse et dans l'ouest des Vosges; l'âge moyen des immeubles ruraux y dépassait cent vingt-cinq ans. En outre, on notait dans une grande partie de la Meuse que 25 p. 100 environ des habitations rurales étaient dépourvues de tout confort.

A ces remarques sur la qualité des immeubles ruraux il convient d'ajouter que le recensement de 1954 a fait ressortir que, dans les seules communes rurales:

Parmi les logements occupés par des agriculteurs logeant dans des bâtiments annexes à l'exploitation, 7.400 étaient surpeuplés: pour que les ménages habitant ces logements soient convenablement logés, 7.000 logements auraient besoin d'être agrandis d'au moins une ou deux pièces et 300 de trois pièces ou plus; pour ces derniers, une reconstruction totale serait peut-être nécessaire;

Parmi les autres logements, plus de 30.000 étaient surpeuplés, dont 17.500 en état de surpeuplement critique.

On peut espérer que les habitants des communes rurales de la Lorraine recourront aux facilités offertes par le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 qui accorde une prime de 4 p. 100 pour améliorer et moderniser des bâtiments d'habitation rurale.

En outre, les agriculteurs ont toujours la possibilité de bénéficier des prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois de 1940 et 1941 en faveur de l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation agricole.

Aménagement de zones industrielles et problèmes pour les finances locales

104. — En *Moselle*, l'aménagement des zones industrielles ne pose pas de problème aux pouvoirs publics. Les houillères et la sidérurgie ont pu procéder aux acquisitions nécessaires pour créer leurs nouvelles installations. Des initiatives sur le plan local (Comité d'aménagement de la Moselle) sont prêtes à se manifester pour favoriser l'installation de nouvelles industries.

Cependant, un problème grave de finances locales se pose par suite de l'éclosion de cités champignons autour de nouvelles installations industrielles. L'exemple de la *Sollac* est le plus caractéristique. Autour de l'usine, implantée près d'Hayange, il a été jugé nécessaire de construire 2.500 logements à réaliser en deux ans.

Or, toutes les administrations intéressées ont estimé qu'il convenait de rejeter formellement le groupement de l'ensemble de ces habitations aux portes de l'usine: c'est ainsi qu'ont été choisies les zones d'implantation de Florange, Saint-Nicolas-en-Forêt et Guénange.

La zone de Florange se soude avec une importante agglomération existante (plus de 12.000 habitants actuellement, contre 5.500 habitants en 1946).

Au contraire, les deux autres zones sont placées en des lieux relativement distants de localités existantes.

Saint-Nicolas-en-Forêt est situé sur les territoires de Fameck et de Ranguevaux, sur un plateau à caractère forestier ne comportant auparavant aucune habitation; 500 logements ont été construits en première tranche, ce qui représente 2.200 habitants. Un nouveau programme de 300 logements doit être entrepris, ce qui portera la population à 3.500 habitants.

Guénange-Grande est située sur la commune de Guénange, qui a vu passer la population de 550 en 1946 à 3.800 habitants en 1954; 600 logements nouveaux ont dû encore être construits dans cette localité en 1955 et la population de Guénange a atteint 7.000 habitants en 1956.

Sept communes sont intéressées par les installations de la *Sollac* et leur équilibre financier s'est trouvé sensiblement modifié.

Trois d'entre elles: Thionville, Sérémange, Hayange, ont bénéficié de revenus importants au titre de la taxe locale puisque les divers éléments des usines ont été bâtis sur leur territoire; elles n'ont eu à supporter en contrepartie que des dépenses d'équipement très faibles.

Au contraire, les quatre autres communes rurales: Florange, Guénange, Fameck et Ranguevaux, doivent engager des dépenses élevées correspondant à l'équipement des zones d'habitation du personnel de ces usines (voirie, eau, assainissement, écoles, gaz, électricité), qui sont de l'ordre de 15 p. 100 des dépenses des habitations proprement dites. Elles n'ont tiré aucun profit de la construction des usines et n'en recueillent aucun de leur fonc-

tionnement. Leurs ressources sont trop limitées pour leur permettre de participer notablement à l'amortissement des dépenses d'équipement auxquelles il a été nécessaire de procéder.

Provisoirement, la *Sollac* finance les travaux d'intérêt public, et il est envisagé que différents départements ministériels lui remboursent les crédits ainsi avancés. Il apparaît indispensable qu'une solution applicable dans tous les cas analogues puisse être définie.

L'article 138 de la loi de finances du 4 août 1956 autorise le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant à:

— attribuer aux communes faisant partie d'une même agglomération le même pourcentage sur le produit de la taxe locale et assurer entre ces communes une équitable répartition des ressources et des charges;

— remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction;

— prendre en considération pour le calcul des subventions et la répartition des fonds communs l'accroissement de la population ayant déjà résulté ou pouvant résulter de la réalisation de projets de construction;

— assurer le préfinancement des équipements collectifs les plus urgents et l'allégement des charges des emprunts et créer ou transférer éventuellement les ressources nécessaires.

Le décret n° 57-393, publié au Journal officiel du 28 mars 1957, a fixé en conséquence des dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal.

105. — En *Meurthe-et-Moselle*, la ville de Nancy et les communes avoisinantes desservies par les artères ferroviaires et routières Paris—Strasbourg sont bien placées pour accueillir de nouvelles industries donnant un soubassement à des activités tertiaires actuellement un peu surabondantes.

L'emplacement d'une zone industrielle de 75 hectares a été déterminé au sud-est de la ville et serait à équiper.

D'autre part, des terrains convenant à l'implantation d'industries diverses à Toul et Lunéville devraient être aménagés.

106. — Dans les *Vosges*, il est particulièrement important de rechercher les emplacements favorables à l'installation de nouvelles usines.

Si Epinal même est trop enserré entre les collines pour se prêter à une extension, le faubourg situé en aval (communes de Golbey et de Chavelot) se présente comme un emplacement favorable à la création d'une zone industrielle. Celle-ci serait située à proximité du canal de l'Est et il est envisagé d'y créer un port. Le fonds national d'aménagement du territoire pourrait accorder des prêts pour l'aménagement de cette zone.

A Saint-Dié (avec la commune de Sainte-Margueritte), l'aménagement d'une zone industrielle pourrait également être envisagé par les autorités locales.

L'agglomération de Neufchâteau-Rouceux possède elle aussi un emplacement favorable à la création d'une zone industrielle.

107. — Enfin, dans la *Meuse*, des zones industrielles sont prévues dans plusieurs villes, soit dans les projets d'aménagement approuvés, soit dans les avant-projets en cours d'étude (Bar-le-Duc, Revigny, Ligny-en-Barrois, Verdun, Stenay, Montmédy).

La ville de Bar-le-Duc, en particulier, a pris la décision de confier à la Société d'équipement du bassin lorrain (S. E. B. L.) l'aménagement de sa zone industrielle afin que puissent s'installer à brève échéance des usines nouvelles.

Il existe par ailleurs dans ce département, en dehors des zones industrielles des agglomérations urbaines, une quarantaine d'emplacements disponibles dont vingt comportent des bâtiments susceptibles de recevoir des usines ou ateliers.

Equipement général

Société d'équipement.

108. — Les responsables de l'économie de la région ont créé une *Société d'équipement du bassin lorrain* (S. E. B. L.). Son but est d'assurer les études et de coordonner les opérations d'intérêt général (grands travaux) susceptibles de favoriser l'expansion de l'industrie lorraine.

Cette société d'économie mixte, créée en application du décret n° 54-1121 du 10 novembre 1954 relatif à l'exécution d'opérations d'aménagement du territoire, bénéficiera des avantages prévus par ce texte.

Alimentation en eau.

109. — L'alimentation en eau du bassin lorrain pose des problèmes délicats.

Alors que les besoins en eau potable et en eaux industrielles vont croissant, on constate un lent assèchement du plateau, ainsi qu'une pollution progressive des rivières.

La Moselle est polluée dès le confluent de la Meurthe après la traversée de la région industrielle de Nancy, en raison surtout du déversement des chlorures de l'industrie chimique. La Chiers et l'Orne sont abondamment polluées par les usines sidérurgiques. L'Alzette et la Fentsch sont presque des égoûts. Seule l'eau d'exhaure des mines de fer conserve une pureté relative et un débit moyen à peu près constant, voire même en augmentation d'une année sur l'autre. Bien que coûteuse, cette ressource est largement utilisée pour assurer l'alimentation de la région en eau potable et en eaux industrielles.

Parmi les principaux problèmes qui se posent, il faut noter:

— L'alimentation en eau potable des agglomérations de Metz et Thionville et de celles des vallées de l'Orne et de la Fentsch;

— L'alimentation en eau potable de l'agglomération constituée par la ville de Nancy et ses communes suburbaines;

— L'alimentation en eau potable et en eau industrielle de la région de Longwy;

— L'alimentation en eau potable et en eau industrielle des régions de Villerupt et d'Audun-le-Tiche;

— L'alimentation en eau industrielle de certaines parties de la vallée de l'Orne et de la Fentsch;

— L'augmentation du débit d'étiage des rivières de Moselle et de Meurthe, par la construction de bassins de retenue sur les hautes vallées de ces rivières.

Le problème de l'alimentation en eau de la région s'est, à l'origine, posé de façon occasionnelle. Une première étude d'ensemble a été menée en 1951 sur les ressources en eau d'exhaure. En 1952, un recensement complet des besoins et des ressources a été établi par l'*Association française pour l'étude des eaux* avec le concours financier des chambres syndicales de la sidérurgie et des mines de fer. Ces études sont restées limitées au problème des eaux industrielles.

En 1955, le comité régional d'aménagement et d'équipement du bassin lorrain a fondé une *Société d'étude de l'alimentation en eau de l'Est de la France* qui, en collaboration avec les administrations, procède à une étude d'ensemble du problème des eaux. Cette société travaillera en étroite liaison avec la Société d'équipement du bassin lorrain.

Les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle se sont engagés, avec les villes de Nancy et de Metz et les industries intéressées, à financer la plus grande partie de ces études estimées à environ 25 à 30 millions. L'Etat appuiera ce programme d'études tant par son concours financier dans la limite des crédits budgétaires que par la collaboration que les services administratifs pourraient être appelés à rendre à ce travail commun.

Il y aura lieu d'étudier sous quelle forme pourrait être réalisée la coordination souhaitable entre les diverses administrations et, notamment, s'il conviendrait de faire application au cas présent de la formule prévue par l'article 9 de la loi de finances du 24 mai 1951.

⁂

VI. — Equipement culturel et formation professionnelle (1).

110. — A tous les degrés d'enseignement et dans les diverses parties de la région, les moyens de formation devront être développés d'une manière qui corresponde, qualitativement et quantitativement, à l'évolution de l'économie lorraine telle qu'elle est envisagée dans le présent programme.

Enseignement supérieur et recherche scientifique et technique

111. — Non seulement les facultés de Nancy, les grandes écoles et les nombreux instituts existant dans la capitale lorraine sont à mettre en mesure d'assurer à l'économie régionale les cadres administratifs, financiers et techniques dont elle aura de plus en plus besoin; mais leur valeur et l'importance de la Lorraine dans plusieurs secteurs fondamentaux de l'économie nationale justifient des extensions et des apports de l'extérieur qui donnent à ce centre d'enseignement et de recherche un caractère non seulement régional, mais national, voire international.

Déjà vient d'être créé à Nancy un institut de préparation à l'administration des entreprises rattaché à l'université. D'autre part, les enseignements suivants du troisième cycle scientifique seront dorénavant dispensés dans le cadre de l'université de Nancy: mathématiques pures, biochimie appliquée, chimie physique, pétrographie et géochimie.

Etant donné le poids croissant de la région mosellane, il est par ailleurs projeté d'organiser à Metz, ville dont le côté intellectuel est insuffisamment développé, un enseignement de capacité en droit.

(1) Il ne sera question ici que de la formation professionnelle intéressant l'industrie, celle des agriculteurs ayant déjà été traitée plus haut (§ 37).

Enfin, à la faveur de la décentralisation prescrite par le décret n° 55-883 du 30 juin 1955 et d'une revision de la carte universitaire dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, les établissements d'enseignement et de recherche scientifique et technique (1) *seront très largement renforcés dans la région lorraine avec, comme spécialisations possibles, les industries lourdes (mines, sidérurgie, chimie), le bois et, éventuellement, les matières plastiques.*

FORMATION DES CADRES MOYENS

112. — L'accroissement de l'équipement pour la formation des cadres moyens et moyens supérieurs apparaît partout comme un facteur important de l'expansion industrielle et économique. La nécessité d'y pourvoir s'impose plus spécialement pour une région où la rigueur relative du climat et, dans certaines parties du département de la Moselle, l'usage du dialecte local créent des conditions d'existence et de travail praticulières dont, seuls, les personnels originaires de la région n'ont pas tendance à s'évader.

Les directions de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique continueront en conséquence à intensifier dans les établissements relevant d'elles les préparations déjà existantes et les compléteront, dès la rentrée d'octobre 1957, par l'ouverture de nouvelles sections destinées, notamment, à la formation de techniciens dans diverses spécialités.

Le programme d'extensions et de créations dont elles poursuivront le développement s'adaptera intimement aux réalités économiques régionales; à cet effet, il devrait comporter la mise à l'étude de projets d'institutions nouvelles tendant, en accord avec les représentants des autorités administratives et économiques de Lorraine, à la formation de cadres subalternes et moyens.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

113. — Une région aussi industrialisée que la Lorraine doit également posséder des moyens de formation professionnelle suffisants pour alimenter les différentes branches; son évolution démographique impose d'ailleurs un accroissement continu de la capacité des écoles professionnelles (2), des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

Le tableau suivant donne l'état actuel des effectifs de ces organismes dans la région:

Effectif scolaire des établissements d'enseignement technique dans la région de Lorraine.

(E. N. P.: Ecole nationale professionnelle; C. T.: Collège technique; C. A.: Centre d'apprentissage; G.: Garçons; F.: Filles; M.: Mixte).

DEPARTEMENTS	E. N. P. — C. T.			C. A.			TOTAUX			TOTAL
	G.	F.	M.	G.	F.	M.	G.	F.	M.	
Meurthe-et-Moselle	879	564	»	1.234	1.166	»	2.113	1.730	»	3.843
Meuse	266	»	»	218	627	»	484	627	»	1.111
Moselle	865	842	320	740	961	375	1.605	1.803	695	4.103
Vosges	655	95	»	943	701	»	1.598	796	»	2.394
Totaux	2.665	1.501	320	3.135	3.455	375	5.800	4.956	695	11.451
Temps réduit										3.336
Total										14.787

Ces effectifs sont ceux de l'enseignement public. A la même date l'enseignement privé comptait dans ses centres d'apprentissage 3.234 garçons et 2.022 filles, ainsi répartis:

Meurthe-et-Moselle	2.638 garçons.	1.773 filles.
Meuse	138 —	55 —
Vosges	428 —	194 —

Ce sont naturellement les zones industrielles qui sont les mieux dotées: à eux seuls les deux départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ont plus de 70 p. 100 de la capacité; la Meuse, et surtout la partie ouest des Vosges, sont particulièrement déshéritées.

Même dans l'ensemble ces moyens ne suffisent pas actuellement à satisfaire les besoins. Lors de la dernière rentrée scolaire, un nombre élevé de candidats n'ont pu être admis:

Candidats non admis à la rentrée scolaire 1955/1956.

DEPARTEMENTS	ECOLES nationales professionnelles.	COLLEGES techniques.	CENTRES d'apprentissage.	TOTAL
Meurthe-et-Moselle	66	170	176	412
Meuse	»	7	33	40
Moselle	39	97	254	390
Vosges	89	60	138	287
Ensemble	194	334	601	1.129

De plus, par suite de la natalité élevée au cours de la période ayant suivi la guerre, on peut s'attendre pendant les prochaines années à un accroissement sensible du nombre de candidatures.

C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a décidé la création ou l'agrandissement d'écoles professionnelles, de collèges techniques ou de centres d'apprentissage. Lorsque l'ensemble de ces projets sera exécuté, la capacité des établissements publics de la région sera augmentée de plus de 40 p. 100 et les effectifs globaux pourront être portés à 21.500 environ.

(1) La récente décision de l'institut de recherches de la sidérurgie (I. R. S. I. D.) de créer un centre près de Metz va très heureusement en ce sens.

(2) Il existe actuellement trois écoles nationales professionnelles dans la région: Epinal, Metz et Nancy (ajustage, machines-outils, électricité, menuiserie).

Les principaux travaux qui seront achevés dans une première phase allant jusqu'en 1958 sont les suivants:

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES nouvelles.	
			Garçons.	Filles.
Meurthe-et-Moselle.				
Dombasle-Saint-Nicolas	C. A. de garçons	Construction	165	
Jarny	C. A. de filles	Construction		141
Lunéville	C. A. de garçons	Achèvement	65	
Nancy-Laxou	C. A. de garçons	Extension	214	
Nancy	E. N. P.	Extension de l'internat	Voir tableau suivant.	
Toul	C. A. de garçons	Achèvement	85	
Longwy	C. A. de filles	Aménagement		60
Meuse.				
Bar-le-Duc	C. A. de garçons	Création	240	
Moselle.				
Forbach	C. A. de filles	Construction		349
Metz	C. A. de garçons	Extension	249	
Nilvange	C. A. de filles (209 élèves)	Achèvement prévu pour 300		91
Sarrebourg	C. A. de garçons (82 élèves)	Construction prévue pour 180	98	
Sarreguemines	C. A. et C. T. de garçons	Aménagement.		
	C. A. de filles	Aménagement.		
Vosges.				
Epinal	E. N. P.	Extension	96	
	C. A. de filles	Achèvement		50
Remiremont	C. A. de filles	Achèvement		70
	C. A. de garçons	Achèvement	100	
Saint-Dié	C. A. de filles	Construction		128
Gérardmer	C. A. de garçons	Construction (transfert de Bruyères)	60	

A plus longue échéance, il est prévu de procéder aux réalisations suivantes:

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES nouvelles.	
			Garçons.	Filles.
Meurthe-et-Moselle.				
Lunéville	C. A. de filles	Construction		100
Nancy	E. N. P.	Extension	1.200	
	C. T. de garçons	Extension		
	C. T. de filles	Aménagement		25
	C. A. de garçons	Création	500	
	C. A. de filles	Regroupement		108
Pont-à-Mousson	C. A. de filles	Aménagement		105
Pont-Saint-Vincent	C. A. de filles (70 élèves)	Extension prévue pour 210 élèves.		140
Toul	C. A. de filles (48 élèves)	Aménagement pour 200 élèves		152
Meuse.				
Bar-le-Duc	C. A. de filles	Extension		80
Verdun	C. A. jumelé au C. T. de garçons.	Aménagement	30	
		Construction	150	
Moselle.				
Créhange	C. A. de filles	Création		120
Creutzwald	C. A. de filles	Reconstruction		57
Metz	E. N. P. garçons	Agrandissement.		
	C. A. de garçons	Salles de classes.		
	C. A. de filles	Reconstruction		180
Montigny-lès-Metz	C. A. de garçons	Création	430	
Morhange	C. A. de garçons	Création	275	
Nilvange	C. A. de filles	Poursuite des travaux.		
Saint-Avold	Transfert du C. A. de filles de Merlebach.			38
	C. A. de garçons	Création	425	
	C. A. et C. T. de garçons	Agrandissement	385	
Thionville	C. T. commercial	Création	Mixte.	330
	C. A. de filles	Création		120
Vosges.				
Charmes	C. A. de garçons	Extension	55	
Epinal	E. N. P.	Achèvement	100	
	Section technique du lycée	Aménagement		50
Saint-Dié	C. A. de garçons	Aménagement	65	
Thaon-lès-Vosges	C. A. de filles	Construction		72

(Supplément.)

La création d'un collège technique de garçons à Saint-Dié sera mise à l'étude par la direction de l'enseignement technique dès que les initiatives nécessaires auront été prises localement.

Dans les mêmes conditions pourraient être étudiées des créations de collèges techniques à Jarny, Longwy et Bar-le-Duc et de collèges commerciaux mixtes à Bar-le-Duc et à Verdun.

En outre, la direction de l'enseignement technique est disposée à envisager l'ouverture dans la contrée de Stenay-Montmédy d'un centre d'apprentissage de garçons, en liaison avec une politique d'implantation d'industries nouvelles dans la Meuse. En effet tout ce secteur Nord du département est dépourvu d'établissements d'enseignement technique ou professionnel.

APPRENTISSAGE ARTISANAL

114. — L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier sous la responsabilité du maître artisan, complété par l'enseignement des cours professionnels organisés par les chambres de métiers en application de la loi du 10 mars 1937. Non seulement cet enseignement est reconnu par les professionnels comme bien adapté pour obtenir en certains domaines des sujets qualifiés, mais il a en outre l'avantage d'être peu coûteux.

Cette formation est toutefois freinée par l'insuffisance de moyens financiers (ressources des chambres de métiers et subventions de la direction de l'enseignement technique).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

115. — Plusieurs centres de formation professionnelle dans le domaine du *bâtiment* ont été créés en Lorraine pour alimenter en main-d'œuvre cette industrie qui, dans la région, utilise de gros effectifs.

C'est ainsi qu'il existe deux centres dans le département de la Moselle: Metz, avec seize sections, et Sarreguemines, avec six, soit ensemble vingt-deux sections.

En Meurthe-et-Moselle le centre de Nancy est actuellement en cours de transfert à Laxou, sur un terrain acquis par l'Etat; pendant la durée de la reconstruction, l'activité des sections a été suspendue. Dès 1958, il est prévu de porter la capacité du centre de Nancy-Laxou à quatorze sections au moins. L'état actuel d'avancement des travaux permettra incessamment l'ouverture de six sections dans les nouvelles installations.

Dans la Meuse, le centre de Verdun-Thierville compte cinq sections.

Dans les Vosges, celui d'Epinal-Golbey a un effectif de onze sections.

La création en Lorraine d'au moins un centre semblable pour les *industries des métaux* devra être envisagé, étant donné le besoin de formation et de promotion professionnelles dans le secteur mécanique pour diversifier par de nouvelles industries de transformation tant le bassin houiller et sidérurgique que la zone textile vosgienne.

⁂

CONCLUSION

116. — Fondé sur la solidarité des différents pays lorrains, utilisant ce qu'il faut faire pour permettre le plein essor des mieux pourvus à revigorer les plus déshérités et réciproquement, le programme qui précède constitue un tout indissociable et sa réalisation suppose une action s'étendant de façon coordonnée à l'ensemble de la région.

C'est pourquoi on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que vont avoir à jouer, en collaboration avec les autorités régionales, les deux sociétés dernièrement créées pour le bassin lorrain: la Société d'équipement en ce qui concerne les grands travaux d'infrastructure, et la Société de développement en ce qui concerne l'expansion économique proprement dite.

La Lorraine reste par ailleurs une des régions de France où les banques locales ont conservé le plus de vitalité et Nancy est le siège d'une des bourses de province. Il y aurait intérêt à en profiter pour retenir sur place une partie substantielle de l'épargne régionale et pour la mobiliser en faveur des investissements prioritaires et des initiatives opportunes, notamment en lui faisant mieux connaître les affaires moyennes capables de développement.

Parmi les entreprises les plus importantes de la région, nombreuses sont celles qui ont établi ou transféré leur siège social à Paris: des considérations de même ordre font souhaiter qu'elles soient incitées à le ramener, ainsi que leurs états-majors, au lieu de leurs activités principales.

Dans une région aussi industrialisée que la Lorraine, les relations entre employeurs, cadres et ouvriers ont une importance capitale. Elles ont été définies avec succès, au cours des dernières années, dans des conventions collectives d'une remarquable stabilité. Qu'il soit permis en conclusion de formuler l'espoir que le présent programme contribuera à les normaliser mieux encore dans l'avenir, sa réalisation ayant comme condition une promotion professionnelle des travailleurs et devant avoir comme résultat une amélioration de leurs conditions de vie individuelles et sociales.

Répartition de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 16;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu les décrets n°s 56-1349 (agriculture), 56-1357 (industrie et commerce), 56-1358 (intérieur), 56-1364 (travaux publics), 56-1366 (marine marchande) du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957;

Vu le décret n° 57-959 du 26 août 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1957, une somme de 140 millions 820.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	9.155.000
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	125.301.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	3.518.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	2.848.000
	140.820.000

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres pour 1957 des crédits s'élevant à la somme totale de 140.820.000 F, conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour 1957.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-71	Dégrèvements des carburants agricoles	16.412
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-14	Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	86.260
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-82	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	15.873
	Total pour l'intérieur	102.133

(*Supplément.* — **Fin.**)

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	16.212
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	968
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	3.631
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Inscription maritime. — Matériel	1.414
	Total pour la marine marchande	6.063
	Total pour l'état annexe	140.820

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Industrie et commerce);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu l'arrêté n° 23-386 du 17 janvier 1957 relatif au prix du papier journal Afnor 1/1;

Vu l'arrêté n° 23-178 du 17 janvier 1957 relatif à la péréquation des pâtes à papier;

Vu les arrêtés des 13 mai et 9 juillet 1957 portant transferts de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une somme de 452 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur 1957, un crédit de 452 millions de francs applicable au chapitre 44-02: « Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX

Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 26 octobre 1957:

M. Vollot, directeur de la succursale de Bourg-en-Bresse, est nommé directeur de la succursale de Pontoise, en remplacement de M. Sestié, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Repellin, directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, est nommé directeur de la succursale de Bourg-en-Bresse, en remplacement de M. Vollot.

M. Meillasson, directeur de la succursale de Gap, est nommé directeur de la succursale de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Repellin.

M. Lemiere (Jean-Gérard-Joseph-Marie), contrôleur à la succursale de Marseille, est nommé directeur de la succursale de Saint-Omer, en remplacement de M. Courtois, décédé

M. Guignolet (Xavier-Norbert), contrôleur principal au bureau Raspail, est nommé directeur de la succursale de Gap, en remplacement de M. Meillasson.

M. Heitzler (Charles-Emile-Lucien), contrôleur à la succursale d'Angers, est nommé directeur de la succursale de Guéret, en remplacement de M. Butruch, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 25 octobre 1957 autorisant la participation des Mines domaniales de potasse d'Alsace dans le capital d'une société anonyme ayant pour objet la fabrication de carbonate de potasse.

Par décret en date du 25 octobre 1957, les Mines domaniales de potasse d'Alsace sont autorisées à prendre une participation de 150 millions de francs dans le capital de la société anonyme Carbopotasse dont l'objet principal est la fabrication, l'achat et la vente de carbonates de potasse.

RECONSTRUCTION ET LOCEMENT

Décret du 25 octobre 1957 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

Par décret en date du 25 octobre 1957, les dispositions des arrêtés interministériels des 30 novembre 1945 et 4 juin 1946 sont rapportées, à compter du 1er janvier 1957, en tant qu'elles concernent l'institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans les communes suivantes:

Auchel (Pas-de-Calais), Blainville-sur-l'Eau (Meurthe-et-Moselle), Brunoy (Seine-et-Oise), Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), Chazelles-sur-Léon (Loire), Commercy (Meuse), Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), Epernay (Marne), Langeais (Indre-et-Loire), Ligny-en-Barrois (Meuse), Louviers (Eure), Quimperlé (Finistère), Rethel (Ardennes), Rive-de-Gier (Loire), Saint-Avertin (Indre-et-Loire), Saint-Dié (Vosges), Saint-Omer (Pas-de-Calais), Tarare (Rhône).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 25 octobre 1957 instituant un diplôme d'expert démographe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un diplôme d'expert démographe dans les facultés de droit autorisées à le délivrer par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — L'enseignement en vue du diplôme d'expert démographe est donné dans des instituts d'université.

La durée des études est d'une année scolaire au moins.

Art. 3. — Les aspirants au diplôme d'expert démographe prennent une inscription annuelle dans une faculté de droit. Au moment de leur inscription, ils doivent soit être titulaires d'une licence en droit ou d'une licence ès lettres, ou d'une licence ès sciences, ou de l'examen de quatrième année de doctorat en médecine, ou du diplôme de pharmacien, ou du diplôme de l'institut de statistique

de l'université de Paris, ou du diplôme de l'école d'application de statistique de l'I. N. S. E. E., ou du diplôme d'un institut d'études politiques, ou du titre d'élève ou ancien élève de l'école nationale d'administration, de l'école normale supérieure (lettres ou sciences), de l'école normale supérieure de jeunes filles, de l'école polytechnique, soit produire un titre équivalent. Dans ce dernier cas, ils doivent être autorisés à s'inscrire par décision du ministre de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'institut, après avis de l'assemblée de la faculté de droit.

Art. 4. — Les connaissances exigées des candidats au diplôme d'expert démographe sont relatives aux matières suivantes:

Démographie (générale et économique);
Théorie et politique démographique;
Economie politique;
Histoire moderne et contemporaine;
Géographie économique et humaine;
Géographie de la population;
Histoire de la population;
Histoire des doctrines de la population;
Ecologie générale et humaine;
Biométrie et génétique de population;
Pathologie collective et démographie qualitative;
Législation sociale et familiale;
Statistique générale;
Statistique démographique.

Art. 5. — En cours d'études, les candidats au diplôme d'expert démographe doivent obligatoirement effectuer un stage auprès d'un service spécialisé, de préférence à l'institut national d'études démographiques.

Les modalités de l'enseignement et du stage sont fixées par l'assemblée de la faculté de droit sur proposition du conseil de perfectionnement de l'institut.

Art. 6. — A l'expiration de l'année scolaire, les candidats au diplôme d'expert démographique se présentent à un examen devant la faculté de droit.

Cet examen comprend:

I. — Deux épreuves écrites:

1° Une composition d'une durée de cinq heures portant sur la démographie;

2° Une composition d'une durée de quatre heures portant:

Pour les licenciés ès lettres, sur l'économie politique;

Pour les licenciés en droit, sur l'histoire moderne et contemporaine ou sur la géographie économique et humaine ou sur ces deux matières;

Pour les autres candidats, sur une matière désignée par voie de tirage au sort au début de l'épreuve entre les matières prévues pour les licenciés ès lettres et les licenciés en droit.

II. — Huit épreuves orales portant:

Premier groupe:

Sur la géographie de la population;
Sur l'histoire de la population;
Sur l'écologie générale et humaine;
Sur la biométrie et la génétique de population;
Sur la pathologie collective et la démographie qualitative;
Sur la législation sociale et familiale.

Deuxième groupe:

Sur la statistique générale;
Sur la statistique démographique.

III — Un exposé oral préparé en cinq heures, en loge, avec disposition de la documentation nécessaire, sur la théorie et la politique démographique, présenté et disputé devant un jury de trois membres. Ce jury aura, en outre, pour mission d'apprécier tous travaux de recherche faits par le candidat et de prendre connaissance des rapports des professeurs et chefs de service sous la direction desquels ces travaux ont été effectués.

La présentation de l'exposé oral devra être faite en vingt minutes. Il sera consacré quinze minutes à la discussion de cet exposé et des travaux du candidat.

Art. 7. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen de la faculté de droit sur proposition du directeur de l'institut. Pour chaque épreuve, il est proposé un seul sujet.

Pour les candidats qui ne sont pas licenciés ès lettres ou en droit, le sujet de la deuxième épreuve écrite est le même que pour les candidats licenciés ès lettres ou les candidats licenciés en droit, selon le résultat du tirage au sort.

Art. 8. — Les jurys sont désignés par le doyen de la faculté de droit, sur proposition du directeur de l'institut. Ils sont présidés par un professeur de la faculté de droit.

Le jury des épreuves écrites comprend trois membres.

Le jury des épreuves orales comprend autant de membres que l'examen comporte d'interrogations. Toutefois, un professeur ayant assuré l'enseignement de deux matières peut être désigné comme examinateur pour ces deux matières.

Le jury de l'exposé oral comprend trois membres, dont obligatoirement un professeur de la faculté des lettres.

Art. 9. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux épreuves écrites.

Nul ne peut être admis à l'épreuve d'exposé oral s'il n'a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 à chacun des deux groupes d'épreuves orales.

Art. 10. — Il y a deux sessions d'examen par an, en juin-juillet et en octobre-novembre.

L'admissibilité aux épreuves orales et l'admissibilité à l'exposé oral sont valables pour la session au cours de laquelle elles ont été acquises et pour les deux sessions suivantes.

Art. 11. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen seront fixés par un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 12. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 57-1191 du 26 octobre 1957 modifiant les dispositions du décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 relatif au statut de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français, ensemble les décrets des 14 février 1949, 26 décembre 1952, 15 mars 1954 et 26 juillet 1955 qui l'ont modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 23 janvier 1948 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, les employés à traitement fixe en fonction à la date de publication du présent décret conservent, pour les années de services antérieures à cette publication, le bénéfice du taux des annuités (1/50e) résultant des dispositions de l'article 8 du décret du 14 août 1931 ».

Art. 2. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 7 ainsi complété sont applicables au personnel à traitement fixe en activité à la date de publication du présent décret.

Elles sont étendues, avec effet du 1er janvier 1956, au personnel retraité de la même catégorie, chaque pension donnant lieu à une nouvelle liquidation sur la base des émoluments visés à l'article 7 du décret susvisé du 26 juillet 1955.

Art. 3. — La « Caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français » prend le titre de « Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française ».

Les mots « Comédie-Française » sont substitués aux mots « Théâtre-Français » dans les articles du décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 modifié, où ils figurent.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1192 du 26 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans le corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications de certains fonctionnaires des cadres supérieurs des postes et télécommunications d'outre-mer.

RAPPORT

La loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 ayant prescrit de faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie, il est apparu opportun, pour la constitution initiale du corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, de faire appel à l'élite africaine des cadres supérieurs des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 2, ensemble le règlement d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 pour l'application de ladite loi aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-1284 du 6 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 56-447 du 30 avril 1956;

Vu le décret n° 55-42 du 8 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-480 du 4 avril 1957;

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957;

Vu le décret n° 57-1170 du 17 octobre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels du corps des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 4-551 du 21 juin 1954 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française fixant le statut particulier des corps supérieurs du service des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 2194 du 5 juillet 1954 du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française fixant le statut particulier du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté n° 1413 du 9 décembre 1954 du gouverneur de la Côte française des Somalis organisant le cadre du service des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis;

Vu l'arrêté n° 354 du 23 mars 1955 du commissaire de la République au Togo fixant le statut particulier des corps supérieurs du personnel des postes et télécommunications du Togo;

Vu l'arrêté n° 360 du 7 juin 1955 du haut commissaire de la République au Cameroun fixant le statut particulier du cadre supérieur des postes et télécommunications du Cameroun;

Vu l'arrêté n° 270 du 1er octobre 1955 du haut commissaire de la République à Madagascar fixant le statut particulier des cadres supérieurs des postes et télécommunications de Madagascar;

Vu l'arrêté n° 1666 du 5 novembre 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, relatif au statut particulier du cadre des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu l'arrêté n° 210 du 22 mai 1956 du gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon portant statut du personnel des postes et télécommunications des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté n° 1145 du 21 août 1956 du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie portant réorganisation du cadre supérieur des postes et télécommunications des Etablissements français de l'Océanie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent être intégrés au choix dans le corps des inspecteurs des postes et télécommunications de la France d'outre-mer créé par le décret susvisé n° 57-1170 du 17 octobre 1957 dans la limite de quatre-vingts emplois, les fonctionnaires suivants des cadres supérieurs des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer:

1° Dans les territoires où le recrutement des contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques a été ouvert avant le 1er janvier 1955:

a) Les receveurs, chefs de centre, contrôleurs principaux et contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques comptant douze ans de services publics en qualité de titulaire;

b) Les contrôleurs et les contrôleurs des installations électro-mécaniques remplissant la même condition et ayant en outre suivi avec succès un stage de formation professionnelle du grade de contrôleur ou de contrôleur des installations électro-mécaniques ou comptant au moins quatre ans dans le grade de contrôleur ou de contrôleur des installations électro-mécaniques;

2° Dans les territoires où le recrutement des contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques a été ouvert après le 1er janvier 1955:

Les receveurs, chefs de centre, contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des installations électro-mécaniques, contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques comptant douze ans de services publics en qualité de titulaire.

Art. 2. — Les intégrations seront prononcées en une seule fois dans le délai d'un an, à compter de la date de publication du présent décret, par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, après avis d'une commission paritaire d'intégration, composée comme suit:

Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant, président;

Le directeur du contrôle au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;

L'inspecteur général, directeur général de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer;

L'inspecteur général, directeur général adjoint de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer;

Un représentant du personnel du cadre général désigné par le ministre;

Trois représentants du personnel des cadres supérieurs des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer, désignés par le ministre sur proposition des chefs de groupe des territoires ou territoires non groupés.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un représentant de la direction du personnel assure les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Les fonctionnaires intégrés sont nommés dans le grade d'inspecteur adjoint ou d'inspecteur à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient dans leur cadre d'origine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
MODIBO KEITA.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
JEAN MEUNIER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 octobre 1957 déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une ligne d'approche pour mauvaise visibilité sur l'aérodrome de Poitiers-Biard.

Par décret en date du 25 octobre 1957, est déclaré d'utilité publique l'aménagement d'une ligne d'approche pour mauvaise visibilité sur l'aérodrome de Poitiers-Biard.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, 22 a 90 ca de terrains, situés sur la commune de Poitiers, tels qu'il sont figurés sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret. Cette acquisition devra être réalisée dans un délai de trois ans à partir de la publication du présent décret.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 25 octobre 1957 portant abrogation du décret du 17 avril 1861 déclarant d'intérêt public les sources dites des « Bains-Nouveaux », « Les Moines », « Les Petites-Baignoires » et « Les Petites-Eaux » à Sylvanes (Aveyron).

Par décret en date du 25 octobre 1957, le décret du 17 avril 1861 déclarant d'intérêt public les sources d'eau minérales dites des « Bains-Nouveaux », « Les Moines », « Les Petites-Baignoires », « Les Petites-Eaux », situées sur le territoire de la commune de Sylvanes, département de l'Aveyron, est abrogé.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 26 octobre 1957 approuvant la participation financière des communes d'Alger et de Kouba (département d'Alger) à la Société d'équipement de la région d'Alger.

Par décret en date du 26 octobre 1957, sont approuvées les délibérations en date des 4 et 18 décembre 1956 par lesquelles les conseils municipaux d'Alger et de Kouba ont décidé de participer à la société anonyme d'économie mixte dénommée Société d'équipement de la région d'Alger.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 30 octobre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de quatre membres pour siéger à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et avis n° 639 de l'office des changes modifiant l'avis aux exportateurs et avis n° 631 relatif à la mise en service d'un nouveau modèle d'engagement de change.

Selon l'avis aux exportateurs et avis n° 631 de l'office des changes (Dispositions transitoires), publié au *Journal officiel* du 31 juillet 1957, les exportations faisant l'objet d'engagements de change dispensés du visa de l'office des changes peuvent, jusqu'au 31 octobre 1957, être réalisées sous le couvert de formules DE du modèle habituel, dans le cadre de la procédure décrite à l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes (chapitre II, titre II, section II, paragraphe I et annexe E).

Le présent avis a pour objet de faire connaître qu'en application de l'arrêté du 26 octobre 1957, la date limite d'utilisation des formules DE d'engagements de change est reportée au 31 décembre 1957. Il est précisé, à cet égard, que par date d'utilisation, il faut entendre, au sens de l'avis n° 631, la date à laquelle un engagement de change est présenté au visa de la banque agréée domiciliataire.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Il est ouvert un contingent de haricots verts originaires et en provenance d'Italie, réservé à l'industrie de la conserverie (poste 10 de l'accord commercial, n° du tarif douanier 07-01 K a).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Seules pourront, éventuellement, recevoir une suite favorable les demandes présentées par:

1° La Société générale des coopératives de consommation;

2° Les industriels conserveurs et les importateurs agissant pour le compte des fabricants de conserves.

Dans les cas mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, les demandes devront obligatoirement être revêtues du visa de la fédération nationale des syndicats de conserveurs de produits agricoles, 3, rue de Logelbach, à Paris (17e).

Les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationales visées par la gare destinataire au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des reliquats des contingents suivants de l'accord commercial franco israélien conclu le 9 novembre 1956:

— Tissus, vêtements et sous-vêtements de toutes sortes: poste 22, nos du tarif douanier: divers.
— Dents artificielles: poste 40, n° du tarif douanier: 90-19 B a.
— Disques: poste 43, n° du tarif douanier: 92-12 B.

Les règlements des importations s'effectueront selon les dispositions de l'accord financier en vigueur entre la France et l'Etat d'Israël, c'est-à-dire par virement de francs français aux comptes étrangers de la Banque d'Israël.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licence d'importation établies sur formule modèle AC, et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur étranger et, pour les dents artificielles, visée par les autorités israéliennes, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du jour de la publication du présent avis et feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de pommes de table originaires et en provenance du Liban.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, dans le cadre de l'accord commercial franco-libanais (poste 17), d'un contingent d'importation de pommes originaires et en provenance du Liban (N° 08-06 A du tarif douanier).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC devront parvenir à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le mardi 5 novembre 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Il est précisé que:

1° L'importation ne pourra porter que sur des pommes des variétés suivantes: Starking Delicious, Golden Delicious, Red Delicious, Richared, Canada;

2° A titre d'élément d'appréciation, les demandes de licences devront être accompagnées de factures *pro forma* délivrées par les vendeurs libanais.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 30 octobre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1957 au 31 Juillet 1957.

(En millions de francs.)

Recettes	3.052.959
Dépenses	3.259.991
Excédent de dépenses	207.032

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1957.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — Services civils.	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	47.963
II. — Commissariat général au plan	72
Affaires étrangères	12.517
Affaires marocaines et tunisiennes	8.492
Agriculture	14.010
Anciens combattants et victimes de la guerre	43.280
Education nationale, jeunesse et sports	198.491
Etats associés	4.311
Finances:	
Services financiers	53.830
Charges communes	537.939
France d'outre-mer (dépenses civiles)	11.505
Industrie et commerce	28.477
Intérieur	54.628
Justice	12.788
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	8.497
Direction des Journaux officiels	553
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	95
Service de la documentation extérieure et contre-espionnage	703
Groupement des contrôles radioélectriques	578
Service juridique et technique de l'information	1.780
Reconstruction et logement	7.569
Santé publique et population	42.180
Travail et sécurité sociale	27.444
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	109.186
Aviation civile et commerciale	9.718
Marine marchande	14.825
Total des services civils	1.251.131
II. — Services militaires.	
Défense nationale:	
Section commune	62.019
Air	91.042
Guerre	270.753
Marine	63.191
France d'outre-mer	32.902
Total des services militaires	519.907
Total des dépenses de fonctionnement	1.771.038
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — Investissements civils.	
Affaires économiques	3.383
Affaires étrangères	195
Affaires marocaines et tunisiennes	105
Agriculture	7.720
Anciens combattants et victimes de la guerre	»
Education nationale	42.276
Etats associés	2.292
Finances:	
Services financiers	2.468
Charges communes	652.410
A reporter	710.849

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	710.849
France d'outre-mer	40.917
Industrie et commerce	10.969
Intérieur	4.030
Justice	65
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	24.053
Direction des Journaux officiels	326
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	6
Groupement des contrôles radioélectriques	26
Reconstruction et logement	999
Santé publique et population	2.863
Travail et sécurité sociale	107
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	5.580
Aviation civile et commerciale	4.677
Marine marchande	10.099
Total des investissements civils	815.566
B. — Investissements militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	15.979
Section Air	159.148
Section Guerre	100.487
Section Marine	32.646
France d'outre-mer	2.638
Total des investissements militaires	310.898
Total des dépenses en capital	1.126.464
C. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.	
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (prêts et avances):	
Finances (charges communes)	8.896
France d'outre-mer	7.073
Affaires économiques	168
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	143.360
Travaux publics et transports:	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	1.918
Remise en état de navires affrétés	»
Autres dépenses de reconstitution:	
Finances. — Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	32.755
Travaux publics et transports. — Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	4.350
Total	198.520
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	38.115
Affaires économiques	2.391
Education nationale, jeunesse et sports	10
Industrie et commerce	13.944
Intérieur	30
Travaux publics, transports et tourisme	10.215
Total	64.705

RECAPITULATION DES DEPENSES

DÉSIGNATION	MONTANT de l'imputation définitive des dépenses.	DERNIERS renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente	TOTAL des dépenses.	MONTANT des payements effectués en 1956	MONTANT des payements effectués du 1er janvier au 31 juillet 1957.	MONTANT des payements effectués en août 1957.
Fonctionnement des services civils....	1.251.131	287	76.779	1.328.197	5.038	1.312.698	10.461
Fonctionnement des services militaires.	519.907	526	18.140	538.573	75.602	458.582	4.389
Dépenses en capital exécutées par l'Etat:							
Investissements civils.....	815.566	29	77	815.672	»	813.789	1.883
Investissements militaires.....	310.898	13	3.412	314.323	»	309.869	4.454
Prêts et avances, réparations de dommages de guerre. — Investissements.	198.520	1	»	198.521	»	198.511	10
Dépenses effectuées sur ressources affectées	64.705	»	»	64.705	»	63.641	1.064
Totaux	3.160.727	856	98.408	(1) 3.259.991	80.640	3.157.090	22.361
						3.259.991	

(1) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1957 au 31 juillet 1957.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
A. — Recettes fiscales.	
Imputation définitive,	
Produits des contributions directes.....	801.304
Produits de l'enregistrement.....	101.951
Produits du timbre.....	27.300
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	9.057
Produits de l'impôt de solidarité nationale	371
Produits des douanes.....	(1) 263.566
Produits des contributions indirectes.....	40.307
Taxe sur les transports de marchandises.	11.958
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	757.010
Produits des taxes uniques.....	42.125
Total.....	2.055.249
Recettes imputées à des comptes d'attente.....	(2) 57.458
Total des recettes fiscales.....	2.112.707
B. — Autres recettes budgétaires.	
Produits du monopole des poudres à feu.....	564
Exploitations industrielles et commerciales.....	21.337
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	7.259
Produits divers.....	85.849
A reporter.....	115.009

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	115.009
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	16
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	702.328
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	1.476
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.434
Ressources exceptionnelles, coopération internationale:	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	4.715
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	36.318
Fonds de concours (coopération internationale).....	16.222
Ressources affectées à diverses dépenses.....	62.695
Total des autres recettes budgétaires.....	940.213
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.....	39
Total des recettes du budget de 1957.....	3.052.959

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 35.232 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Juillet 1957.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 10330 à 10334) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 10328 et 10329) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 10328 et 10329 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS du mois de juillet 1957.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Budget de 1956 (opérations complémentaires).				
Dépenses (1)	269	»	»	»
Recettes (2)	»	125	»	»
B. — Budget de 1957.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.313	»	246	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	768	»	148	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	164	»	53	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	16	»	1	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	138	»	32	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	2.077	»	263
Autres recettes budgétaires (9)	»	170	»	43
Aide américaine (10)	»	5	»	»
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	53	»	9
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	64	63	13	11
Fonds de développement économique et social. (Compte spécial du Trésor.)				
Dépenses du fonds (13)	193	»	52	»
Recettes du fonds (14)	»	14	»	»
Totaux I (à reporter)	2.925	2.507	545	326
Excédents des charges ou des ressources (§ I)	418	»	219	»
A reporter	2.925	2.507	545	326

(1) Lignes 8, 9 et 10. — (2) Lignes 6 et 7. — (3) Lignes 31 et 33. — (4) Lignes 35 à 38. — (5) Lignes 32, 32 *bis* et 34 (sauf 32 *bis*). — (6) Ligne 39. — (7) Lignes 40 à 45, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne n° 371. — (8) Lignes 11 à 19. — (9) Lignes 24 à 26, *bis* (sauf 26 *bis*). — (10) Ligne 27. — (11) Lignes 28 et 29. — (12) Dépenses: lignes nos 45 et 46; recettes: ligne n° 30. — (13) Dépenses de la ligne n° 71. — (14) Recettes de la ligne n° 71, solde des lignes 63 et 131.

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS du mois de juillet 1957.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
Report des totaux (§ I)	2.925	2.507	545	326
II. — COMPTES SPÉCIAUX				
(A l'exception du fonds de développement économique et social.)				
Comptes spéciaux du Trésor (1)	20	»	»	16
Avances du Trésor, prêts et consolidations d'avances en prêts (2)	109	»	14	»
Totaux II	129	»	14	16
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	129	»	»	2
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	**547**	»	**217**	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	81	»	60
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	153	»	33
Opérations des collectivités administratives (5)	63	»	9	»
Opérations des autres correspondants (6)	23	»	»	25
Totaux III	86	234	9	118
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	148	»	109
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7)	»	129	»	2
Bons du Trésor (9)	20	»	15	»
Avances de la Banque de France (10)	»	321	»	123
Diverses opérations relatives aux emprunts (11). — *a)* Echéances d'emprunts	231	»	36	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (11). — *b)* Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget et divers comptes spéciaux du Trésor	»	85	»	59
Diverses opérations relatives aux emprunts (11). — *c)* Divers	»	124	»	5
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (12)	»	»	11	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (13)	6	»	19	»
Totaux IV	257	656	81	189
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	399	»	108
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	»	**547**	»	**217**
Totaux généraux	3.397	3.397	649	649

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 72, 80 à 112. — (2) Lignes 120 à 130, 132 et 133. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219, 220, 221 et 222). — (7) Recettes des lignes 300 à 379 (sauf 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 534 et 535. — (10) Lignes 396 à 410. — (11) *a)* Dépenses des lignes 300 à 379, 415 à 454; *b)* Lignes 615, 620, 625; *c)* Recettes des lignes 426 et 427, solde des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600, 630 à 640. — (12) Voir tableau annexe 1. — (13) Les deux dernières lignes du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1957, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	123.565
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	27.499.614
Soit un total de	27.623.179
Les dépenses ont atteint	27.478.608
Par suite, au 31 juillet 1957, les encaisses du Trésor s'élevaient à	144.571

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de juillet 1957.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1956 (opérations complémentaires)	268.620	124.934	»	»
	Budget 1957	3.157.080	3.017.727	494.662	325.775
Comptes spéciaux	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	565.143	503.477	121.381	120.508
	Avances du Trésor, prêts et consolidations d'avances en prêts	307.420	60.475	58.195	8.062
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.891.642	1.972.332	272.780	332.278
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	11.543.868	11.692.396	2.046.700	2.070.813
	Opérations des collectivités administratives	5.379.253	5.345.440	791.420	782.343
	Opérations des autres correspondants	1.870.373	1.846.149	307.500	326.880
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.609.221	1.916.181	368.028	453.913
	B. — Opérations sur emprunts échus	858.446	950.185	178.053	179.622
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	28.542	86.160	1.703	58.960
Fonds en route (Banque de France)		»	11.944	»	10.290
Chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	2.205	»	(—) 1.599
Total		27.478.608	27.499.614	4.640.422	4.667.854

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre.		AU 1er janvier 1957.	AU 30 juin 1957.	AU 31 juillet 1957.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	23.140	25.365	28.202
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 4.457	35	13
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	469	168	168
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.224	3.224	3.224
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	»	»
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de Tunisie	20	1.565	1.929
3 bis	Compte courant du Trésor dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer	3.038	1.027	1.533
3 ter	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Cambodge, Laos, Viet-Nam)	88	116	113
4	Devises et francs à l'étranger	30.011	26.886	26.820
5	Traites et valeurs mobilisables	67.332	58.753	83.569
	Total	123.565	117.139	144.571

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1956				
6	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1956. — Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1956	»	25.079	»	»
7	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1956. — Autres recettes	»	99.855	»	»
8	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1956. — Dépenses. Civiles	(1) 165.205	»	»	»
9	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1956. — Dépenses. Militaires	(2) 86.398	»	»	»
10	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1956. — Dépenses. Effectuées sur ressources affectées	17.017	»	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	268.620	124.934	»	»
	B — BUDGET DE 1957				
	Recettes fiscales.				
11	Contributions directes	»	801.304	»	65.910
12	Enregistrement	»	133.308	»	27.241
13	Impôt de solidarité nationale	»	370	»	45
14	Douanes	»	(3) 228.334	»	45.188
15	Contributions indirectes	»	40.308	»	4.473
16	Taxes sur les transports de marchandises	»	11.958	»	2.139
17	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	757.009	»	153.964
18	Taxes uniques	»	42.425	»	3.792
19	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	57.458	»	(4)(—)39.741
	Total des recettes fiscales	»	2.077.474	»	263.011
	Autres recettes budgétaires.				
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	29.161	»	2.002
25	Produits divers	»	85.859	»	18.638
26	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	55.254	»	22.460
26 *bis*	Ressources exceptionnelles (opération exceptionnelle) (5)	»	650.000	»	»
27	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	4.715	»	(6) (—) 17
28	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	36.347	»	4.978
29	Fonds de concours, coopération internationale	»	16.222	»	3.869
30	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	62.695	»	10.834
	Total des recettes du budget 1957	»	3.017.727	»	325.775

(1) Y compris une somme de 2.173 millions de dépenses diverses du budget de l'année 1956, régularisées en gestion 1957.
(2) Déduction faite d'une somme de 5.997 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs des dépenses du budget de 1957.
(3) Déduction faite d'une somme de 35.232 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(4) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes.
(5) Cette somme représente la contrepartie du versement de la dotation en capital à des entreprises nationales (voir ligne n° 32 *bis*).
(6) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES (*Suite et fin.*)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Recettes.
		Millions de francs.			
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
31	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	(1) 1.235.919	»	209.537	»
32	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	(2) 163.712	»	52.666	»
32 *bis*	Investissements civils exécutés par l'Etat (opération exceptionnelle) (12)	(2) 650.000	»	»	»
33	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente — Dépenses de fonctionnement	(7) 76.779	»	36.235	»
34	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente — Dépenses d'investissements	(8) 77	»	(11) (—) 45	»
	Total des dépenses civiles	2.126.487	»	298.393	»
35	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	(3) 440.442	»	81.236	»
36	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	(4) 306.457	»	67.468	»
37	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente — Dépenses de fonctionnement	(9) 18.140	»	(11) (—) 1.752	»
38	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente — Dépenses d'investissements	(10) 3.412	»	1.592	»
	Total des dépenses militaires	768.451	»	148.544	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital :				
39	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	16.127	»	534	»
40	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	143.360	»	17.191	»
41	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	1.919	»	72	»
42	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.350	»	»	»
43	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	32.755	»	17.346	»
44	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total	(5) 198.511	»	35.143	»
45	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	(6) 63.641	»	12.582	»
46	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées	63.641	»	12.582	»
	Total des dépenses du budget de 1957	3.157.090	»	494.662	»
	RECAPITULATION				
	Opérations relatives à la gestion précédente	268.620	124.934	»	»
	Recettes du budget de 1957	»	3.017.727	»	325.775
	Dépenses du budget de 1957	3.157.090	»	494.662	»
	Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1957	3.425.710	3.142.661	494.662	325.775
	Dont, en devises et francs, à l'étranger	37.293	1.696	13.217	229

(1) (2) (3) (4) (5) (6) :

NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des lignes	IMPUTATION définitive des dépenses.	PAYEMENTS effectués en gestion 1956.	PAYEMENTS effectués du 1er janvier au 31 juillet 1957	PAYEMENTS effectués en août 1957.
Fonctionnement des services civils	31	1.251.418	5.038	1.235.919	10.461
Investissements civils	32 et 32 *bis*	815.595	»	813.712	1.883
Fonctionnement des services militaires	35	520.433	75.602	440.412	4.389
Investissements militaires	36	310.911	»	306.457	4.454
Réparation de dommages de guerre et investissements	39 à 44	198.521	»	198.511	10
Dépenses sur ressources affectées	45	64.705	»	63.641	1.064

(7) Déduction faite d'une somme de 661 millions
(8) Déduction faite d'une somme de 174 millions
(9) Déduction faite d'une somme de 2.211 millions
(10) Déduction faite d'une somme de 555 millions
} provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.

(11) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

(12) Cette somme représente le versement de la dotation en capital à des entreprises nationales en vertu de l'arrêté ministériel en date du 3 avril 1957.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	24.325	23.809	2.711	2.762
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	8.043	1.337	63	1
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	12.138	8.791	490	3.472
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	99 495	78.784	14 674	24.262
55	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	8.337	2.687	62	»
56	Fonds national d'aménagement du territoire	2.746	900	400	41
57	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	9.181	4.552	2.395	339
60	Opérations diverses	7.050	7.992	1.115	1.405
	Total du paragraphe A	171.315	128.852	21.910	32.282
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	29.281	30.794	8 315	4.197
62	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	1.906	»	305
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social	2 317	14.572	149	61
64	Fonds forestier national	2.180	2.723	656	566
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	18.761	18.761	18.736	18.736
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	36.247	36.903	5.119	5.253
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	13.820	13.820	3.110	3.110
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	18.113	16.013	1.985	4.220
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	980	70	»	16
71	Fonds de développement économique et social	193.339	139.670	52.149	35.529
72	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer	1.518	1.571	506	1
80	Opérations diverses	243	803	26	50
	Total du paragraphe B	316.799	277.606	90.751	72.044
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	11.556	11.555	»	»
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	2.643	2.642	»	2
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	36.300	42.418	5.250	11.752
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	1.692	36	»	»
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	19.832	27.941	2.533	2.488
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	1.608	1.560	375	498
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	182	»	31	»
	Total du paragraphe C	73.813	86.152	8.189	14.740
	A reporter	561.927	492.610	120.850	119.066

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957. Recettes.
		Millions de francs.			
	Report	561.927	492.610	120.850	119.066
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change	482	5.612	13	574
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.654	1.574	179	281
102	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	»	»	»
105	Opérations diverses	567	2.197	131	55
	Total du paragraphe D	2.703	9.383	323	910
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	34	436	»	311
107	Liquidation des organismes professionnels	»	519	»	1
108	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	407	526	208	220
109	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	72	3	»	»
110	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe E	513	1.484	208	532
	F. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	»	»	»	»
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe F	»	»	»	»
	Total général de A à F	565.143	503.477	121.381	120.508
	Dont en devises et francs à l'étranger	24.928	30.463	3.189	3.032
	G. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	a) *Avances du Trésor.*				
120	Aux budgets annexes	8.883	7.696	»	»
121	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»
122	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
123	A la Société nationale des chemins de fer français	232	(1) 1.554	»	»
124	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	139.600	42.992	21.337	6.631
125	Aux collectivités métropolitaines	754	(2) 798	138	100
126	Aux territoires et services d'outre-mer	7.520	4.123	900	1.019
127	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	8	»	8
128	A divers organismes, services privés ou particuliers	775	789	191	220
129	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
130	A divers organismes de caractère social	5.500	»	»	»
	Total des avances	163.264	57.965	22.566	8.028
	b) *Prêts.*				
131	Investissements économiques	137.572	»	35.529	»
132	Investissements financiers	4.930	»	»	»
	Total des prêts	142.502	»	35.529	»
133	c) *Avances du Trésor consolidées*	1.654	2.510	100	34
	Total du paragraphe G	307.420	60.475	58.195	8.062
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»

(1) Avances consolidées
(2) Dont 100 millions d'avances consolidées } (cf. au montant des dépenses de la ligne n° 133).

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de juillet 1957.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (cf. p. 10339)	1.720.764	1.807.534	247.792	303.130
152	Caisse nationale d'épargne	18.657	19.211	3.141	2.733
153	Service des poudres et des essences	53.843	57.695	7.208	6.600
155	Radiodiffusion-télévision française	11.858	12.705	1.003	2.276
156	Prestations familiales agricoles	70.613	69.351	12.955	15.011
158	Monnaies et médailles	13.161	2.608	296	2.183
159	Imprimerie nationale	2.117	2.599	322	339
162	Légion d'honneur	589	616	62	»
163	Ordre de la Libération	10	13	1	6
	Total	1.891.642	1.972.332	272.780	332.278
	Dont, en devises et francs à l'étranger	3.517	18	669	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (2)				
171	Caisse des dépôts et consignations	9.497.679	9.394.734	1.752.408	1.783.820
172	Caisse autonome d'amortissement	145.783	116.019	42.206	49.474
173	Crédit national	278.046	291.988	38.084	38.878
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	150.123	143.392	21.456	17.213
174	Office des changes	1.062	37	»	5
175	Société nationale des chemins de fer français	339.604	312.783	50.998	33.681
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	64.093	78.498	8.404	36.196
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations)	34.639	36.504	6.257	5.663
177	Service des alcools	18.342	18.619	813	2.919
178	Caisse nationale de crédit agricole	215.662	216.004	29.336	28.779
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	6.339	7.038	764	1.000
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	82.191	82.636	16.303	12.001
181	Caisse des invalides de la marine	9.300	12.439	1.077	3.929
182	Office national interprofessionnel des céréales	33.607	37.304	8.537	1.800
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	4.282	4.482	1.278	490
190	Divers établissements nationaux	962.756	939.919	68.719	54.965
	Total	11.543.868	11.692.396	2.046.700	2.070.813
	Dont, en devises et francs à l'étranger	1.794	3	135	1

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	C. — OPÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIVES				
191	Départements	240.613	241.915	36.907	29.875
192	Communes et établissements locaux	985.780	963.048	153.724	154.357
193	Etablissements régionaux	17.658	16.236	1.653	1.758
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.068.050	3.027.138	430.530	431.241
195	Territoires d'outre-mer	996.449	990.835	158.163	156.168
196	Liquidation des opérations des Etats associés	1.497	1.472	296	249
197	Gouvernement de la Sarre	68.226	74.796	10.147	8.695
	Total	5.378.273	5.315.440	791.420	782.343
	Dont, en devises et francs à l'étranger	1.929	3	333	»
	D. — OPÉRATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	417.753	452.969	66.714	73.166
202	Autres dépôts au Trésor	829.231	821.025	136.298	138.207
203	Consignations au Trésor	150.214	141.831	17.480	18.934
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	21.915	19.937	2.741	2.311
207	Reliquats appartenant à des particuliers	171.646	157.888	40.694	40.414
217	Crédit foncier	151.715	156.832	24.996	40.939
219	Comptes d'opérations de la banque d'Etat du Maroc	50.034	58.438	12.671	7.371
220	Comptes d'opérations de la banque de Madagascar	26.923	22.021	4.771	4.713
221	Comptes d'opérations de la banque d'Indochine	1.574	1.619	284	179
222	Compte courant des banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	15.418	11.096	460	228
225	Opérations diverses	3.953	2.503	394	418
	Total	1.870.373	1.846.149	307.500	326.880
	Dont, en devises et francs à l'étranger	69.197	64.529	27.600	26.782

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Emissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Emissions ou avances. — Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	a) Dette intérieure.				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	6	»	1	»
305 à 379	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	82.776	180.637	6.895	8.751
380 à 388	3. Bons du Trésor	706.705	622.056	128.722	108.962
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	671.098	992.598	202.500	336.200
	Total	1.460.585	1.795.291	338.118	453.913
	b) Dette extérieure.				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	129.455	120.890	21.638	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	19.181	»	8.272	»
	Total	148.636	120.890	29.910	»
	Totaux du paragraphe A	1.609.221	1.916.181	368.028	453 913
	Dont, en devises et francs à l'étranger	23.083	»	14.635	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	a) Dette intérieure.				
500 à 532	1. Emprunts et bons échus	592.147	571.179	114.798	110.424
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	148.268	216.027	25.200	31.144
	Total	740.415	787.206	139.998	141.568
	b) Dette extérieure.				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	117.031	162.979	38.055	38.054
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	1.000	»	»	»
	Total	118.031	162.979	38.055	38.054
	Totaux du paragraphe B	858.446	950.185	178.053	179.622
	Dont, en devises et francs à l'étranger	3.108	»	133	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	§ 1. — Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.	28.461	1.388	1.700	»
	§ 2. — Ressources affectées aux amortissements par la caisse autonome d'amortissement, le budget et les comptes spéciaux du Trésor:				
615	Amortissements de la caisse autonome d'amortissement	»	51.998	»	41.623
620	Amortissements du budget	»	32.755	»	17.346
625	Amortissements des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
	§ 3. — Charges ou profits:				
630	Différences de charge (1re section)	15	10	3	»
635	Lots ou primes de remboursement (2e section)	36	»	»	»
640	Autres charges ou profits (3e section)	»	18	»	»
	Total	28.512	86.169	1.703	58.969

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de la Tunisie	98.400	96.491	19.432	19.048
B. — Banque d'Etat du Maroc	50.031	58.438	12.671	7.371
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	54.912	55.270	8.702	8.334
D. — Banque de l'Indochine	1.574	1.619	281	179
E. — Banque de Madagascar	26.923	22.021	4.771	4.713
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Vietnam	18.152	13.795	960	731
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	34.639	36.504	6.257	5.663
H. — Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	77.419	73.155	16.733	10.861
I. — Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	31.182	35.891	3.070	4.610
Totaux	393.232	393.184	72.877	61.540

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219, 220, 221 et 222.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1957, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.014
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	96.712
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	65.863
Soit un total de	192.586
Les dépenses ont atteint	166.766
Par suite, au 31 juillet 1957, les encaisses du Trésor en devises francs à l'étranger s'élevaient à	25.820

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	37.293	1.696	13.217	229
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à F)	24.938	30.463	3.189	3.032
Avances du Trésor, prêts et consolidations d'avances en prêts (V § G)	»	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	3.517	18	669	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.794	3	135	1
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.929	3	333	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	69.197	64.529	27.600	26.782
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue	23.083	»	14.635	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	3.108	»	133	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	1.917	»	900	»
Total	166.766	96.712	60.811	30.044

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 JUILLET 1957

		Millions de francs.
A. — Situation d'ensemble.		
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		23.082.123
Leurs dépenses ont atteint		22.999.444
Soit un excédent de recettes de		82.679
représenté: à concurrence de par une diminution des encaisses des comptables des postes.	— 4.091	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	86.770	

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1957.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
B. — Résumé des recettes et des dépenses.	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Budget de 1957	89.488	19.893	15.665	2.124
Règlements avec le Trésor	22.395	88.917	5.292	15.578
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	160.087	162.856	18.677	19.512
Payements et remboursements par le Trésor	91.495	91.731	12.071	14.739
Règlements avec le Trésor	190	39.799	78	671
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Budget de 1956. — Opérations complémentaires	2.484	»	»	»
Budget de 1957	162.276	137.673	25.725	28.021
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	148.698	175.723	23.317	26.292
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	175.363	146.181	31.181	33.010
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	13.823	19.962	304	6.399
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.911	1.899	293	292
Opérations concernant les collectivités administratives	61.036	61.432	12.600	22.513
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.252.928	6.257.733	993.961	974.890
Mandats internationaux	18.276	22.859	2.865	4.781
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	237.982	246.946	31.118	28.695
Autres opérations p/c de particuliers	90.193	94.748	18.511	12.117
Opérations concernant les offices étrangers	311.924	274.887	47.132	75.748
Comptes courants postaux (2)	15.158.945	15.231.824	2.343.671	2.372.220
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	7.060	»	(—) 1.639
Totaux généraux	22.999.444	23.082.123	3.582.461	3.635.963
C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.				
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.	64.062	»	»	1.573
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	33.281	»	49.982
Autres comptes de règlements	55.989	»	106.893	»
Totaux	120.051	33.281	106.893	51.555
Soit un excédent de dépenses de	86.770	»	55.338	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 10335, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 146.077 millions de « retraits » et 174.673 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution et Situation de la Dette publique de l'Etat, Situation des Comptes des Correspondants du Trésor, Evolution et Situation de la Dette propre de la Caisse autonome d'amortissement et des Budgets annexes.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1954.	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.078	98.062	98.049	6	»	98.043
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.473.170	1.647.587	2.166.505	82.776	180.637	2.264.366
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques (1).	1.669.315	1.794.984	1.917.509	706.705	622.056	1.832.860
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	814.929	704.029	633.029	671.098	992.598	954.529
Totaux de la dette intérieure	4.055.492	4.244.662	4.815.092	1.460.585	1.795.291	5.149.798
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	361.652	307.406	295.711	129.455	120.890	287.146
II. — Echéances indéterminées	»	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	554.114	527.066	498.965	19.181	»	479.784
Totaux de la dette extérieure	915.766	834.472	794.676	148.636	120.890	766.930
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.971.258	5.079.134	5.609.768	1.609.221	1.916.181	5.916.728
B. — Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	17.409	24.384	39.786	592.147	571.179	18.818
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	375.719	458.225	561.642	148.268	216.027	629.401
Total de la dette intérieure	393.128	482.609	601.428	740.415	787.206	648.219
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	120	9.967	719	117.031	162.979	46.667
II. — Bons remboursables à vue	203.810	182.830	158.370	1.000	»	157.370
Total de la dette extérieure	203.930	192.797	159.089	118.031	162.979	204.037
Total de la dette exigible	597.058	675.406	760.517	858.446	950.185	852.256
Total de la dette de l'Etat	**5.568.316**	**5.754.540**	**6.370.285**	**2.467.667**	**2.866.366**	**6.768.984**
Dont { **Dette intérieure**	**4.448.620**	**4.727 271**	**5.416.520**	**2.201.000**	**2.582.497**	**5.798.017**
Dette extérieure	**1.119.696**	**1.027.269**	**953.765**	**266.667**	**283.869**	**970.967**
DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
Dette intérieure	32.051	31.002	29.265	1.361	»	27.904
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	32.051	31.002	29.265	1.361	»	27.904
DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
Dette intérieure	48.046	70.857	87.528	5.367	24.335	106.496
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	48.046	70.857	87.528	5.367	24.335	106.496
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	»	11.224	11.224	»	2.966	14.190
Total de la dette propre des budgets annexes	48.046	82.081	98.752	5.367	27.301	120.686

(1) Des traites de dépenses publiques figuraient en solde aux 31 décembre 1954 et 1955. Par contre au 31 décembre 1956, la dette s'élevant à 1.917.509 millions est exclusivement représentée par des bons du Trésor.

EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1957

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
300	Rentes 3 p. 100	23.121	5	»	23.116
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.928	1	»	74.927
	Totaux	98.049	6	»	98.043

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.981	382	»	10.599
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.195	8	»	2.187
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.334	98	»	6.236
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	20.323	148	»	20.175
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	384.153	3.891	»	380.262
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.619	49	»	8.570
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.107	»	»	6.107
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.100	»	»	5.100
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	450	21	»	429
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.730	70	»	3.660
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	1.982	58	»	1.924
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.428	174	»	10.254
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.737	4.737	»	»
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.769	5.769	»	»
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	5.868	5.868	»	»
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.267	146	»	19.121
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	29.872	433	»	29.439
	6 p. 100 1950, 30 ans	24.536	522	»	24.014
	3,50 p. 100 1957 (1)	»	»	16.135	16.135
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	240	141	»	99
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3 p. 100 1909	38	»	»	38
	3,50 p. 100 1913-1952	40	»	»	40
	4 p. 100 1931	310	»	»	310
	4,50 p. 100 1932	379	»	»	379
	5,50 p. 100 1933	180	»	»	180
	5 p. 100 1935	105	»	»	105
	5,50 p. 100 1937	2	»	»	2
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement 3 p. 100 1948	23.795	7.022	»	16.773
	Totaux de la 1re section	575.540	29.537	16.135	562.138

(1) Par arrêté du 3 janvier 1957, le Crédit national a été autorisé à procéder, à la date du 1er mai 1957, au regroupement des emprunts à lots 3,5 p. 100 émis en février et octobre 1942 et en décembre 1943. L'emprunt de substitution dénommé « 3,50 p. 100 à lots 1957 » ne s'élèvera, aux termes de l'arrêté du 18 avril 1957, qu'à un montant nominal de 14.650 millions de francs pour une valeur de remboursement de 16.135 millions de francs.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.356	84	»	1.272
	Habitations à loyer modéré	289.425	3.200	»	286.225
	Crédit immobilier	66.952	666	»	66.286
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	104	5	»	99
	Habitations à loyer modéré améliorées	124	11	»	113
	Loyers moyens	67	12	»	55
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	48	13	»	35
	Electrification des campagnes	491	4	»	487
	Sinistrés du Sud-Ouest	22	8	»	14
	Crédit agricole (moyen terme)	3	»	»	3
	Crédit agricole (long terme)	89	2	»	87
	Equipement rural	775	»	»	775
	Assainissement du marché de la viande	4	»	»	4
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.215	21	»	1.194
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	202	»	»	202
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	286	12	»	274
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	191	5	»	186
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	787	19	»	768
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	500	164	»	336
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	15.948	320	»	15.628
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	118.618	»	»	118.618
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.037	»	»	3.037
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	366	»	»	366
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	39	3	»	36
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	2	»	»	2
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances)	38	5	»	33
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	298	»	»	298
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.117	66	»	4.051
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1944 à 1937	20.544	563	»	19.981
	Annuités à la S. N. C. F. pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	»	1.162	23.000	21.838
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	62	4	»	58
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	72	4	»	68
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	24.119	923	3.615	23.811
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	227	6	112	333
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55137 du 2 février 1955)	3.439	»	1.734	5.173
	A reporter (2e section)	550.583	7.282	28.461	571.762

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
	Report (2e section)	550.583	7.282	28.461	571.762
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.685	268	»	2.417
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.589	240	»	9.349
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	500	50	»	450
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.203	131	»	5.072
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	101.138	1.175	»	99.963
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	9.528	62	218	9.684
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	575	37	»	538
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.376	26	»	1.350
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	»	»	»	»
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	1.231	17	139	1.353
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.280	46	»	1.234
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	5.027	173	»	4.854
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	(1) 18.043	1.388	»	16.655
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	708.458	10.895	28.818	726.381
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.015	216	36	2.865
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	283.842	36.002	51.839	299.679
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	92	»	»	92
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	36.050	»	»	36.050
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	119.709	»	»	119.709
375	Bons d'épargne	24.859	1.464	»	23.395
376	Bons d'équipement industriel et agricole	(2) 86.239	2.773	»	83.466
377	Emprunt national 5 p. 100 1956, 15 ans	320.535	»	»	320.535
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	»	»	83.539	83.539
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	8.136	1.889	270	6.517
	Total de la 3e section	882.507	42.344	135.684	975.847
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	575.540	29.537	16.135	562.138
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	708.458	10.895	28.818	726.381
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	882.507	42.344	135.684	975.847
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	2.166.505	82.776	180.637	2.264.366

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat d'un montant égal sur la B. A. O.
(2) Y compris une somme de 4.107 millions représentant le montant de la prime de remboursement prévue par l'article 4 du décret n° 56-476 du 14 mai 1956.

III. — Bons du Trésor.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à un an	70.144	(1) 42.683	47.018	74.479
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	205.784	(1) 54.386	(a) 60.117	211.515
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381-1	Catégorie A. — 75 à 105 jours	17.501	34.997	27.788	10.292
381-2	Catégorie B. — 355 à 365 jours	158.311	87.045	(b) 80.417	151.683
381-3	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.389.196	(1) 279.664	(c) 197.869	1.307.401
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	76.573	207.930	208.847	77.490
	Total des bons du Trésor (*)	1.917.509	706.705	622.056	1.832.860

(1) Dont 5.418 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
- a) 13 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
- b) 2.679 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
- c) 2.726 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	153.100	420.900	442.800	175.000
399	Bons du Trésor spéciaux (convention du 29 mai 1957)	»	80.000	80.000	»
400	Avances spéciales (convention du 26 juin 1957)	»	162.500	462.100	299.600
	2° Avances de la Banque d'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	7.698	7.698	3.849
	Totaux	633.029	671.098	992.598	954.529

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — **Situation en francs.** (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	8.194	1.184	»	7.010
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	201.934	6.638	»	195.296
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	104	»	»	104
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	82.842	623	»	82.219
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.637	120	»	2.517
	Total des emprunts à moyen et à long terme	287.517	7.381	»	280.136
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
426	Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	»	45.890	45.890	»
427	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	75.000	75.000	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	120.890	120.890	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	8.194	1.184	»	7.010
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme (2e section)	287.517	7.381	»	280.136
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section).	»	120.890	120.890	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	295.711	129.455	120.890	287.146
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	41.829	»	»	41.829
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	903	138	»	765
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	63.882	»	»	63.882
448	4° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	2.450	»	2.450
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	126.663	6.447	»	120.216
451	Convention du 13 juillet 1946	182.570	9.805	»	172.765
452	Contrat du 28 octobre 1948	59.500	350	»	59.150
453	Contrat du 16 décembre 1950	3.598	21	»	3.577
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	498.965	19.181	»	479.784
	Total de la dette extérieure	794.676	148.636	120.890	766.930

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	576.956.031	18.965.178	»	557.990.853
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	300.000	»	»	300.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	236.691.000	1.779.000	»	234.912.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.493.536	395.339	»	2.098.197
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	177.450.000	»	»	177.450.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	361.896.500	18.334.000	»	343.562.500
Convention du 13 juillet 1946	521.625.000	28.015.000	»	493.610.000
Contrat du 28 octobre 1948	170.000.000	1.000.000	»	169.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.279.152	60.424	»	10.218.728
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.100.891.219	68.548.941	»	2.032.342.278

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	42.682.010	»	»	42.682.010
Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	2.500.000	»	2.500.000
Total	47.682.010	2.500.000	»	45.182.010

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	101.163.920	14.617.590	»	86.546.330
Total	101.163.920	14.617.590	»	86.546.330

B. — Dette de l'Etat exigible.

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	78	»	»	78
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	16.961	496.437	493.557	14.081
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	77	28	»	49
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	14.329	25.573	15.187	3.943
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général (4e section)				
518	Bons d'épargne	»	1.464	1.464	»
520	Emissions diverses	512	36	»	476
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général (5e section).				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	36.002	36.002	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	7.829	32.288	24.650	191
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 55 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
	Total des emprunts et bons échus	39.786	592.117	571.179	18.818
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	561.231	148.075	216.027	629.183
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	411	193	»	218
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	561.642	148.268	216.027	629.401
	Total de la dette intérieure exigible	601.428	740.415	787.206	648.219
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	»	»	45.890	45.890
541	2° Bons du Trésor souscrits par divers	»	75.000	75.000	»
552	3° Emissions diverses	10	»	»	10
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	32	1.129	1.178	81
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	42	1	»	41
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	10.676	10.676	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	623	623	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis (accords des 11 mars 1948 et 29 juin 1953)	19	248	258	29
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	978	978	»
580	7° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande	»	2.461	2.461	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.945	25.945	»
	Total des emprunts et bons échus	719	417.031	162.979	46.667
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	22.570	1.000	»	21.570
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	135.800	»	»	135.800
	Total des bons remboursables à vue	158.370	1.000	»	157.370
	Total de la dette extérieure exigible	159.089	418.031	162.979	204.037
	Total de la dette de l'Etat exigible	760.517	858.446	950.185	852.256

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

EVOLUTION ET SITUATION DES COMPTES DE DEPOTS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1957 (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Dépenses.	Recettes.	SOLDES au 31 juillet 1957
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	754.782	1.891.642	1.972.332	835.472
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	534.483	11.543.868	11.692.396	683.011
Opérations des collectivités administratives	658.063	5.378.273	5.315.440	595.230
Opérations des autres correspondants	188.323	1.870.373	1.846.149	164.099
Totaux	2.135.651	20.684.156	20.826.317	2.277.812

(1) Chiffres provisoires.

EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1957

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.702	202	»	3.500
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.148	203	»	23.945
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	1.415	956	»	459
Total	29.265	1.361	»	27.904

EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1957

(En millions de francs.)

A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	832	22	»	810
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.667	85	»	3.582
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.038	52	»	1.986
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	2.392	»	»	2.392
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	11.536	845	»	10.691
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	20.697	1.413	»	19.284
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	24.641	1.574	»	23.067
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	21.725	1.376	»	20.349
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	»	»	24.335	24.335
Total	87.528	5.367	24.335	106.496

B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1957.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1957. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1957.
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1956, 25 ans	»	»	1.680	1.680
Obligations 4 1/2 p. 100 1957, 25 ans	»	»	1.286	1.286
Total	11.224	»	2.966	14.190

ANNEXES

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 31 juillet 1957.	ECHEANCES exigibles au 31 juillet 1957.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 JUILLET 1957				
			1957.	1958.	1959	1960	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an	»	»	27.865	46.614	»	»	74.479
Bons du Trésor à 2 ans	»	»	43.346	108.503	59.666	»	211.515
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.769.451	14.081	10.292	»	»	»	10.292
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			73.663	78.020	»	»	151.683
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			334.573	786.430	186.398	»	1.307.401
Bons de la reconstruction à 3 ans	49	49	»	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	218	218	»	»	»	»	»
Emissions diverses	476	476	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	706.673	(1) 629.183	77.490	»	»	»	77.490
Totaux	2.476.867	644.007	567.229	1.019.567	246.064	»	1.832.860
			1.832.860				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 JUILLET 1957

(En milliards de francs.)

	SITUATION au 1er janvier 1957.	SITUATION au 30 juin 1957.	SITUATION au 31 juillet 1957.
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.			
1° Secteur bancaire et divers.			
Banque de France	276	254	287
Banques françaises	638	646	605
Banque de réescompte de la Sarre	3	2	6
Etablissements financiers et divers	20	16	15
Agents de change	17	28	29
Assurances	10	8	6
Total	964	954	948
2° Etablissements publics et semi-publics.			
Crédit foncier de France	3	3	3
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»	»
Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R.	365	286	266
Caisse nationale des marchés de l'Etat	21	20	20
Crédit national	1	1	1
Société nationale des chemins de fer français	27	24	23
Total	417	334	313
3° Instituts d'émission d'outre-mer.			
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	135	148	155
Banque de Madagascar	7	7	7
Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	6	5	5
Total	148	160	167
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie	36	42	41
Total général	1.565	1.487	1.469

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux importateurs de pommes de table.

Les importateurs ayant bénéficié de licences d'importation de pommes du Liban et du Chili délivrées en application des avis aux importateurs parus au *Journal officiel* des 11 janvier 1957 et 6 mars 1957 sont invités à déposer avant le 5 novembre 1957 au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, les exemplaires verts apurés par la douane correspondants à ces importations ou les photocopies de ces documents.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 octobre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
363 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 30	364 ..
164 ..	Côte Fse Somalie.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2807 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.. ....	.. ....
8384 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8385 50	8382 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	13 6 05	1356 25	1353 50	1353 ..
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 95	704 70
5092 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5003 50	5001 50
987 35	Gde-Bretagne ...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	987 ..	986 30
56 36	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 35	56 24
4935 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4935 ..	4932 50
9279 80	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 50	9278 ..
6846 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6846 50	6815 ..	6812 ..
8048 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8045 ..	8041 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 29	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE IMMOBILIERE KLEBER-LAURISTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 36, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 237011 B.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1929.

Vingt-huitième amortissement du 15 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.439 obligations sorties au tirage du 18 octobre 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	57	3.941 à 3.950	56
291 à 300	56	4.081 à 4.090	56
411 à 420	54	4.171 à 4.180	56
471 à 480	57	4.231 à 4.240	56
681 à 690	57	4.341 à 4.350	55
711 à 720	56	4.361 à 4.370	56
821 à 830	55	4.371 à 4.380	56
861 à 870	56	4.391 à 4.400	57
931	56	4.481 à 4.490	55
991 à 1.000	55	4.661 à 4.670	57
1.181 à 1.190	57	4.681 à 4.690	57
1.191 à 1.200	57	4.691 à 4.700	56
1.241 à 1.250	55	4.731 à 4.740	57
1.271 à 1.280	57	4.821 à 4.830	56
1.321 à 1.330	57	4.841 à 4.850	56
1.421 à 1.430	57	4.921 à 4.930	57
1.441 à 1.450	57	5.231 à 5.240	56
1.481 à 1.490	56	5.251 à 5.260	57
1.651 à 1.660	57	5.291 à 5.300	55
1.681 à 1.690	57	5.301 à 5.310	56
1.791 à 1.800	55	5.341 à 5.350	56
1.841 à 1.850	57	5.491 à 5.500	45
2.071 à 2.080	57	5.551 à 5.560	56
2.091 à 2.100	55	5.631 à 5.640	57
2.101 à 2.110	56	5.681 à 5.690	57
2.321 à 2.330	55	5.811 à 5.820	54
2.351 à 2.360	56	5.931 à 5.940	56
2.401 à 2.410	57	5.941 à 5.950	56
2.451 à 2.460	57	6.171 à 6.180	57
2.461 à 2.470	56	6.191 à 6.200	57
2.611 à 2.620	56	6.311 à 6.320	56
2.681 à 2.690	57	6.331 à 6.340	54
2.751 à 2.760	57	6.341 à 6.350	55
2.781 à 2.790	56	6.381 à 6.390	57
2.791 à 2.800	57	6.461 à 6.470	56
2.801 à 2.810	54	6.531 à 6.540	57
2.811 à 2.820	57	6.591 à 6.600	57
2.881 à 2.890	57	6.611 à 6.620	55
3.031 à 3.040	54	6.641 à 6.650	54
3.091 à 3.100	55	6.691 à 6.700	55
3.121 à 3.130	56	6.701 à 6.710	55
3.291 à 3.300	56	6.771 à 6.780	57
3.311 à 3.320	57	6.801 à 6.810	57
3.321 à 3.330	55	6.851 à 6.860	56
3.451 à 3.460	57	6.881 à 6.890	55
3.581 à 3.590	57	6.911 à 6.920	56
3.641 à 3.650	57	6.931 à 6.940	57
3.691 à 3.700	57	6.951 à 6.960	56
3.761 à 3.770	57	7.051 à 7.060	56
3.801 à 3.810	57	7.061 à 7.070	57
3.831 à 3.840	57	7.081 à 7.090	54
3.851 à 3.860	57	7.151 à 7.160	56
3.931 à 3.940	54	7.211 à 7.220	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.221 à 7.230	48
7.271 à 7.280	57
7.281 à 7.290	57
7.371 à 7.380	56
7.401 à 7.410	56
7.411 à 7.420	55
7.441 à 7.450	54
7.451 à 7.460	57
7.461 à 7.470	57
7.501 à 7.510	57
7.511 à 7.520	55
7.541 à 7.550	57
7.551 à 7.560	57
7.701 à 7.710	57
7.951 à 7.960	57
8.341 à 8.350	57
8.361 à 8.370	57
8.441 à 8.450	57
8.621 à 8.630	55
8.641 à 8.650	57
8.651 à 8.660	55
8.661 à 8.670	57
8.701 à 8.710	57
8.781 à 8.790	56
8.791 à 8.800	56
8.831 à 8.840	56
8.841 à 8.850	56
8.921 à 8.930	57
9.161 à 9.170	57
9.351 à 9.360	56
9.411 à 9.420	56
9.441 à 9.450	57
9.651 à 9.660	55
9.661 à 9.670	54
9.701 à 9.710	57
9.751 à 9.760	55
9.781 à 9.790	57
9.891 à 9.900	57
9.941 à 9.950	55
10.061 à 10.070	55
10.071 à 10.080	57
10.201 à 10.210	56
10.301 à 10.310	57
10.361 à 10.370	56
10.461 à 10.470	57
10.511 à 10.520	57
10.521 à 10.530	56
10.741 à 10.750	57
10.811 à 10.820	57
10.891 à 10.900	57
11.051 à 11.060	56
11.061 à 11.070	57
11.091 à 11.100	56
11.101 à 11.110	57
11.361 à 11.370	56
11.381 à 11.390	57
11.431 à 11.440	57
11.451 à 11.460	57
11.521 à 11.530	57
11.531 à 11.540	57
11.551 à 11.560	57
11.601 à 11.610	57
11.621 à 11.630	55
11.691 à 11.700	57
11.851 à 11.860	55
11.881 à 11.890	56
11.901 à 11.910	56
11.941 à 11.950	55
11.961 à 11.970	57
11.981 à 11.990	57
12.071 à 12.080	57
12.201 à 12.210	57
12.251 à 12.260	56
12.351 à 12.360	57
12.391 à 12.400	56
12.411 à 12.420	57
12.551 à 12.560	57
12.581 à 12.590	56
12.621 à 12.630	57
12.721 à 12.730	57
12.781 à 12.790	56
12.851 à 12.860	57
12.901 à 12.910	56
12.911 à 12.920	57
12.951 à 12.960	56
12.961 à 12.970	57
13.121 à 13.130	56
13.141 à 13.150	57
13.151 à 13.160	56
13.281 à 13.290	57
13.351 à 13.360	57
13.391 à 13.400	57
13.451 à 13.460	57
13.531 à 13.540	47
13.541 à 13.550	46
13.551 à 13.560	57
13.561 à 13.570	57
13.621 à 13.630	57
13.631 à 13.640	55
13.651 à 13.660	56
13.771 à 13.780	56
13.811 à 13.820	46
13.921 à 13.930	55
14.111 à 14.120	57
14.331 à 14.340	55
14.411 à 14.420	57
14.451 à 14.460	56
14.481 à 14.490	57
14.491 à 14.500	56
14.591 à 14.600	55
14.611 à 14.620	57
14.621 à 14.630	57
14.631 à 14.640	56
14.741 à 14.750	56
14.811 à 14.820	57
14.841 à 14.850	57
14.921 à 14.930	54
14.981 à 14.990	56
15.021 à 15.030	56
15.031 à 15.040	57
15.201 à 15.210	57
15.331 à 15.340	56
15.341 à 15.350	57
15.361 à 15.370	57
15.371 à 15.380	57
15.381 à 15.390	56
15.401 à 15.410	56
15.451 à 15.460	55
16.061 à 16.070	54
16.071 à 16.080	55
16.191 à 16.200	57
16.231 à 16.240	56
16.251 à 16.260	45
16.291 à 16.300	55
16.341 à 16.350	57
16.361 à 16.370	57
16.521 à 16.530	57
16.531 à 16.540	57
16.541 à 16.550	54
16.641 à 16.650	57
16.691 à 16.700	56
16.731 à 16.740	56
16.751 à 16.760	55
16.771 à 16.780	57
16.821 à 16.830	56
16.861 à 16.870	56
16.981 à 16.990	57
17.051 à 17.060	57
17.081 à 17.090	57
17.301 à 17.310	57
17.461 à 17.470	57
17.491 à 17.500	55
17.551 à 17.560	57
17.571 à 17.580	57
17.591 à 17.600	57
17.621 à 17.630	57
17.631 à 17.640	56
17.651 à 17.660	56
17.671 à 17.680	57
17.691 à 17.700	57
17.751 à 17.760	56
17.931 à 17.940	56
17.941 à 17.950	55
18.071 à 18.080	57
18.201 à 18.210	54
18.221 à 18.230	57
18.261 à 18.270	56
18.271 à 18.280	54
18.281 à 18.290	57
18.411 à 18.420	57
18.441 à 18.450	55
18.481 à 18.490	56
18.511 à 18.520	57
18.571 à 18.580	55
18.611 à 18.620	54
18.661 à 18.670	55
18.941 à 18.950	56
18.981 à 18.990	57
19.001 à 19.010	57
19.221 à 19.230	57
19.281 à 19.290	57
19.461 à 19.470	55
19.501 à 19.510	56
19.681 à 19.690	57
19.691 à 19.700	57
19.731 à 19.740	55
19.741 à 19.750	57
19.821 à 19.830	56
19.871 à 19.880	57
19.931 à 19.940	57
19.951 à 19.960	57
19.961 à 19.970	56
20.041 à 20.050	56
20.091 à 20.100	56
20.221 à 20.230	54
20.261 à 20.270	57
20.281 à 20.290	56
20.291 à 20.300	57
20.391 à 20.400	57
20.451 à 20.460	56
20.471 à 20.480	56
20.511 à 20.520	57
20.521 à 20.530	56
20.541 à 20.550	57
20.661 à 20.670	57
20.681 à 20.690	57
20.791 à 20.800	55
20.801 à 20.810	56
20.861 à 20.870	56
20.891 à 20.900	54
21.011 à 21.020	56
21.021 à 21.030	55
21.091 à 21.100	56
21.111 à 21.120	57
21.151 à 21.160	55
21.271 à 21.280	56
21.301 à 21.310	57
21.361 à 21.370	54
21.561 à 21.570	56
21.581 à 21.590	56
21.631 à 21.640	57
21.701 à 21.710	56
21.781 à 21.790	56
21.791 à 21.800	57
21.841 à 21.850	56
21.851 à 21.860	56
21.961 à 21.970	55
22.021 à 22.030	57
22.081 à 22.090	56
22.111 à 22.120	56
22.181 à 22.190	56
22.321 à 22.330	57
22.391 à 22.400	55
22.491 à 22.500	57
22.581 à 22.590	55
22.621 à 22.630	57
22.661 à 22.670	56
22.741 à 22.750	55
22.751 à 22.760	54
22.951 à 22.970	57
23.061 à 23.070	57
23.111 à 23.120	57
23.181 à 23.190	56
23.191 à 23.200	57
23.271 à 23.280	57
23.331 à 23.340	57
23.341 à 23.350	57
23.411 à 23.420	56
23.521 à 23.530	57
23.731 à 23.740	56
23.761 à 23.770	56
23.771 à 23.780	45
23.821 à 23.830	57
23.841 à 23.850	57
23.931 à 23.940	54
23.941 à 23.950	55
23.951 à 23.960	57
23.961 à 23.970	56
24.001 à 24.010	57
24.011 à 24.020	57
24.021 à 24.030	54
24.271 à 24.280	57
24.281 à 24.290	56
24.321 à 24.330	56
24.381 à 24.390	57
24.401 à 24.410	56
24.601 à 24.610	57
24.911 à 24.920	56
24.931 à 24.940	56
25.001 à 25.010	56
25.111 à 25.120	56
25.141 à 25.150	57
25.401 à 25.410	57
25.441 à 25.450	57
25.451 à 25.460	57
25.581 à 25.590	57
25.641 à 25.650	57
25.651 à 25.660	47
25.701 à 25.710	57
25.731 à 25.740	57
25.741 à 25.750	57
25.811 à 25.820	57
25.831 à 25.840	56
25.841 à 25.850	57
25.871 à 25.880	57
25.911 à 25.920	56
25.931 à 25.940	57
25.941 à 25.950	56
25.961 à 25.970	57
25.971 à 25.980	57
25.981 à 25.990	57
26.011 à 26.020	56
26.061 à 26.070	56
26.101 à 26.110	56
26.111 à 26.120	56
26.191 à 26.200	54
26.301 à 26.310	56
26.361 à 26.370	57
26.371 à 26.380	57
26.381 à 26.390	57
26.401 à 26.410	57
26.521 à 26.530	57
26.571 à 26.580	57
26.731 à 26.740	57
26.761 à 26.770	57
26.801 à 26.810	57
26.851 à 26.860	57
26.861 à 26.870	54
26.951 à 26.960	56
26.971 à 26.980	55
27.162 à 27.170	55
27.251 à 27.260	56
27.261 à 27.270	57
27.281 à 27.290	57
27.291 à 27.300	57
27.311 à 27.320	57
27.321 à 27.330	57
27.331 à 27.340	57
27.361 à 27.370	57
27.391 à 27.400	57
27.511 à 27.520	57
27.541 à 27.550	57
27.651 à 27.660	57
27.781 à 27.790	55
27.871 à 27.880	55
27.881 à 27.890	57
28.011 à 28.020	57
28.111 à 28.120	57
28.311 à 28.320	56
28.351 à 28.360	55
28.391 à 28.400	57
28.401 à 28.410	57
28.511 à 28.520	57
28.531 à 28.540	57
28.581 à 28.590	57
28.611 à 28.620	57
28.641 à 28.650	57
28.691 à 28.700	57
28.721 à 28.730	56
28.981 à 28.990	57
29.081 à 29.090	55
29.091 à 29.100	56
29.161 à 29.170	57
29.251 à 29.260	57
29.351 à 29.360	56
29.531 à 29.540	56
29.641 à 29.650	57
29.701 à 29.710	55
29.781 à 29.790	56
29.791 à 29.800	56
29.801 à 29.810	55
29.821 à 29.830	55
29.891 à 29.900	57
29.931 à 29.940	56
30.001 à 30.010	55
30.051 à 30.060	55
30.061 à 30.070	55
30.081 à 30.090	55
30.951 à 30.960	57
31.031 à 31.040	57
31.041 à 31.050	55
31.051 à 31.060	56
31.061 à 31.070	56
31.081 à 31.090	57
31.121 à 31.130	54
31.271 à 31.280	57
31.441 à 31.450	57
31.481 à 31.490	57
31.761 à 31.770	54
31.831 à 31.840	55
31.871 à 31.880	55
31.911 à 31.920	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.991 à 32.000	54	34.371 à 34.330	56
32.001 à 32.010	56	34.381 à 34.390	56
32.011 à 32.020	57	34.391 à 34.400	57
32.031 à 32.040	57	34.411 à 34.420	57
32.071 à 32.080	56	34.431 à 34.440	57
32.161 à 32.170	56	34.491 à 34.500	57
32.181 à 32.190	57	34.501 à 34.510	56
32.221 à 32.230	57	34.521 à 34.530	57
32.231 à 32.240	57	34.711 à 34.720	57
32.311 à 32.320	57	34.721 à 34.730	57
32.341 à 32.350	57	34.751 à 34.760	56
32.471 à 32.480	57	34.871 à 34.880	54
32.571 à 32.580	57	35.011 à 35.020	54
32.581 à 32.590	57	35.021 à 35.030	55
32.591 à 32.600	57	35.361 à 35.370	56
32.641 à 32.650	56	35.401 à 35.410	57
32.661 à 32.670	56	35.411 à 35.420	56
32.681 à 32.690	54	35.511 à 35.520	57
32.751 à 32.760	57	35.601 à 35.610	57
32.791 à 32.800	57	35.621 à 35.630	54
33.021 à 33.030	57	35.691 à 35.700	56
33.071 à 33.080	54	35.721 à 35.730	56
33.081 à 33.090	55	35.821 à 35.830	56
33.171 à 33.180	57	35.861 à 35.870	54
33.191 à 33.200	57	35.901 à 35.910	57
33.271 à 33.280	57	35.931 à 35.940	57
33.281 à 33.290	56	35.941 à 35.950	56
33.431 à 33.440	57	36.051 à 36.060	55
33.481 à 33.490	57	36.121 à 36.130	56
33.501 à 33.510	56	36.161 à 36.170	56
33.531 à 33.540	57	36.221 à 36.230	55
33.561 à 33.570	56	36.291 à 36.300	56
33.741 à 33.750	57	36.301 à 36.310	57
33.801 à 33.810	56	36.461 à 36.470	56
33.871 à 33.880	56	36.511 à 36.520	57
33.971 à 33.980	57	36.531 à 36.540	57
34.021 à 34.030	57	36.581 à 36.590	57
34.051 à 34.060	57	36.601 à 36.610	57
34.071 à 34.080	57	36.681 à 36.690	55
34.131 à 34.140	57	36.761 à 36.770	47
34.251 à 34.260	57	36.771 à 36.780	57
34.321 à 34.330	57	36.781 à 36.790	57
34.351 à 34.360	57	36.871 à 36.880	55

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Loire-Atlantique.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Par pétition du 13 août 1957, M. L.-J. Dubois, de nationalité française, président directeur général de la Compagnie française d'entreprises, anciens établissements Léon-Dubois, E. N. C., société anonyme au capital de 1.530.000.000 de francs, dont le siège social est 31 à 37, boulevard de Montmorency, à Paris (16e), agissant au nom de ladite société, sollicite, en application des décrets des 20 mai 1955 et 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches portant sur les minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Le périmètre sollicité englobe tout ou partie des communes énumérées ci-après, situées dans le département de la Loire-Atlantique :

Savenay, la Chapelle-Launay, Prinquiau, Besne, Pont-Château, Crossac, Sainte-Reine-de-Bretagne, Missillac.

Les limites de ce permis sont définies comme suit :

Au Nord, par une ligne droite A B joignant le point A, sommet du clocher de l'église de Pont-Château, au point B, sommet du clocher de l'église de Sainte-Reine-de-Bretagne.

A l'Ouest, par une ligne droite B C joignant le point B, ci-dessus défini, et le point C, sommet du clocher de l'église de Crossac.

Au Sud-Ouest, par une ligne C D E joignant le point C, ci-dessus défini, le point D, sommet du clocher de l'église de Besné, et le point E, sommet du clocher de l'église de Savenay.

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée joignant le point E, ci-dessus défini, le point F, calvaire de Tillon, au croisement de la route nationale n° 165 de Nantes à Vannes avec la route départementale n° 17 de la Chapelle-Launay à Campbon, et le point A ci-dessus défini.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 60 kilomètres carrés.

A la demande sont annexées une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 22 octobre au 22 novembre 1957.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de Nantes (4e division, 1er bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Loire-Atlantique, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *L'Eclair* et *La Résistance de l'Ouest*.

Nantes, le 27 septembre 1957.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Eduard Czyszczon, demeurant 4, avenue d'Alsace, cité Cuvelette, à Merlebach (Moselle), né à Selm (Allemagne) le 3 octobre 1915, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cichon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Licorne.** But : art dramatique, lyrique et chorégraphique. Siège social : 5, rue de la Renardière, Fontenay-sous-Bois.

8 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tébessa. **Club sportif de Cheria.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football ; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie ; toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social : chez le président, à Cheria (département de Bône).

15 octobre 1957 Déclaration à la préfecture de police. **Association des médecins du centre médical de la presse.** But : grouper les praticiens du centre médical fonctionnant auprès de la Société mutualiste de la presse parisienne, 77, rue Rambuteau, à Paris, en vue de l'étude et de la discussion de toutes questions concernant ou pouvant concerner l'exercice de la médecine pratiquée au centre médical, afin de maintenir, dans le cadre des règlements déontologiques, une médecine de qualité ; examiner en commun toutes mesures propres à préserver et à défendre les intérêts personnels et de groupe, professionnels, moraux et matériels des médecins du centre médical de la presse ; par l'intermédiaire de mandataires de leur choix, assurer la représentation de ses membres aux réunions administratives de MM. les directeurs de la Société mutualiste de la presse parisienne. Siège social : 29, rue François-Ier, Paris.

MODIFICATIONS

17 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Comité de défense des intérêts généraux des quartiers du Plateau et de la Demi-Lune, à Saint-Mandé,** transfère son siège social du 32, avenue Alphand, Saint-Mandé, à la mairie de Saint-Mandé.

23 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union des éclaireurs polonais en France, à Bruay-en-Artois,** transfère son siège social de chez M. Henri Cadot, bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.